

ANNEXES

Procédure

1. Décision N° E230007/30 du 11 mai 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire enquêteur (1 page)
2. Arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique (4 pages)
3. Arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 2 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 22 juin 2023 prescrivant ouverture et organisation de l'enquête publique (2 pages)
4. Arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023 prescrivant la reprise de la procédure d'ouverture et organisation de l'enquête publique (4 pages)

Publicité de l'enquête

5. Avis d'ouverture d'enquête publique
6. Avis d'annulation de l'enquête publique
7. Avis de la reprise de l'ouverture de l'enquête publique
8. Attestations d'affichage établies par huissier de justice, constat de visite sur les lieux le 9 juin 2023 et 27 juin 2023.
9. Avis d'enquête publique paru dans le journal « Le Midi Libre » édition du 9 juin 2023.
10. Avis d'enquête publique paru dans le journal « La Marseillaise » du vendredi 9 au jeudi 15 juin 2023
11. Publication annulation de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Marseillaise » édition du 9 au 15 juin 2023
12. Publications annulation et reprise enquête publique dans le journal « Le Midi libre », éditions du 27 juin 2023 et du 18 juillet 2023.
13. Justificatif de parution de l'avis d'enquête publique dans le journal « Objectif Gard » éditions du vendredi 9 au jeudi 15 juin 2023 et du vendredi 9 au jeudi 15 juin 2023.

Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

14. Procès-verbal de synthèse et réponses du maître d'ouvrage
 - a. Annexe 5
 - b. Annexe 6
 - c. Annexe 7
15. Convention entre l'association de chasse et AJM Energy

Procédure

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

11/05/2023

N° E23000037 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 11/05/2023

CODE : 2

Vu enregistrée le 10/05/2023, la lettre par laquelle la Préfète du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire présentée par la société "EOLIOS centrale photovoltaïque de la Combe Juliane" pour une unité de production photovoltaïque au sol implantée sur une surface clôturée d'environ 3,7 ha située sur la commune de BOUCOIRAN, pour une puissance électrique estimée à 3,32 MWc :

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard TOURNADRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Gard (DDTM), à la société "EOLIOS centrale photovoltaïque de la Combe Juliane" en qualité de maître d'ouvrage à Monsieur Bernard TOURNADRE et à Monsieur Bernard DALVERNY.

Fait à Nîmes, le 11/05/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES**
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA

☎ 04 66 56 45 52

mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2023-06-02-00001

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002
déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue
de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES lieu dit "La Combe Juliane", et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 4 MWc
- nature et surface des panneaux : 15 791 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium monocristallin
- surface de plancher édifiée : 114 m²
- aménagements connexes prévus : 1 poste de transformation, 1 poste de livraison, 2 conteneurs techniques

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)

- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 26 juin de 14h00 à 17h00
- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- jeudi 27 juillet de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienbouize@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES,

Le commissaire enquêteur,

Le responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 02/06/2023

La préfète,

P/ la préfète du Gard et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES**
unité instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2023-06-22-00001

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023
prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002
déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCOIRAN;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant que l'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible ;

Considérant que l'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de BOUCOIRAN est abrogé.

ARTICLE 2: les modalités de l'organisation de l'enquête publique initialement prévue du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023 seront définies dans un prochain arrêté.

ARTICLE 3: le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 4: un avis portant à la connaissance du public l'annulation de cette enquête publique sera affiché en mairie de Boucoiran. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ». Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. L'annulation de cette enquête fera l'objet d'une annonce dans les journaux dans lesquels a été diffusé l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique (Midi Libre et Marseillaise).

ARTICLE 5: tout recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet : "www.telerecours.fr".

ARTICLE 6: exécution du présent arrêté
Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **22 JUIN 2023**

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA

Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES**
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2023-06-22-00002

prescrivant la reprise de la procédure d'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

**La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-02-00001 du 2 juin 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté préfectoral susvisé;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 06/05/2022 et complétée les 07/06/2022, 25/08/2022, 28/10/2022 et 20/01/2023, par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane représenté par Monsieur Julien BOULZE et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E23000037/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 11/05/2023 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 16/05/2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRÊTE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES lieu dit "La Combe Juliane", et enregistrée sous le n° 030 046 22 A0002.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : environ 4 MWc
- nature et surface des panneaux : 18 340 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium monocristallin.
- surface de plancher édifiée : 114 m²
- aménagements connexes prévus : 1 poste de transformation, 1 poste de livraison, 2 conteneurs techniques

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)

- par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaique.boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux

dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "Objectif Gard").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de BOUCOIRAN ET NOZIERES,

Le commissaire enquêteur,

Le responsable du projet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 JUIN 2023

La préfète,

P/ la préfète du Gard et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Publicité de l'enquête

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 MWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-photovoltaique-boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- lundi 26 juin de 14h00 à 17h00
- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- jeudi 27 juillet de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA



AVIS D'ANNULATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 MWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

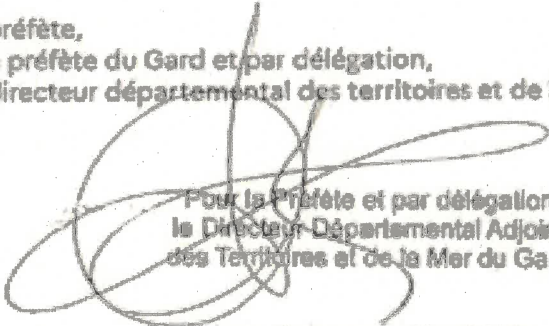
Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire n° 030 046 22 A0002 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCOIRAN, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023.

L'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible. L'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées.

En conséquence l'enquête publique a été annulée par arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté susmentionné.

Cette enquête publique est reportée à une date ultérieure.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard


Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 MWc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaique.boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

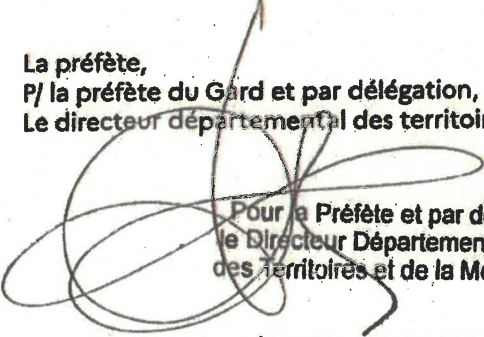
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard



Pour la Préfète et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Gard

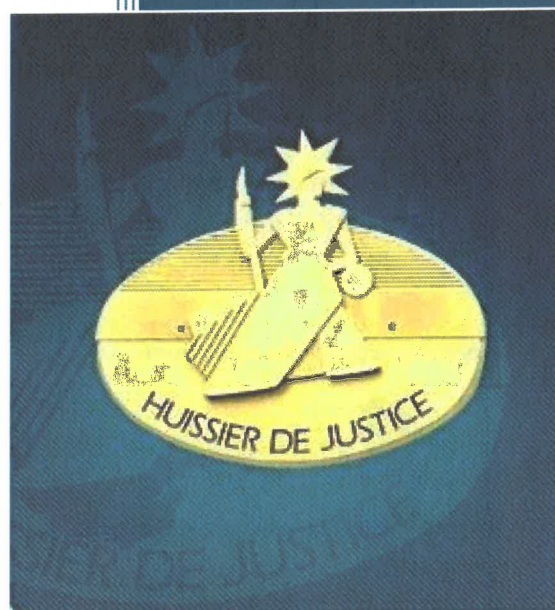
Jean-Emmanuel BOUCHUT

8

Attestation d'affichage
PV Bureau de justice

Publicité de l'enquête

Procès-verbal de constat



Maître Richard ANDRIEU

2, rue Raoul Mourier – B.P. 4

30110 LA GRAND' COMBE

☎ 04.66.54.80.31

✉ contact@huissier30.fr

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE NEUF JUIN



A LA REQUETE DE :

A.J.M. ENERGY, SARL unipersonnelle au capital social de 100.000,00 €, dont le siège social est situé au 630 Chemin du Bourguet 30480 CENDRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES (30) sous le numéro 511 948 192, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice, M. Julien BOULZE, domicilié en cette qualité audit siège

Lequel m'expose :

Qu'une **enquête publique** vient d'être ouverte sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES (30) en vue de la demande de permis de construire n°030 046 22 A0002 déposé par « EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane » en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4MWc.

Que cette enquête fait l'objet d'une large publicité :

- En plusieurs lieux de la commune
- Sur les journaux MIDI LIBRE et LA MARSEILLAISE
- Sur l'hebdomadaire OBJECTIF GARD

Qu'afin de sauvegarder ses droits et se réserver une preuve future, il me demande de procéder à toutes constatations utiles visant à relever cette publicité.

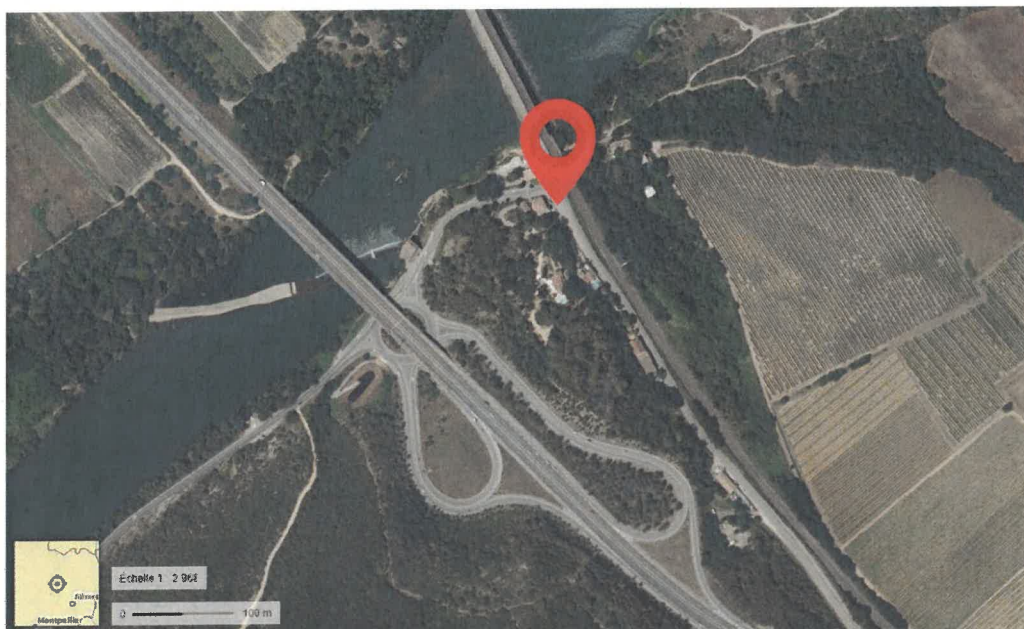
Déférant à la présente réquisition,

Je, Richard ANDRIEU, Huissier de Justice près le Tribunal judiciaire d'ALES en résidence de LA GRAND' COMBE (30110), 2 rue Raoul Mourier soussigné

Constatations effectuées sur la commune de BOICOIRAN-ET-NOZIERES.

Me suis transporté ce jour, sur le territoire de la commune **BOICOIRAN-ET-NOZIERES (Gard)**, aux lieux ci-après désignés, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes:

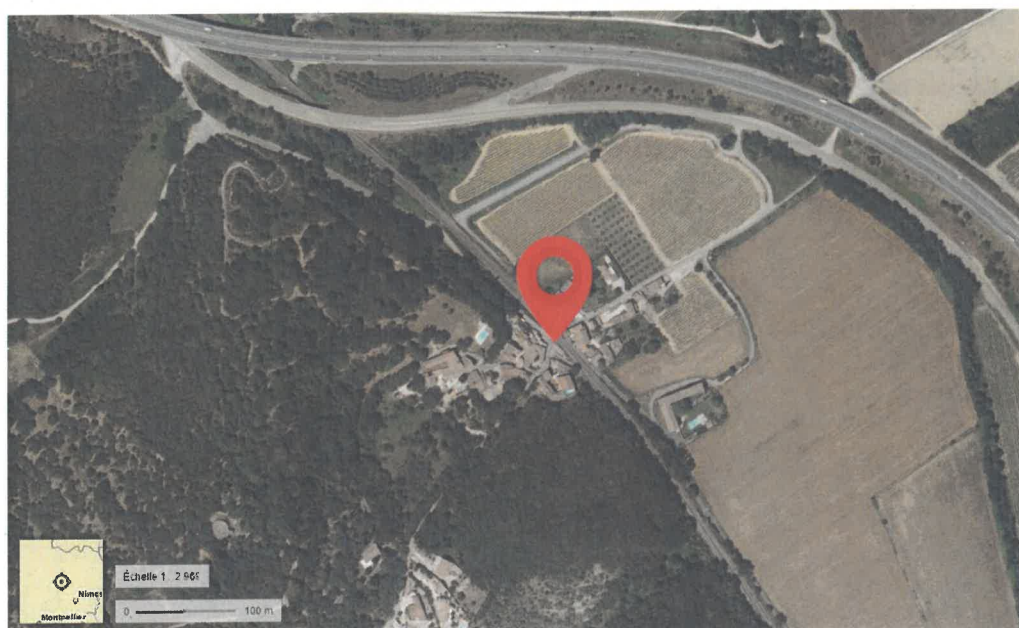
Emplacement n°01	
Localisation	Pont de Ners
Coordonnées GPS indicatives	44.016514 – 4.157336
Clichés n° :	01 à 03



Données cartographiques : © +

En bordure de la route départementale 936, à proximité du carrefour avec la route départementale 982, je constate la présence d'une affiche de couleur jaune de dimension réglementaire (soit d'une taille d'au moins 42 x 59,4 cm (format A2)), visible et lisible de la voie publique, portant pour en-tête « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

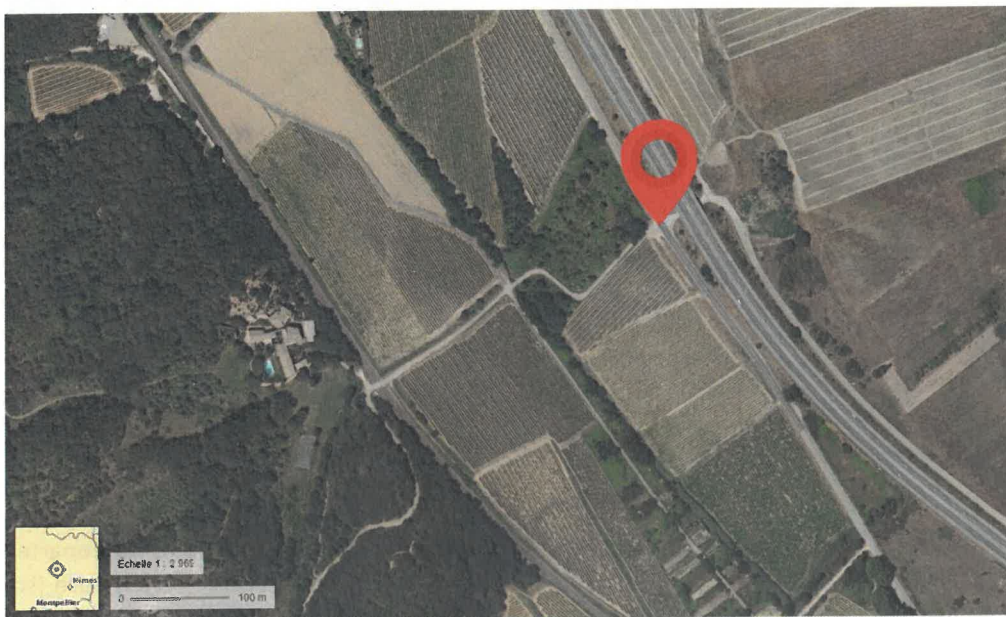
Emplacement n°02	
Localisation	Lavol Haut
Coordonnées GPS indicatives	44.09152 – 4.166622
Clichés n° :	04 et 05



Données cartographiques : © +

Je constate la présence de la même affiche située sur un panneau en bordure de la voie ferrée, à proximité du passage piéton.

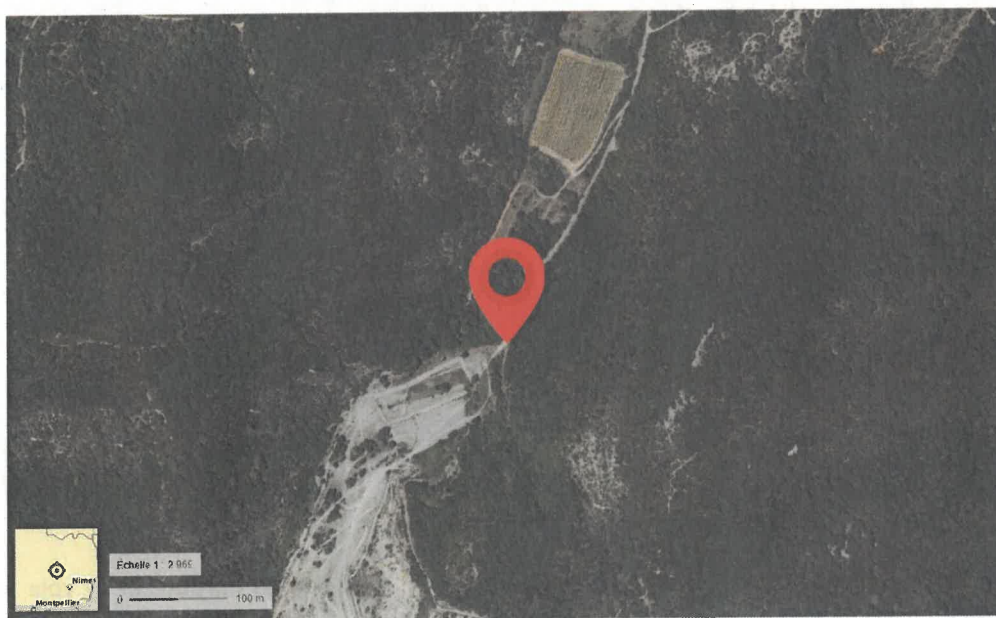
Emplacement n°03	
Localisation	Intersection RD 936 – Chemin de l’Eglise
Coordonnées GPS indicatives	44.003116 – 4.1772
Clichés n° :	06 à 08



Données cartographiques : © +

L’affiche de couleur jaune a été implantée sur un panneau d’affichage spécialement créé à cet effet en bordure de la route départementale 936, à l’intersection avec le Chemin de l’Eglise qui conduit au futur site des travaux envisagés.

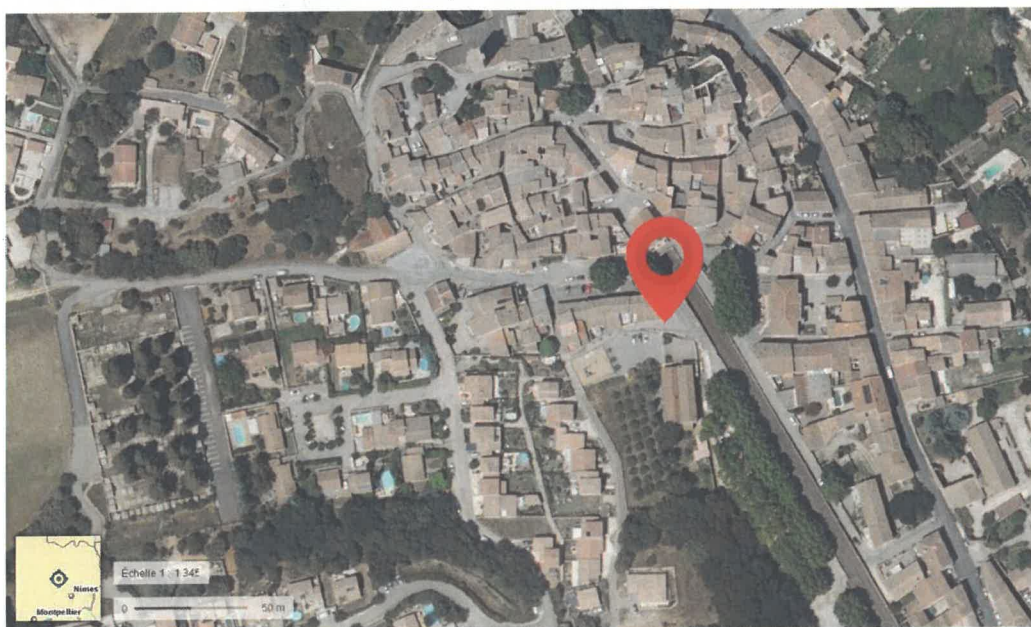
Emplacement n°04	
Localisation	Entrée du futur site
Coordonnées GPS indicatives	44.994168 – 4.170741
Clichés n° :	09 à 11



Données cartographiques : © +

L'affiche a été disposée sur un panneau implanté peu avant la barrière en fer ancienne qui barre l'accès au site de la future centrale.

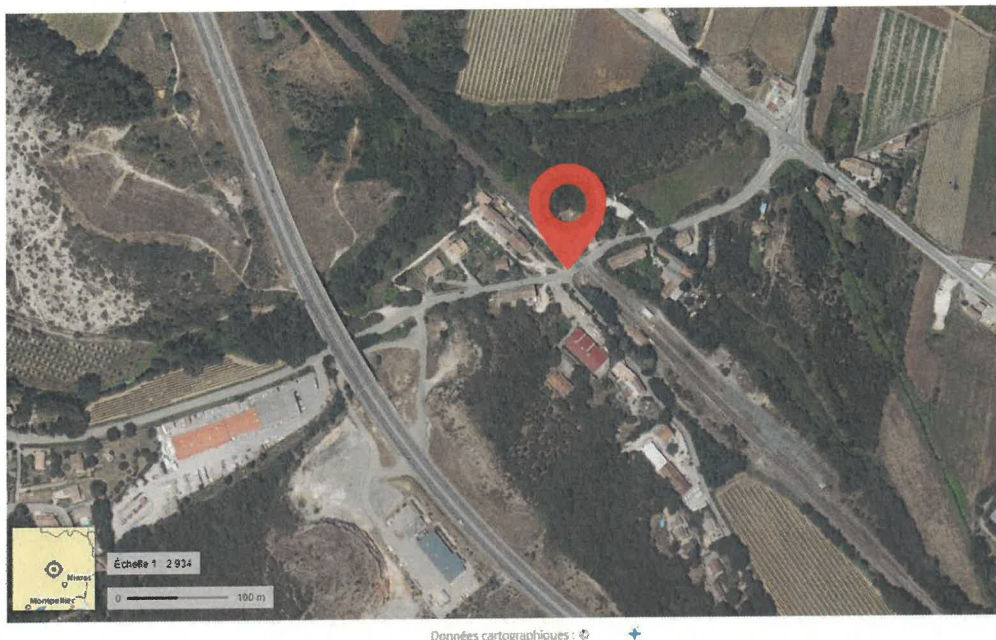
Emplacement n°05	
Localisation	Rue des Orangers
Coordonnées GPS indicatives	44.994688 – 4.185741
Clichés n° :	12 et 13



L'affiche a été placardée dans le panneau vitré d'affichage municipal situé face au bâtiment de la Mairie, dans le centre du village de BOUCOIRAN.

Emplacement n°06	
Localisation	Intersection RD 8 et RD 198
Coordonnées GPS indicatives	43.976562 – 4.206317
Clichés n° :	14 à 16

L'affiche a été installée sur le panneau d'affichage située à proximité du passage à niveau, en bordure de la route départementale 8 conduisant au hameau de NOZIERES, à l'intersection de la route départementale 198 qui mène à SAUZET.



Constatations relatives aux publications dans les journaux d'annonces légales.

J'ai ensuite consulté les journaux aux dates de parutions annoncées soit :

- 'MIDI LIBRE en date du 09 juin 2023
- LA MARSEILLAISE édition du GARD du 30 juin 2023

Ainsi que l'hebdomadaire OBJECTIF GARD où figure bien l'avis d'enquête publique objet des présentes.

Seize clichés photographiques pris par mes soins sont annexés au présent procès-verbal de constat. Je certifie que ces clichés n'ont fait l'objet d'aucune retouche ou modification et sont conformes à la réalité.

**AUCUNE AUTRE CONSTATATION NE RESTANT A EFFECTUER,
J'AI CLOS LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Me Richard ANDRIEU



Signature numérique de RICHARD ANDRIEU
DN : c=FR, o=MAITRE ANDRIEU RICHARD, ou=0002 528165624, cn=RICHARD ANDRIEU, sn=ANDRIEU, givenName=RICHARD, serialNumber=26855ad9abc73db93a9d12626ce0321f8758bfd9, 2.5.4.97=NTRFR-528165624
Date : 2023.08.08 19:42:22 +02'00'



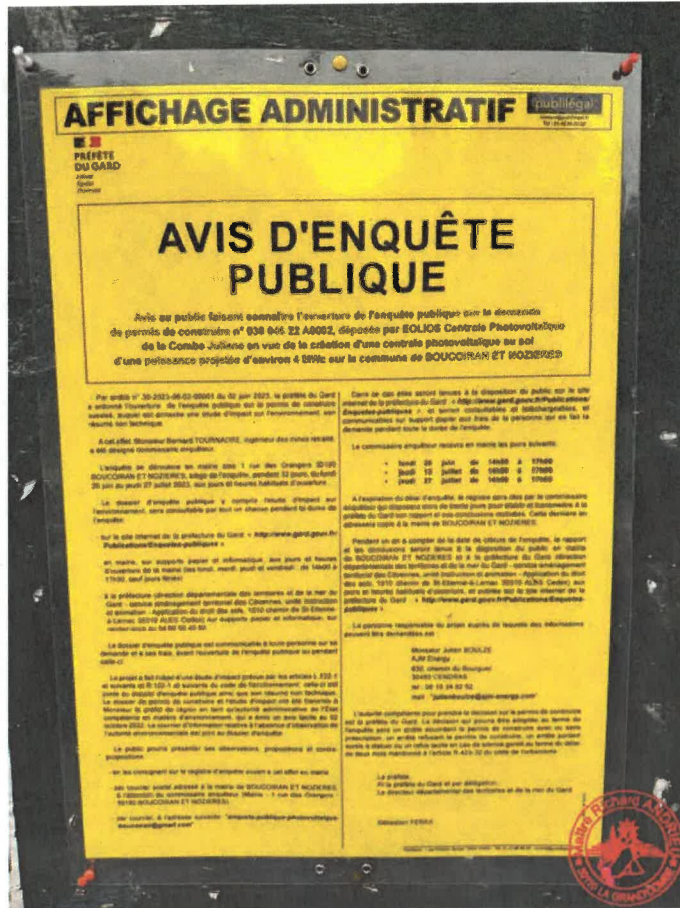
PV DE CONSTAT AJM ENERGY DU 09/06/2023



Cliché n°01



Cliché n°02



Cliché n°03



Cliché n°04

PV DE CONSTAT AJM ENERGY DU 09/06/2023



Cliché n°05



Cliché n°06



Cliché n°07



Cliché n°08



Cliché n°09



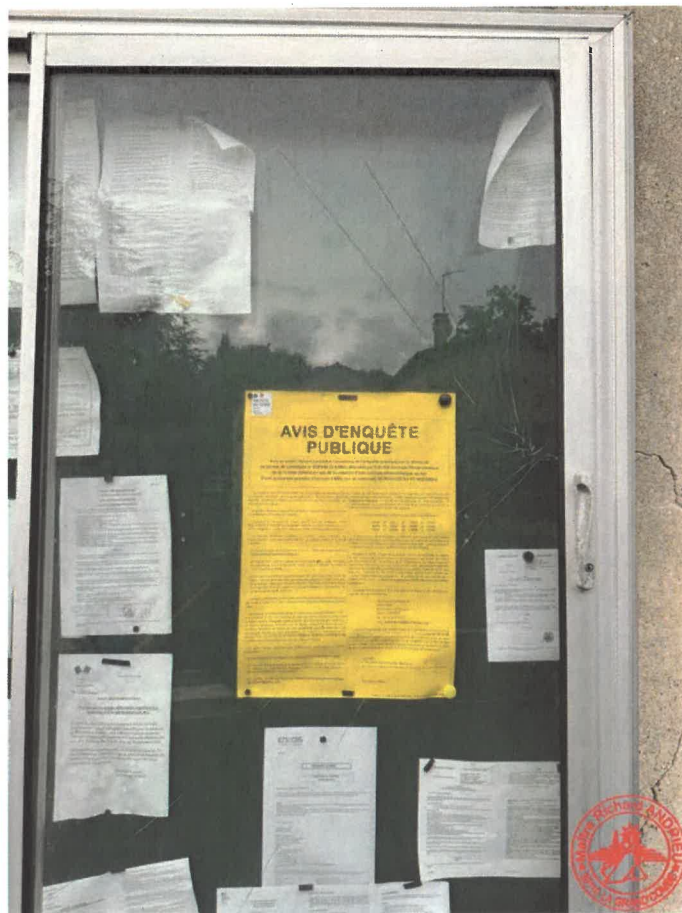
Cliché n°10



Cliché n°11



Cliché n°12



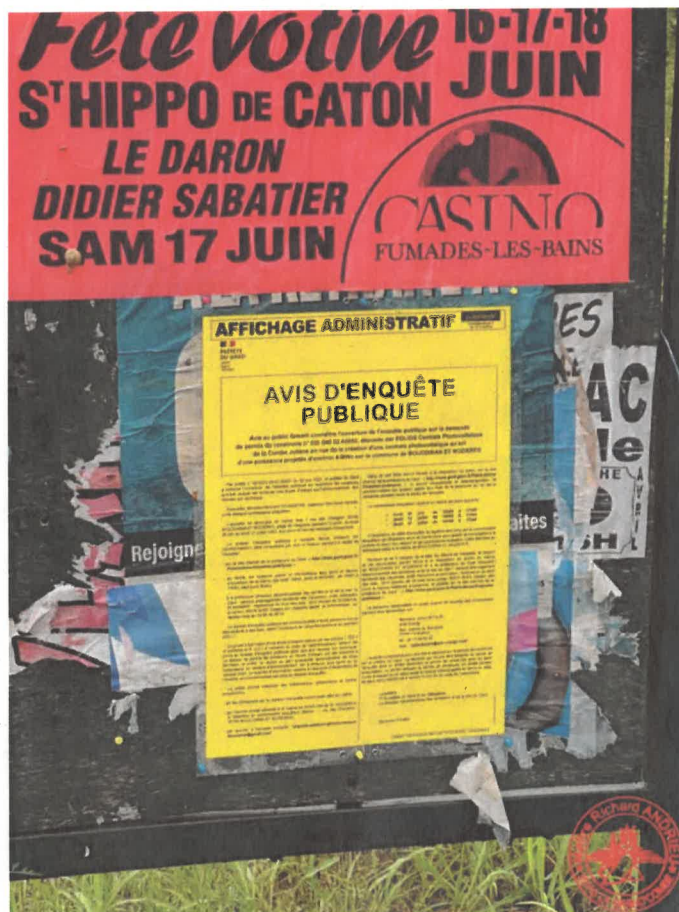
Cliché n°13



Cliché n°14



Cliché n°15



Cliché n°16

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 Mwc sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-photovoltaique-boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- **lundi 26 juin de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 27 juillet de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes; unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

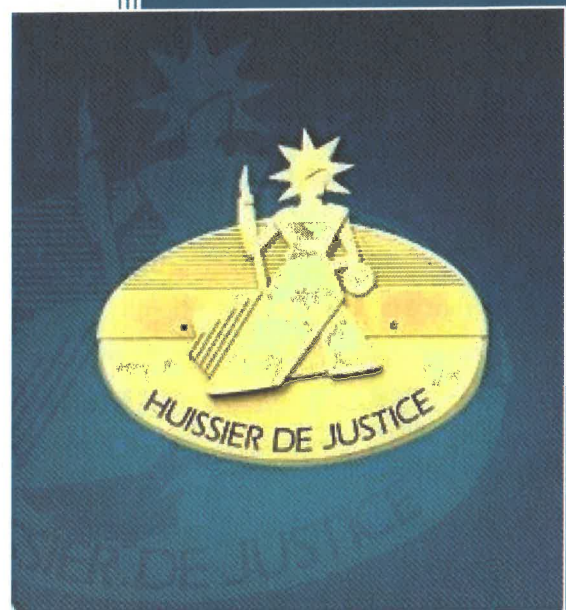
Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA

Procès-verbal de constat



Maître Richard ANDRIEU

2, rue Raoul Mourier – B.P. 4

30110 LA GRAND' COMBE

☎ 04.66.54.80.31

✉ contact@huissier30.fr

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-SEPT JUIN



A LA REQUETE DE :

A.J.M. ENERGY, SARL unipersonnelle au capital social de 100.000,00 €, dont le siège social est situé au 630 Chemin du Bourguet 30480 CENDRAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES (30) sous le numéro 511 948 192, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice, M. Julien BOULZE, domicilié en cette qualité audit siège

Lequel m'expose :

Qu'il fait suite au précédent procès-verbal de constat dressé par acte de mon ministère en date du 09 juin 2023.

Que l'avis d'enquête publique initialement publié était entaché d'une erreur.

Qu'un avis d'annulation a été publié ainsi qu'un **nouvel avis d'enquête publique** visant toujours à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sise lieudit « Combe Juliane » à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES (30) a été pris.

Qu'afin de sauvegarder ses droits et se réserver une preuve future, il me demande de procéder à toutes constatations utiles visant à relever cette publicité ainsi que sur les journaux d'annonces légales MIDI LIBRE, OBJECTIF GARD et LA MARSEILLAISE.

Déférant à la présente réquisition,

Je, Richard ANDRIEU, Huissier de Justice près le Tribunal judiciaire d'ALES en résidence de LA GRAND' COMBE (30110), 2 rue Raoul Mourier soussigné

Constatations effectuées sur la commune de BOICOIRAN-ET-NOZIERES.

Me suis transporté ce jour, sur le territoire de la commune **BOICOIRAN-ET-NOZIERES (Gard)**, aux lieux ci-après désignés, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

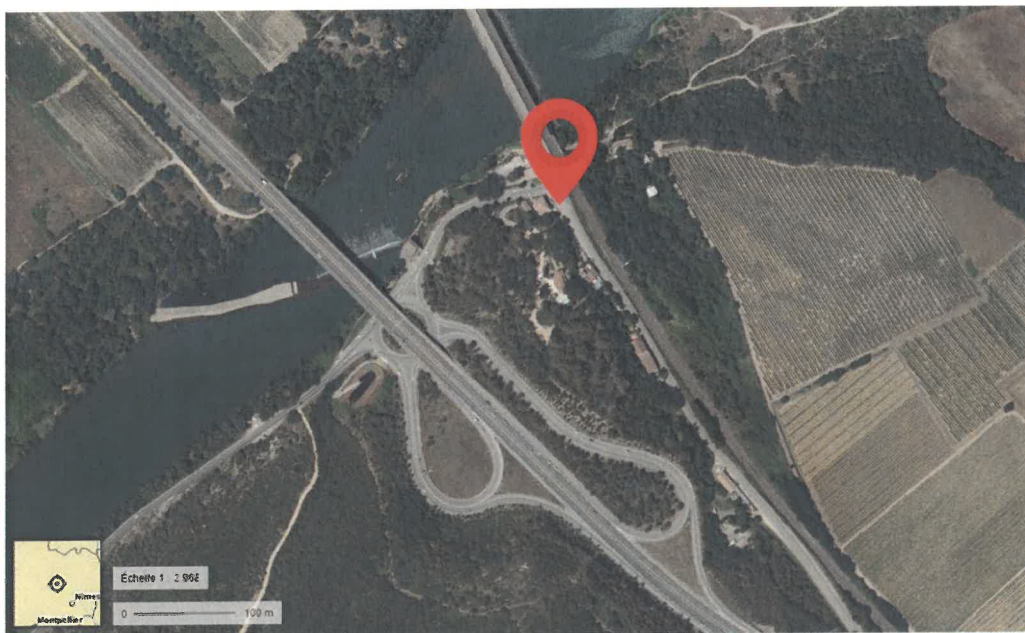
Sur chaque emplacement, je constate la présence :

- De l'avis d'annulation de l'enquête publique initiale
- De l'avis d'enquête publique nouvellement pris

Sur deux affiches distinctes de couleur jaune de dimension réglementaire (soit d'une taille d'au moins 42 x 59,4 cm (format A2)) qui sont parfaitement visibles et lisibles de la voie publique

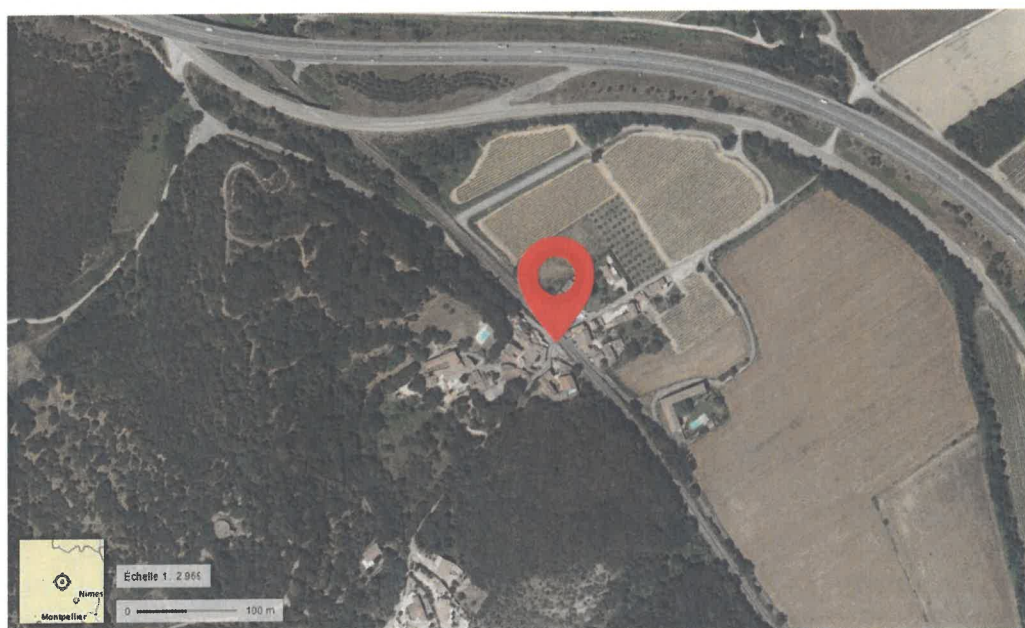
Il sera fait renvoi au précédent procès-verbal dressé par acte de mon ministère le 09 juin 2023 pour la description précise de la localisation de chaque point d'affiche qui reste inchangé.

Emplacement n°01	
Localisation	Pont de Ners
Coordonnées GPS indicatives	44.016514 – 4.157336
Clichés n° :	01 à 03



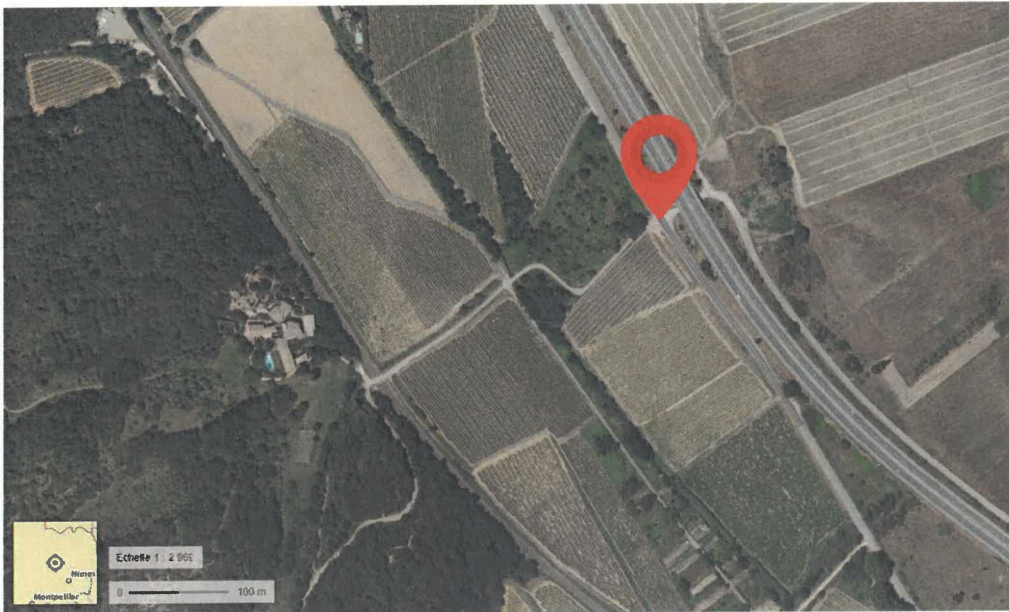
Données cartographiques : © +

Emplacement n°02	
Localisation	Lavol Haut
Coordonnées GPS indicatives	44.09152 – 4.166622
Clichés n° :	04 et 05



Données cartographiques : © +

Emplacement n°03	
Localisation	Intersection RD 936 – Chemin de l’Eglise
Coordonnées GPS indicatives	44.003116 – 4.1772
Clichés n° :	06 et 07



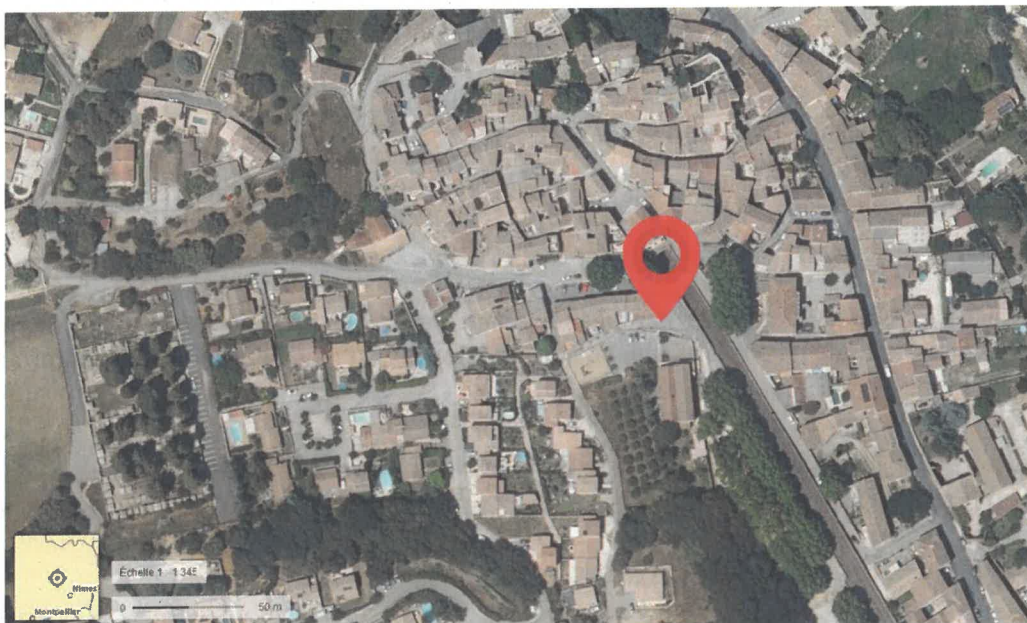
Données cartographiques : © +

Emplacement n°04	
Localisation	Entrée du futur site
Coordonnées GPS indicatives	44.994168 – 4.170741
Clichés n° :	08 et 09

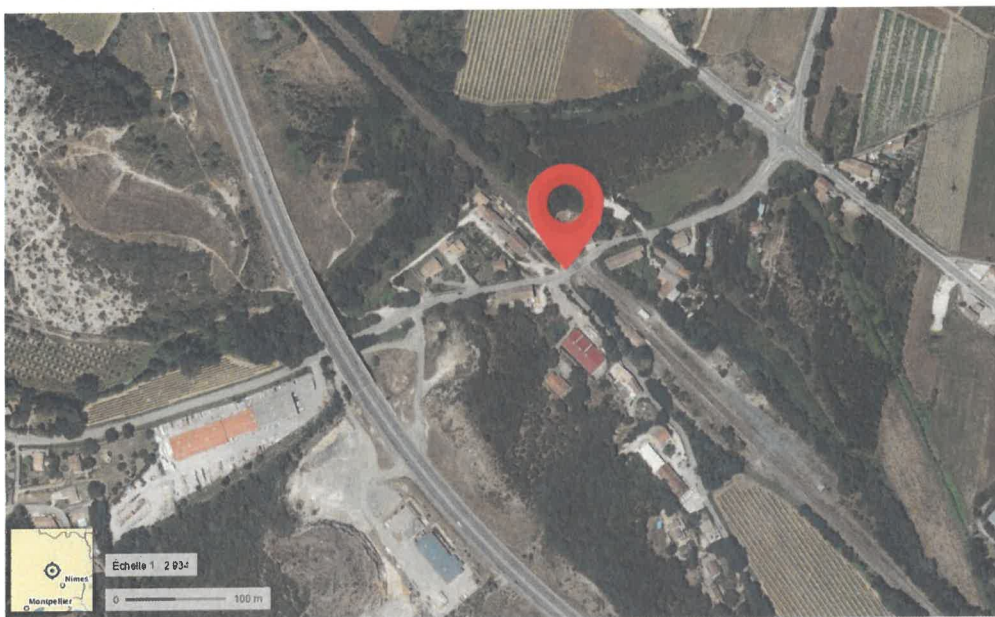


Données cartographiques : © +

Emplacement n°05	
Localisation	Rue des Orangers
Coordonnées GPS indicatives	44.994688 – 4.185741
Clichés n° :	10 et 11



Emplacement n°06	
Localisation	Intersection RD 8 et RD 198
Coordonnées GPS indicatives	43.976562 – 4.206317
Clichés n° :	12 et 13



Constatations relatives aux publications dans les journaux d'annonces légales.

J'ai ensuite consulté les journaux d'annonces légales aux dates de parutions annoncées soit :

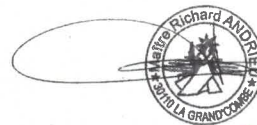
- MIDI LIBRE en date du 27 juin 2023
- LA MARSEILLAISE édition du GARD du 30 juin 2023
- OBJECTIF GARD du 27 juin 2023

Où je constate la présence de l'avis d'annulation et l'avis d'enquête publique.

Treize clichés photographiques pris par mes soins sont annexés au présent procès-verbal de constat. Je certifie que ces clichés n'ont fait l'objet d'aucune retouche ou modification et sont conformes à la réalité.

**AUCUNE AUTRE CONSTATATION NE RESTANT A EFFECTUER,
J'AI CLOS LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Me Richard ANDRIEU



Signature numérique de RICHARD ANDRIEU
DN : c=FR, o=MAITRE ANDRIEU RICHARD, ou=0002 528165624, cn=RICHARD ANDRIEU, sn=ANDRIEU, givenName=RICHARD, serialNumber=26855ad9abc73db93a9d12626ce0321f8758bfd9, 2.5.4.97=NTRFR-528165624
Date : 2023.08.08 20:01:48 +02'00'



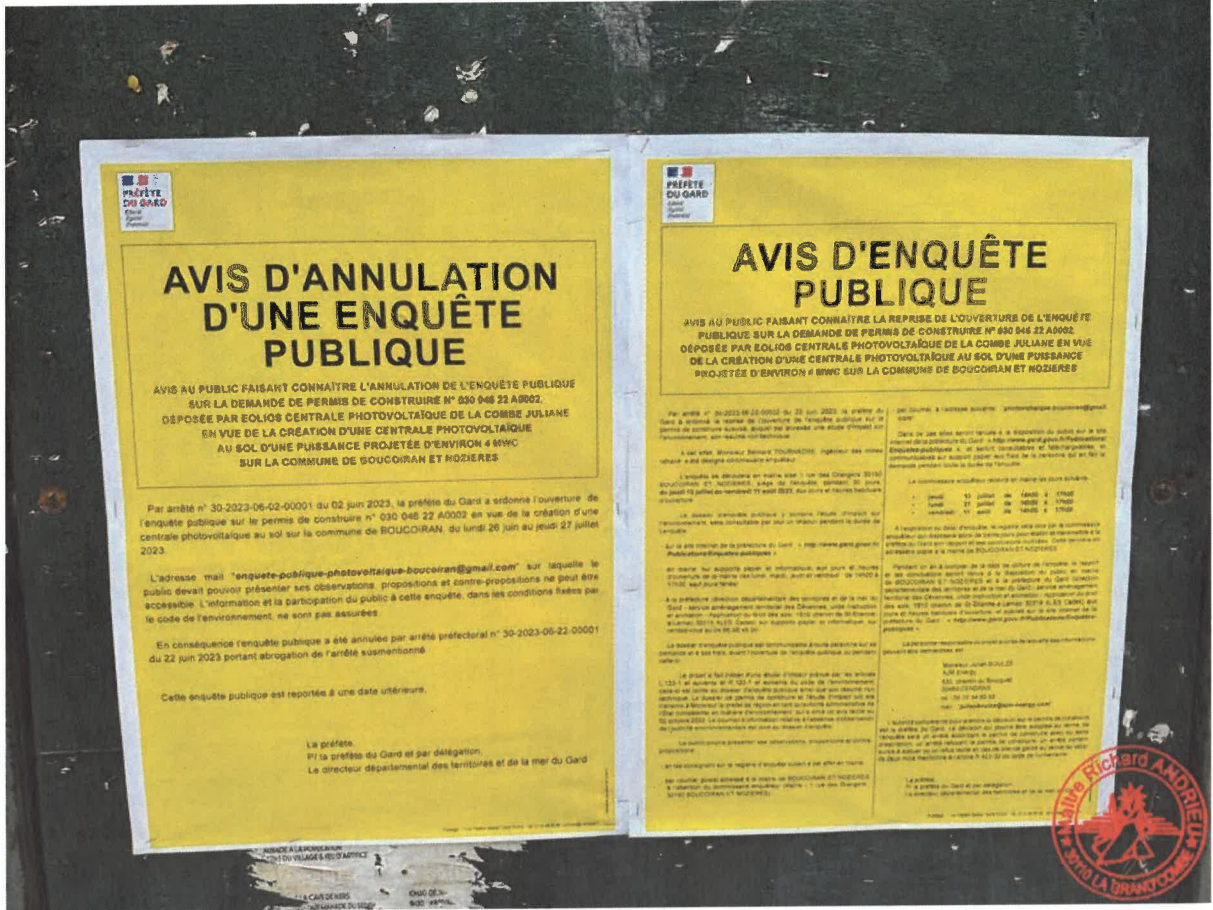
PV DE CONSTAT AJM ENERGY DU 27/06/2023



Cliché n°01



Cliché n°02



Cliché n°03



Cliché n°04



Cliché n°05



Cliché n°06



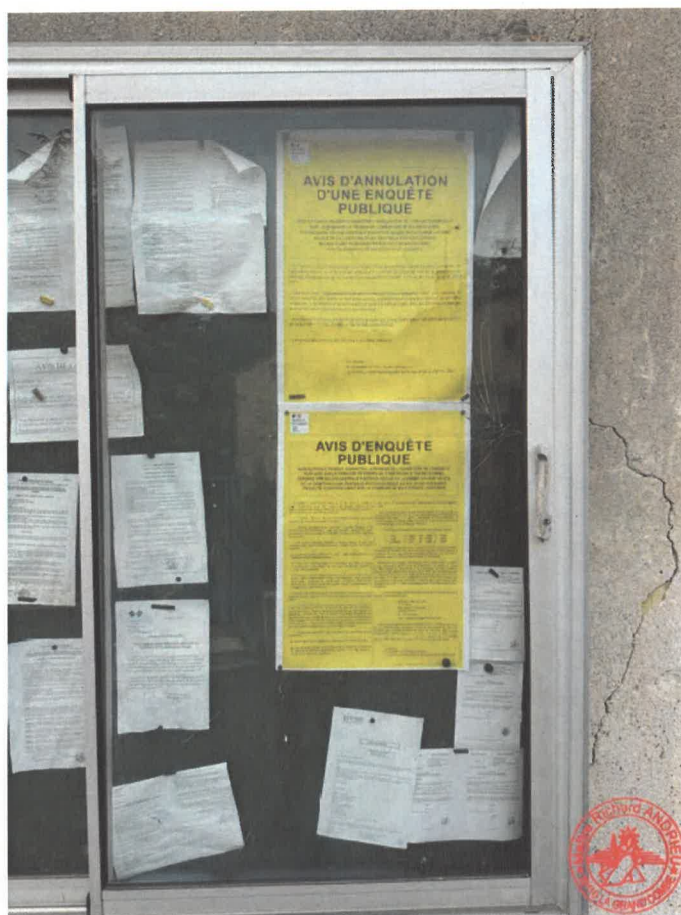
Cliché n°07



Cliché n°08



Cliché n°09



Cliché n°10

PV DE CONSTAT AJM ENERGY DU 27/06/2023



Cliché n°11



Cliché n°12



Cliché n°13

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 27/06/2023 à 00h06 dans Objectif Gard (30)
Avec une durée de visibilité de 30 jours
Références : OG100751, 550
Dossier Client : AJM ENERGY



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'un

Par arrêté n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions:

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie- 1 rue des Orangers- 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaïque.boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- . jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- . lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00

vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental Adjoint des
territoires et de la mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 27 juin 2023

M. Samari



OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.
SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
Pharmacies de garde :
 de 20h à 8h, 3237
Gendarmerie :
 04.99.53.55.00.
Samu :
 15 ou 112
Hôpital :
 04.67.33.67.33.
SOS ostéopathe :
 08.20.82.10.65.
Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25.
 Toulouse : 05.61.49.33.33.
Police :
 206, rue Comté de Melgueil : 17
 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
 Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Geoges-Frêche. Tél. : 04.67.34.70.00.
Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattre
 Tassigny. Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à
 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.
Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance.
 Tél. : 04.67.61.61.61.
Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon
 (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi,
 jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h
 à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola,
 218, bd de l'Aéroport, (3^e étage)
Centre communal d'action sociale : 125, place
 Thermidor Tél. : 04.99.52.77.00.
CPAM de l'Hérault : 29 cours Gambetta. Tél. :
 01.84.90.36.46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée :
 0825.83.00.03.
Gare SNCF : place Auguste-Gibert. Tél. :
 0892.35.35.35.
Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de
 Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.
Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-
 Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.
Courriers du Midi : 9, rue de l'Abrivado. Tél. :
 04.67.06.03.67.

GARD

NÎMES URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré.
 Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2,
 rue Guillemette.
 Tél. : 08.20.09.11.72.
Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.
Tribunal administratif :
 16, avenue Feuchères.
 Tél. : 04.66.27.37.00.
Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de
 France. Tél. : 04.66.67.27.45.
Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin.
 Tél. : 04.66.36.10.81.
Mairie : place de l'hôtel
 de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
Services techniques de la Ville de Nîmes : 152,
 avenue Robert-Bompard.
 Tél. : 04.66.70.75.75.
CAF : 321, rue Maurice-Schumann. Tél. :
 08.10.25.30.10.
Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél. :

04.66.58.38.00.
Urssaf : 77, chemin Mas
 de Boudan.
Union locale CGT :
 1300, avenue Georges-Dayan
 Tél. : 04.66.28.72.12.
Union locale CFDT : 22, rue Colbert.
 Tél. : 04.66.67.98.70.
Union locale FO : 5, rue Bridaine.
 Tél. : 04.66.36.67.67.
Union locale FSU : 36, rue
 de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.
Union locale Solidaires :
 2, cours Nemausus.
 Tél. : 04.66.84.51.99.

TRANSPORTS

Tango : 04.66.38.75.40.

Edgard : 08.10.33.42.73.
SNCF : 1, boulevard Sergent-Triaire. Tél. :
 08.92.35.35.35.

CULTURE

Pont du Gard : 400, route
 du Pont du Gard.
 Tél. : 04.66.37.50.99.
Parc des expositions :
 230, avenue du Languedoc
 Tél. : 04.66.84.93.39.
Théâtre de Nîmes : 1, place de la Calade.
 Tél. : 04.66.36.65.10.
Salle Christian-Liger :
 place Hubert-Rouger Tél. : 04.66.76.74.49.
Le Périscope : 4, rue de la Vierge. Tél. : 04.66.76.10.56.
La Paloma : 250, chemin
 de l'aérodrome.

ANNONCES LÉGALES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

HÉRAULT
 Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Balaruc le Vieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Relative au projet de modification n°1 du Plan Local
 d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°20230530_G, le maire de Balaruc-le-Vieux a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-le-Vieux. A cet effet, Madame Brigitte SAGUY, mandataire judiciaire retraitée, a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête à l'accueil de la Mairie, situé 17 Place de la mairie, pendant 35 jours consécutifs du 26 Juin 2023 au 31 Juillet 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le Vendredi de 9h à 12h30. Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete.publique.modification.plu@ville-balarucle-vieux.fr, ou par correspondance à la commissaire enquêtrice : Mairie de Balaruc-le-Vieux, 17 place de la mairie 34540 BALARUC-LE-VIEUX. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services administratifs de la commune de Balaruc-le-Vieux, dès la publication du présent avis. Le dossier et les avis situés sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville :
<https://www.ville-balarucle-vieux.fr>
 Un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique à l'accueil de la Mairie, 17 place de la mairie – 34540 BALARUC-LE-VIEUX.
 La personne responsable du projet est le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme et des travaux, de la commune de Balaruc-le-Vieux, Monsieur Marcel BOSCH.

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie, les :
 - Lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Balaruc-le-Vieux et sur le site internet de la ville.
 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant modification n°1 du PLU de Balaruc-le-Vieux. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Norbert CHAPLIN,
 Maire De Balaruc-le-Vieux
 202306103

Lodévois & Larzac

**APPROBATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME (PLU) DE CELLES**

Par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Celles.
 La délibération est affichée au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois.
 Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public sur le Géoportail de l'Urbanisme, au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
 202306316

ANNONCES LÉGALES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD
 Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PRÉFÈTE
 DU GARD**

**AVIS D'ANNULATION D'UNE
 ENQUÊTE PUBLIQUE**
 avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête
 publique sur la demande de permis
 de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS
 Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane
 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol
 d'une puissance projetée d'environ 4 MWc sur
 la commune de BOCOIRAN et NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire n° 030 046 22 A0002 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOCOIRAN, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023.
 L'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible.
 L'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées. En conséquence l'enquête publique a été annulée par arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté susmentionné.
 Cette enquête publique est reportée à une date ultérieure.

**La préfète,
 P/ la préfète du Gard et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires
 et de la mer du Gard**
 Signé
Jean-Emmanuel BOUCHUT
 202306282

Vie des sociétés

DISSOLUTION
LA FERME DE ROBIN
EURL au capital de 7 500 €
Siège social : 6 rue Cordier
30000 NÎMES
RCS NÎMES 837 641 547

L'assemblée générale extraordinaire du 21/06/2023 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 22/06/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur VERNET-HOURS Robin, demeurant 200 B chemin du Mazet, 200 B chemin du Mazet, 30350 MONTAGNAC et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.
 C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce NÎMES.
 Robin VERNET-HOURS
 202306270

annonces-legales.lamarseillaise.fr
 Une plateforme pour gérer,
 en toute autonomie, la parution de
 vos annonces sur 5 départements
13 | 83 | 84 | 30 | 34
La Marseillaise

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER LOCATION

Appartements

Studio - T1

BAGARD - Part. loc. T1 meublé de 39 m² avec tous confort, climatisation, douche italienne, balcon, salle d'eau et chemin. Prix à la journée/nuît 95€. À la semaine 800€ CC. Tél. 06.60.39.42.39

BONNES AFFAIRES Animaux

Autres animaux

Part. vend babès tortues Hermann 18€ dans mon jardin. Tél. 06.72.21.11.70

Chats

SAUVEZ CHATTE «Tahiti» chirogise à 350 € en adoptions. «Pier Anjo» 60€ Chats, 65% à l'adoption des impôts. Plans et adresse au 06.68.68.10.80.

Maison

Meuble Déco. et brocante

ANTIQUAIRE montpelliérain achète

meubles anciens, tableaux, sculptures, bronzes, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...

Se déplace

Tél. 04 67 12 18 34

Contacts Rencontres

Détente

Massages de qualité proche de Nîmes dans un cadre agréable de lundi au vendredi de 9 h à 18 h. sur RDV. Tél. 07.68.29.25.03 (38444562)

MENDE. Tu toi MADINE. TRANS. Femme, belle poitrine, joli visage pour un moment insolite. Tél. 07.68.29.25.03 (38444562)

NIMES "ANASTASIA" belle blonde au corps de rêve, vous rapot et se déplace pour un moment insolite. Tél. 07.68.29.25.03 (38444562)

Matrimonial Rencontre

Merci fidelio

04 66 29 02 66

RENCONTRES SÉRIEUSES. Pour une histoire d'amour qui dure bien plus qu'un été. Soyez-outreux ! Informez-vous à 1560-gard.fr | 04 66 29 02 66 66 ansien gratuit.

Merci fidelio!

04 66 29 02 66

71 ans veuve ex exécutante. Pâillente, jolis, très douce, pas compliquée, modeste pour créer une complicité amoureuse et vous ? 7078 cvd oc. Tél. 04 66 29 02 66.

Rencontres

ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE

de 3400 annonces h et f à la particularité à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région

documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

0800 02 88 02

MARYSE

coquine sensuelle cherche rencontre sans prise de tête

Contacte moi au 0895 10 14 02

Sciences ecclésiastiques

MAITRE GUILAUME VOYANT MEDIUM

Spécialiste dans le domaine sentimental. Résultats efficaces dans tous les cas. Réponses.

EXCELLENTE RÉSPONSE

07 53 69 13 20

Passes votre Annonce Classée en utilisant la grille disponible tous les jours dans la page Annonces Classées de votre quotidien.

Une, deux ou trois parutions sur 7 jours, en multipliant les contacts, vous garantissez l'efficacité de votre Annonce Classée.

PROFESSEUR FALLOU

Puissant Marabout Voyant Médium Guérisseur

Pas de vie SANS problème, pas de problème SANS solutions. Aide à RÉSOLURE tous vos problèmes quotidiens amour, argent, travail.

Palément après résultats 07.53.34.53.97 sur rdv de 7h à 21h

Antiquaire achète

Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

ysocula@orange.fr - site : www.antiquaire-yes-serula.fr

Mr Yves SECULA

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS | TABLEAUX | MACHINES À COUDRE | ARGENTERIE | BIJOUX | MONTRES | FOURRURES | PIÈCES | VIOLONS | ASIATIQUES | FAÏENCES | TÊTAIN | SCULPTURES | CUIVRE | VINS | CARTES POSTALES | VAISSELLE | VASES | IDOMES | GALLÉ | LLALLOU

DÉDINGER JEAN | 06 44 77 13 68

dedingerj@gmail.com

0627 402 509 10

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS

Achète au plus haut cours

MANTEAUX DE FOURRURE Vison, Astrakan, etc.

MONTRES BRACELET ET GOUSSET Rolex, Breitling, Jaeger, Patel, Lip.

SACS À MAIN ET BAGAGERIE DE LUXE Hermès, Vuitton, Chanel, etc.

ACHAT D'OR SOUS TOUTES FORMES Bijoux, dentiers, pièces Or et Argent, etc.

MEUBLES ET OBJETS ANCIENS Pâtes de verre, livres anciens, vases vins, champagnes, armes anciennes, violons, briquets (Dupont, Cartier), ménageries, Cristallo et autres...

ART ASIATIQUE Statues ivoire, corail, jade, vases Canton et porcelaine, bronzes, laques, porcelaines, textiles, peintures, mobiliers, etc.

PENDULES Sculptures, bronzes et autres...

TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES

NE VENDEZ RIEN SANS NOUS CONTACTER

Estimation gratuite 77 - Toutes dates et déplacements gratuits

Valentin CHAMOIS - 06.66.61.02.14 ou 06.95.75.74.01 - valentinc.hamois@yahoo.com

MAISON GUYOT ACHÈTE

PAIEMENT IMMÉDIAT !

Manteaux de fourrures | Sacs à main | Fourrures | Montres | Bijoux or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argentures | Bibelots divers... | Vieux vins | Champagnes et alcools | Cuires | Étaines | Machines à coudre | Livres anciens

Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

MODIFICATION

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

AVIS

RENOUVELATION

SARL au capital de 1.000 €
siège social : 100 route de Nîmes
Pâris
30122 CAISSARGUES
539 434 195 RCS Nîmes

Suivant l'AGE en date du 19/06/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur (Magdy FALU, domicilié 25 avenue de Massin à Montpellier), l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 29/10/2022. Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nîmes.

Par délibération en assemblée extraordinaire du 21 juin 2023 et l'unanimité des associés de la SCI SOLJINE, au capital de 100 euros, immatriculée au greffe de Draguignan RCS 453 482 366 dont le siège social actuel est au 1114 Les Mercurielles, 83440 Tournefort et dont l'activité est l'acquisition, l'administration et la gestion de ses biens immobiliers, durée 99 ans, est transféré au 107 chemin des Pradels 30250 Villaveille, par radiation au RCS du greffe de Draguignan pour une immatriculation au greffe de Nîmes.

Monsieur Julien BOULZE
A.M Energy
630, chemin du Bourgeat
30480 CENDRAS
Tél : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@am-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfecture du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sur le statut d'un refus tacite en cas de silence gardé sur le terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfecture,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

157356

PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ANNULATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4Mw sur la commune de BOCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire n° 030 046 22 A0002 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOCOIRAN, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023. L'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-bucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible. L'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées.

En conséquence l'enquête publique a été annulée par arrêté préfectoral n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté susmentionné.

Cette enquête publique est reportée à une date ultérieure.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4Mw sur la commune de BOCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, lequel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie à 1 rue des Orangers 30180 BOCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant le durée de l'enquête : - sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques » - en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)

À la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation) Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.58.46.50

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le projet à l'acte fait d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et L.122-11 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions : - en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie - par courrier postal adressé à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers- 30180 BOCOIRAN ET NOZIERES) - par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaique.bucoiran@gmail.com" Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques » et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants : - jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00 - lundi 07 juillet de 14h00 à 17h00 - vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Lamac-30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « http://www.gard.gov.fr/Publications/Enquetes-publiques ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

157358

FDI

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Fdi Habitat

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : FDI HABITAT, M. Philippe MARTIN - Directeur, 501 rue Georges Méliès 34000 Montpellier - 10006, Tél : 04 67 89 86 13, mail : contact@fdi-habitat.fr, web : https://www.fdi-habitat.fr, SIRET 46780056100053

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : Relance lot 8 - Marché de travaux portant sur des travaux de plomberie, ventilation dans le cadre de la construction de 34 logements locatifs sociaux à MONTAGNAC - Opération "Les Clévières"

Références acheteur : MOA-2023-T-50

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 33 avenue du Père d'Alzon ZAC Les Allées de Laval - Macro-lot B, 34590 MONTAGNAC

Durée : 17 mois.

Description : Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Classification CPV : Principale : 45300000 - Travaux de plomberie

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot n° 8 - PLOMBERIE / VENTILATION - CPV 45300000

Lieu d'exécution : 33 avenue du Père d'Alzon - ZAC Les Allées de Laval - Macro-lot B - 34590 MONTAGNAC

Les variantes sont estimées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'intègre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner DC1 à jour au 1er avril 2019 DC2 à jour au 1er avril 2019 DC4 à cas échéant Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Références des principaux travaux fournis : Bets des travaux exécutés au cours des trois dernières années Moyens matériels : une description de l'équipement, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public Présentation des certificats de qualifications professionnelles valides attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat délivrés par des organismes accrédités

Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Références des principaux travaux fournis : Bets des travaux exécutés au cours des trois dernières années Moyens matériels : une description de l'équipement, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public 60% Valeur technique analysée au regard du mémoire technique 40% Prix analysé au regard du prix global forfaitaire indiqué à l'AE

Ressaisonnements d'ordre administratif : ccscsls.apsgno@fdi.fr, Tél : 04 67 89 86 72

Mandat réservé : NON

Référence de nombre de candidats : Non

La consultation comporte des annexes : Non

Possibilités d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Charges d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération

80% Valeur technique analysée au regard du mémoire technique 40% Prix analysé au regard du prix global forfaitaire indiqué à l'AE

Remises des offres : 17 juillet 2023 à 13h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/06/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : https://www.agyref.marches-publics.info/acheteurs.html

AVIS D'OBSÈQUES

Laurence et Michel VALLIER, ses enfants ; le Docteur Sciences Kelly BIAGGINI, sa petite-fille ; Steve et Aaron BIAGGINI WELER, ses arrière-petits-fils ; les familles VALLIER, BIAGGINI, LABRUYER, WELER ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Denis VALLIER
retraité SNCF

survenu à l'âge de 89 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées, le jeudi 29 juin 2023, à 9 heures, en l'église Sainte Jeanne d'Arc à Nîmes, inhumation au Pont de Justice à Nîmes.

NIMES.

Mme Monique BARRIERE, son épouse ; Pascal, Gil, Florence, ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants, parents, frères et amis ont le douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Louis BARRIERE
médaille militaire

survenu à l'âge de 95 ans Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 30 juin 2023 à 15 heures en l'église Saint-Joseph Les trois piliers.

Pompes Funèbres Roblot Nîmes Hôtel de ville
Tél. 04.66.21.74.74
Urgence décès : 3012 - 24H7

LONS-LE-SAUNIER, NOZÉROY.

La famille de

Monsieur Gérard VALLET

à la douleur de vous faire part de son décès, survenu à Marseille le 22 juin 2023, à l'âge de 76 ans. Suivant la volonté du défunt, les obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité.

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS AU PUBLIC

Principe d'une évolution du SCOT et du PLU de la commune de Goudargues par déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour la structuration et le développement d'un projet touristique structurant au lieu-dit « Domaine de Brès »

Par délibération n°23/2023 en date du 3 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) a adopté le principe et les objectifs d'une évolution du SCOT et du PLU de Goudargues par déclaration emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre d'un projet touristique structurant et d'intérêt général au lieu-dit « domaine de Brès ».

La délibération est attachée en mairie (Rue Cantonada à Goudargues) et au siège de la CAGR (1111 Rue d'Argentan à Bagnols-Cèvennes). Cette dernière ainsi que le registre de concertation sont tenus à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture de la mairie et du siège de la CAGR.

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposés par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Julienne en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4 MWe sur la commune de BOUCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023 la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est associée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

L'enquête se déroulera en mairie siège 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du lundi 26 juin au jeudi 27 juillet 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site Internet de la préfecture du Gard: http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 14h00 à 17h30 (sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac, 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. La courtoisie d'information relative à l'absence d'observation de fautes environnementales est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions: - en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie- 1 rue des Orangers- 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)

- par courriel, à l'adresse suivante: enquete-publique-photovoltaique-boucoiran@gmail.com

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard:

http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques, et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants: -lundi 26 juin de 14h00 à 17h00 -jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00 -jeudi 27 juillet de 14h00 à 17h00

L'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac, 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard:

http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est: Monsieur Julien BOULZE

AJM Energy 630, chemin du Bourquet - 30480 CENDRAS tel : 06 10 34 82 82

mail : julien.boulze@ajm-energy.com

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sur un refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.42-32 du code de l'urbanisme.

La préfète, Préfète du Gard et par délégation, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard Sébastien FERRA

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES



CABINET RD AVOCATS & ASSOCIÉS (REINHARD - DELRAN & ASSOCIÉS) AVOCATS ASSOCIÉS 16, rue des Grèffes - 30 000 NIMES Tél. : 04.66.36.06.46 - www.rdavocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Commune de NIMES (Gard), 6 avenue Jean JAURES : D'un lot formé en deux-étal constituant le lot n° 16 (à les 1810 000èmes) d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommé résidence « LES JARDINS DE LA FONTAINE », cadastré SECTION DV n° 475, feuillet n° 6 avenue Jean-Jaures d'une contenance cadastrale de 7 a 68 ca.

Règlement de copropriété et EDD publié le 15/03/2004, Vol. 142 n° 368, correction de formalité le 17/05/2004, Vol. 2004 D 1106, elle-même copie du 06/04/2005, Vol. 2005 D 7118 ; Modificatif au règlement de copropriété et EDD publié le 18/02/2004, Vol. 2004 P n° 2232.

SUR LA MISE A PRIX DE 23 000 Euros

OUTRE LES CHARGES Adjudication fixée : LE LUNDI 10 JUILLET 2023 à 9H30 Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES Salle ordinaire des ventes au Palais de Justice - boulevard des Arènes 30 000 NIMES

Vente des lieux : le MERCREDI 28 JUIN 2023 de 14h30 à 15h30 par la SCP MOMBELLET - VILLEFRANQUE, Commissaires de Justice Associés à NIMES (Gard) - Tél. 04 66 67 29 17

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récoissance d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Rédacteur Secrétaire des Adjudications représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €.

Les conditions de la vente peuvent être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES et au Cabinet de l'avocat poursuivant (CCV également disponible sur les sites www.rdavocats.fr & www.avocats.fr).

Me Nicolas JONQUET Avocat associé de la SCP SVA 2, place du Guesclin, 30000 Nimes

SCP SVA Avocats à la Cour 1, place Alexandre Laisant - 34000 MONTPELLIER Tél. : 04 67 58 75 10

AVIS SIMPLIFIÉ DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

des lots n° 6887 pour 19751 000 000èmes consistant en appartement à usage d'habitation situé au cinquième étage, 6286 pour 4171 000 000èmes consistant en un local à usage de cave situé au sous-sol intermédiaire et 6388 pour 12311 000 000èmes consistant en un emplacement de parking se trouvant au premier sous-sol d'un ensemble immobilier dénommé la Gantigède situé sur la commune de Nimes (GARD)64, galerie Richard Wagner figurant au cadastre de ladite commune section EL n° 15, volume 4,

pour une contenance de 156 58a 14ca lors de la réalisation des actes de procédure les lieux étaient scellés par un occupant sans droit ni titre. MISE A PRIX : 15.000 Euros (QUINZE MILLE EUROS)

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE (RG n° 23000093) VISITE ORGANISÉE LE MERCREDI 28 JUIN 2023 de 9 heures à 11 heures par la SCP QUENHIN TOURRE LOPEZ, huissiers de justice à Nimes

ADJUDICATION LE LUNDI 10 JUILLET 2023 à 9h30 et ventes au besoin au Tribunal Judiciaire de Nimes, Palais de Justice boulevard des Arènes (anciennement tribunal de grande instance)

RENSEIGNEMENTS: Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Nimes ou au cabinet de la SCP SVA, sur rendez-vous (tel. 04 67 58 75 10). Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Nimes, moyennant consignation de 10 % du montant de la mise à prix en un chèque de banque ou en une caution bancaire irrévocable dudit montant, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 €.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 05/06/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: ANARQA PRODUCTIONS

Objet social:

La production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, la production télévisuelle, la production de spectacle vivant ? ; l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelques moyens que ce soit, des œuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles sous quelques formes qu'elles se présentent.

Siège social: 54 Rue Blanqui, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE Capital: 1 500 €

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIMES Président: Monsieur PORTE Quentin demeurant 54 Rue Blanqui, 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Admission aux assemblées et droits de votes: Le droit de vote attaché aux actions est proportionné à la qualité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Quentin Porte

Les petites annonces

entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile

Parution

lundi, mercredi, vendredi

04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Form grid for writing the advertisement.

Choisissez votre formule et votre édition

(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule trio • simple (3 jours) 31€ (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines (6 jours) 41€ (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines (9 jours) 48,50€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire 8€ (toutes éditions)

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :

L'AGENCE MidiMédia - Service petites annonces - Rue du Mas de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone

Votre annonce avec paiement par carte bancaire au 04 3000 7000 service particuliers.



LA COM EN CIRCUIT COURT

OCCITANIE / SERVICES

GARD

NIMES URGENCES

Commissariat de police :
04.66.37.30.00.
Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
Hôpital Carrebeau : place du Pr R.
Debré. Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2, rue Guillemette.
Tél. : 08.20.09.11.72.
Palais de justice : bd des Arènes.
Tél. : 04.66.76.47.00.

Tribunal administratif :
16, avenue Feuchères. 04.66.27.37.00.
Tribunal des prud'hommes : 46, rue
Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.
Nîmes Métropole : 13, rue Jean-
Perrin. Tél. : 04.66.36.10.81.
Mairie : place de l'hôtel
de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
**Services techniques de la Ville de
Nîmes :** 152, avenue Robert-Bompard.
Tél. : 04.66.70.75.75.
CAF : 321, rue Maurice-Schumann.
Tél. : 08.10.25.30.10.
Office de tourisme : 6, rue Auguste.
Tél. : 04.66.58.38.00.
Urssaf : 77, chemin Mas
de Boudan.
Union locale CGT :
1300, avenue Georges-Dayan

Tél. : 04.66.28.72.12.
Union locale CFDT : 22, rue Colbert.
Tél. : 04.66.67.98.70.
Union locale FO : 5, rue Bridaine.
Tél. : 04.66.36.67.67.
Union locale FSU : 36, rue
de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.
Union locale Solidaires :
2, cours Nemausus.
Tél. : 04.66.84.51.99.

TRANSPORTS

Tango : 04.66.38.75.40.
Edgard : 08.10.33.42.73.
SNCF : 1, boulevard Sergent-Triaire.
Tél. : 08.92.35.35.35.

CULTURE

Pont du Gard : 400, route

du Pont du Gard.
Tél. : 04.66.37.50.99.
Parc des expositions :
230, avenue du Languedoc
Tél. : 04.66.84.93.39.
Théâtre de Nîmes : 1, place de la
Calade.
Tél. : 04.66.36.65.10.
Salle Christian-Liger :
place Hubert-Rouger
Tél. : 04.66.76.74.49.
Le Périscope : 4, rue de la Vierge.
Tél. : 04.66.76.10.56.
La Paloma : 250, chemin
de l'aérodrome.
Tél. : 04.11.94.00.10.
**Bureau de location des Arènes de
Nîmes :** rue de
la Violette. Tél. : 04.66.70.00.88.

ANNONCES LEGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
Direction des Finances et de la Commande Publique
92 Bis Avenue Jean Jaurès
BP 47046
30911 Nîmes - Cedex 2

mél : servicemarches@hdg30.fr
web : <http://www.habitatdugard.fr>
SIRET 27300001900013
Objet : Marché de travaux de démolition de 20 logements collectifs,
résidence "Bas Village", 1&2 quartier Bas Village Les Salles du Gardon.
Référence acheteur : 2022-142-APO
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de
Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 89010
30941 Nîmes - Cedex 09
Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786
greffe.ta-nimes@juradm.fr

Attribution du marché
LOT N° 1 - Désamiantage
Nombre d'offres reçues : 5
Date d'attribution : 01/06/23
Marché n° : 2023-4981 / 2022-4983
VALGO, 25 RUE DE PONTHEU, 31120 PARIS 8
Montant HT : 334 500,00 Euros
LOT N° 2 - Démolition
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 01/06/23
BUJESA, 6 RUE RENÉ GOMEZ, 34500 VILLENEUVE LES BEZIERES
Montant HT : 114 995,00 Euros
Envoi le 01/06/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur
<http://habitat-du-gard.marches-publics.info>

à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50
Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :
- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers - 30190 BOCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante : "enquete-publique-photovoltaïque-boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :
- lundi 26 juin de 14h00 à 17h00
- jeudi 19 juillet de 14h00 à 17h00
- jeudi 27 juillet de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfecture du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Monsieur Julien BOUTZE
AJM Energy
630, chemin du Bourgeut
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfecture du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, et les conclusions seront tenus à la disposition du public en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfecture,
P/ la préfecture du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard
Sébastien FERRA
202306070

annonces-legales.lamarseillaise.fr
Une plateforme pour gérer,
en toute autonomie, la parution de
vos annonces sur 5 départements
13 | 83 | 84 | 30 | 34

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 25/05/2023, il a été constitué une SCJ ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI DES MOULINS
Objet social : l'acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis.
Siège social : Moulin bas, Lieu-dit de Saint Eugène, 30700 UZES
Capital : 400 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIMES
Gérance : Madame HOULLIERE Mélanie, demeurant 2 chemin via aure, 30210 COLLIAS
Clauses d'agrément : ARTICLE 14 : Cession des parts sociales et transmission

I - Toute cession de parts doit être constatée par acte sous seing authentique ou privé. Elle n'est opposable à la société qu'après signification ou acceptation, dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil ou par transfert sur le registre de la société établi en conformité de l'article 51 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978. Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et après publication au Registre du Commerce et des sociétés. Lorsque deux époux sont simultanément membres de la société, les cessions de parts de l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé (SSP) ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

II - Les cessions s'effectuent librement entre associés et au profit des ascendants, descendant ou conjoint du cédant. Toutes cessions au profit d'autres personnes doivent préalablement recueillir l'agrément des associés, statuant à la majorité prévue pour la modification des statuts. A défaut d'obtenir cet agrément, le projet de cession est notifié, avec demande d'agrément, à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou LRAR. La décision des associés doit intervenir dans les délais de la demande (qui ne doivent toutefois pas dépasser deux mois). Elle est notifiée par la gérance au cédant, par LRAR. A défaut de notification dans ce délai, l'agrément est réputé acquis. Si l'agrément est accordé explicitement ou implicitement, la cession projetée est régularisée à l'initiative du cédant.

III - En cas de refus d'agrément, chacun des coassociés du cédant dispose d'une faculté de rachat des droits sociaux détenus par le cédant projeté. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquies, ils sont, sauf accord contraire entre eux, réputés acquies à proportion du nombre de parts leur appartenant dans la limite de leur demande. Si un associé ne se porte acquies, comme dans le cas d'achat partiel, la société peut faire acquies les parts par un ou plusieurs tiers désignés à l'unanimité des autres associés. A défaut d'accord sur le prix, une contestation est réputée exister sur le prix de référence sauf accord tacite entre les coassociés. Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, dans un délai maximum de six mois, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties, à défaut d'accord entre elles, par Ordonnance du Président du Tribunal statuant en la forme des référés, et sans recours possible. Le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts ou du cessionnaire de retirer son offre, si le prix fixé par l'Expert n'est pas agréé point. Jusqu'à acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celle-ci peuvent renoncer au rachat. Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée n'est faite au cédant dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de la notification par LRAR, l'agrément du projet est réputé acquis, à moins que les autres associés n'aient à l'unanimité ou pour cause de mécontentement décidé, la dissolution de la société.

ARTICLE 15 : Décès d'un associé
La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais continue avec ses héritiers ou légataires, octroyant un usufruit à l'associé survivants sous les conditions suivantes ; qu'à compter de la majorité des héritiers, l'usufruit du bien sera réduit à 36 mois. A l'issue de ce délai les héritiers se feront proposer le rachat de leur part du survivant ou la mise en place de la dissolution de la société. Les héritiers et légataires qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des parts de leur auteur, déterminée, faute d'accord, au jour du décès, par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1943-4 du Code Civil. En conséquence, les héritiers ou légataires resteront nue-propriétaires des parts qui leur seront rachetées par le survivant ou remboursées lors de la dissolution de la société selon les délais mentionnés ci-dessus.

Mélanie HOULLIERE
20230606

OCCITANIE / SERVICES

HÉRAULT

MONTPELLIER

URGENCES

Maison médicale de garde : 09.66.95.55.17.
 SOS Médecin : 04.67.72.22.15.
 Pharmacies de garde :
 de 20h à 8h, 3237
 Gendarmerie :
 04.99.53.55.00.
 Samu :
 15 ou 112
 Hôpital :
 04.67.33.67.33.
 SOS ostéopathie :
 08.20.82.10.65.
 Centre antipoison Marseille : 04.91.75.25.25.
 Toulouse : 05.61.49.33.33.
 Police :
 206, rue Comté de Melgueil : 17
 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).
 Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

SERVICES

Mairie : 1, place Geoges-Frêche. Tél. : 04.67.34.70.00.
 Office du tourisme : 30, allée Jean de Lattre
 Tassigny. Ouvert du lundi au dimanche de 9h30 à
 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.
 Préfecture : 34, place des Martyrs de la Résistance.
 Tél. : 04.67.61.61.61.
 Archives municipales : Accès au 287, rue Poséidon
 (niveau 3B). Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi,
 jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h
 à 17h. Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola,
 218, bd de l'Aéroport, (3^e étage)
 Centre communal d'action sociale : 125, place
 Thermidor Tél. : 04.99.52.77.00.
 CPAM de l'Hérault : 29 cours Gambetta. Tél. :
 01.84.90.36.46.

TRANSPORTS

Aéroport Montpellier Méditerranée :
 0825.83.00.03.
 Gare SNCF : place Auguste-Gibert. Tél. :
 0892.35.35.35.
 Espace Mobilité TaM Maguelone : 27, rue de
 Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.
 Espace Mobilité TaM Jules-Ferry : 6, rue Jules-
 Ferry. Tél. : 04.67.22.87.87.
 Courriers du Midi : 9, rue de l'Abrivado. Tél. :
 04.67.06.03.67.

GARD

NÎMES

URGENCES

Commissariat de police : 04.66.37.30.00.
 Gendarmerie : 04.66.38.50.00.
 Pompiers : 04.66.02.66.00/18.
 Hôpital Carremeau : place du Pr R. Debré.
 Tél. : 04.66.68.68.68.

SERVICES

Préfecture : 2,
 rue Guillemette.
 Tél. : 08.20.09.11.72.
 Palais de justice : bd des Arènes. Tél. : 04.66.76.47.00.
 Tribunal administratif :
 16, avenue Feuchères.
 Tél. : 04.66.27.37.00.
 Tribunal des prud'hommes : 46, rue Porte de
 France. Tél. : 04.66.67.27.45.
 Nîmes Métropole : 13, rue Jean-Perrin.
 Tél. : 04.66.36.10.81.
 Mairie : place de l'hôtel
 de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.
 Services techniques de la Ville de Nîmes : 152,
 avenue Robert-Bompard.
 Tél. : 04.66.70.75.75.
 CAF : 321, rue Maurice-Schumann. Tél. :
 08.10.25.30.10.
 Office de tourisme : 6, rue Auguste. Tél. :

04.66.58.38.00.
 Urssaf : 77, chemin Mas
 de Boudan.
 Union locale CGT :
 1300, avenue Georges-Dayan
 Tél. : 04.66.28.72.12.
 Union locale CFDT : 22, rue Colbert.
 Tél. : 04.66.67.98.70.
 Union locale FO : 5, rue Bridaine.
 Tél. : 04.66.36.67.67.
 Union locale FSU : 36, rue
 de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.
 Union locale Solidaires :
 2, cours Nemausus.
 Tél. : 04.66.84.51.99.

TRANSPORTS

Tango : 04.66.38.75.40.

ANNONCES LÉGALES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

HÉRAULT

Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Balaruc le Vieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au projet de modification n°1 du Plan Local
 d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°20230530_G, le maire de Balaruc-le-Vieux a prescrit
 l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1
 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-le-Vieux.
 A cet effet, Madame Brigitte SAGUY, mandataire judiciaire retraitée, a
 été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal
 Administratif de Montpellier.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le
 registre d'enquête à l'accueil de la Mairie, situé 17 Place de la mairie,
 pendant 35 jours consécutifs du 26 Juin 2023 au 31 Juillet 2023 inclus
 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Jeudi
 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le Vendredi de 9h à 12h30. Le public
 pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à
 l'adresse suivante :
enquete.publique.modification.plu@ville-balarucle-vieux.fr, ou par
 correspondance à la commissaire enquêteur : Mairie de Balaruc-le-
 Vieux, 17 place de la mairie 34540 BALARUC-LE-VIEUX. Toute
 personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication
 du dossier d'enquête publique auprès des services administratifs de la
 commune de Balaruc-le-Vieux, dès la publication du présent avis. Le
 dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site
 internet de la ville :
https://www.ville-balarucle-vieux.fr
 Un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique à
 l'accueil de la Mairie, 17 place de la mairie – 34540 BALARUC-LE-
 VIEUX.
 La personne responsable du projet est le Maire Adjoint en charge de
 l'Urbanisme et des travaux, de la commune de Balaruc-le-Vieux,
 Monsieur Marcel BOSCH.

La commissaire enquêteur recevra en Mairie, les :
 - Lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00
 - Mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 31 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la
 commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées
 seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête
 publique. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport
 et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de
 la mairie de Balaruc-le-Vieux et sur le site internet de la ville.
 Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par
 délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant
 modification n°1 du PLU de Balaruc-le-Vieux. Il pourra, au regard des
 conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques
 associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet
 en vue de cette approbation.

Norbert CHAPLIN,
 Maire De Balaruc-le-Vieux

202306103

**Lodévois
 & Larzac**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME (PLU) DE CELLES**

Par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire de
 la Communauté de Communes Lodévois et Larzac a approuvé le Plan
 Local d'Urbanisme sur la commune de Celles.
 La délibération est affichée au siège de l'EPCI et en mairie pendant un
 mois.
 Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public sur le Géoportail
 de l'Urbanisme, au siège de l'EPCI aux jours et heures d'ouverture ainsi
 qu'à la préfecture.

202306315

Edgard : 08.10.33.42.73.
 SNCF : 1, boulevard Sergent-Triaire. Tél. :
 08.92.35.35.35.

CULTURE

Pont du Gard : 400, route
 du Pont du Gard.
 Tél. : 04.66.37.50.99.
 Parc des expositions :
 230, avenue du Languedoc
 Tél. : 04.66.84.93.39.
 Théâtre de Nîmes : 1, place de la Calade.
 Tél. : 04.66.36.65.10.
 Salle Christian-Liger :
 place Hubert-Rouger Tél. : 04.66.76.74.49.
 Le Périscope : 4, rue de la Vierge. Tél. : 04.66.76.10.56.
 La Paloma : 250, chemin
 de l'aérodrome.

ANNONCES LÉGALES
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

GARD

Tél. 04 91 57 75 74
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

PREFÊTE DU GARD

**AVIS D'ANNULATION D'UNE
 ENQUÊTE PUBLIQUE**

avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête
 publique sur la demande de permis
 de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS
 Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane
 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol
 d'une puissance projetée d'environ 4 MWc sur
 la commune de BOUCCOIRAN et NOZIERES

Par arrêté n° 30-2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard
 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire
 n° 030 046 22 A0002 en vue de la création d'une centrale
 photovoltaïque au sol sur la commune de BOUCCOIRAN, du lundi 26
 juin au jeudi 27 juillet 2023.
 L'adresse mail "enquete-publique-photovoltaïque-bouccoiran@gmail.
 com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations,
 propositions et contre-propositions ne peut être accessible.
 L'information et la participation du public à cette enquête, dans les
 conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées.
 En conséquence l'enquête publique a été annulée par arrêté préfectoral
 n° 30-2023-06-22-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté
 susmentionné.
 Cette enquête publique est reportée à une date ultérieure.

La préfète,
 P/ la préfète du Gard et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires
 et de la mer du Gard
 Signé
 Jean-Emmanuel BOUCHUT
 202306292

Vie des sociétés

DISSOLUTION
 LA FERME DE ROBIN
 EURL au capital de 7 500 €
 Siège social : 6 rue Cordier
 30000 NÎMES
 RCS NÎMES 837 841 547

L'assemblée générale extraordinaire du 21/06/2023 a décidé la
 dissolution volontaire de la société à compter du 22/06/2023. Elle a
 nommé pour une durée limitée en qualité de liquidateur Monsieur
 VERNET-HOURS Robin, demeurant 200 B chemin du Mazet, 200 B
 chemin du Mazet, 30350 MONTAGNAC et a fixé le siège de la liquidation
 chez le liquidateur.
 C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et
 que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
 Le dépôt des actes et des pièces relatives à la liquidation sera effectué
 au greffe du Tribunal de commerce NÎMES.
 Robin VERNET-HOURS
 202306279

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer,
 en toute autonomie, la parution de
 vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

PETITES ANNONCES

IMMOBILIER LOCATION

Appartements

Studio - T1

BAGARD - Part loué T1 meublé de 39 m² avec tous confort, climatisation, cuisine équipée, balcon, salle de bain, chemin. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare. Prox à la gare.

BONNES AFFAIRES

Animaux

Autres animaux

Part. vend bébé tortue Hermann née chez mon grand. Tél. 06.72.21.11.79

Chats

SALVEZ CHATTE «Tahiti» chirurp à 350€ (don association «Tier Amour des Chats», 66% % récupérable des impôts. Frais, s'adresse au 06.68.08.10.83.

Maison

Meuble Déco. et brocante

ANTIQUAIRE montpelliérain

achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...

Se déplace

Tél. 04 67 12 18 34

Contacts Rencontres

D'attente

Massage de qualité proche de Nîmes dans un cadre agréable, du lundi au vendredi de 9 h à 19 h. sur RDV. Tél. 06.29.22.52.00 (08.94.44.56.99)

MENDE: le bon NADINE, TRAVIS, MIMINE, belle petite, j'ai visé, pour un moment inoubliable. Tél. 07.58.48.08.09 (06.12.29.84.63)

NIMES **ANASTASIA** bébé blond, au corps de diva, vous jurez et se délecte pour un moment. Tél. 07.58.48.08.09 (06.12.29.84.63)

Matrimonial Rencontre

Merci fidelio

04 66 29 02 66

Merci fidelio!

04 66 29 02 66

Rencontres

ni club ni agence !

POINT RENCONTRE MAGAZINE

de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone pour des rencontres sérieuses sur votre région

documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

MARYSE

coquine sensuelle cherche rencontre sans prise de tête

Covariante ravi au 0895 10 14 02

Sciences occultes

MATRE GUILLAUME

VOYANT MEDIUM

Spécialiste dans le domaine sentimentel

Résultats efficaces dans tous les domaines

INVESTIMENT RESERVE

DEPLACEMENT POSSIBLE

07 53 69 13 20

Les Annonces Classées, c'est facile, rapide, efficace sur simple appel téléphonique vous passez votre Annonce Classée.

Passé votre Annonce Classée en utilisant la grille disponible tous les jours dans les pages Annonces Classées de votre quotidien.

Pour faire passer votre Annonce Classée, contactez notre boutique - une conseillère en direct vous aidera pour répondre à toutes vos questions.

PROFESSEUR FALLOU

Puissant Marabout Voyant Médium Guérisseur

Pas de vie SANS problème, pas de problème SANS solutions

Aide à RÉSOLURE tous vos problèmes: questions amour, argent, travail

Palément après résultats 07.53.34.53.97 sur rdv de 7h à 21h

Antiquaire achète

Manteaux de fourrure, tableaux et meubles anciens, achat d'or, arts asiatiques, sculptures et pendules anciennes, montres et armes anciennes...

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

ysecula@orange.fr - site : www.antiquaire-yves-secula.fr

Mr Yves SECULA

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS | TABLEAUX | MACHINES À COUDRE | ARGENTERIE | BIJOUX | MONTRES | JOUJOURS | PIÈCES | VIOLONS | ASIATIQUES | FAÏENCES | ÉTAI | SCULPTURES | COUVRE | VINS | CARTES POSTALE | VAISSELLE | VASES | DÔMES | GALLE | FLAÛQUE

DÉDINGER JEAN | 06 44 77 13 68

dedingerj@gmail.com

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS

Achète au plus haut cours

MANTEAUX DE FOURRURE | **MONTRES BRACELET ET GOUSSET**

Visons, Astrakhan, etc. | Rolex, Braïring, Jaeger, Patek Lip.

SACS À MAIN ET BAGAGERIE DE LUXE | **ACHAT D'OR SOUS TOUTES FORMES**

Bijoux, débris, pièces Or et Argent, etc.

MEUBLES ET OBJETS ANCIENS | **ART ASIATIQUE**

Pièces de verre, lustres, miroirs, livres anciens, vieux vins, champagnes, arses anciennes, violons, Cristofles (Dupont, Cartier), ménageries, bijoux et autres...

PENDULES | **TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES**

Sculptures, bronzes et autres... | Statues ivories, corail, jade, vases Canton et porcelaine, bronzes, laques, porcelaines, textiles, peintures, médailles, etc.

NE VENDEZ RIEN SANS NOUS CONTACTER

Estimation gratuite 777 - Toutes dates et déplacements gratuits

Valentin CHAMOIS - 06.66.62.02.34 ou 06.95.75.74.61 - valentinchamois@yahoo.com

MAISON GUYOT ACHÈTE

PAIEMENT IMMÉDIAT !

Manteaux de fourrure | Sacs à main | Fourlard | Montres | Bijoux | Or et Fantaisies | Pièces de monnaies | Objets et mobiliers asiatiques | Tableaux | Meubles | Sculptures | Pendules | Vases | Vaisselle | Argenteries | Bibelots divers... | Vieux vins / Champagnes et alcools | Cuïères | Étais | Machines à coudre | Livres anciens

Tél. : 06.30.84.97.06

Faites une affaire conclue ! Mail : maisonguyot21@gmail.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION

MODIFICATION SIÈGE SOCIAL

AVIS

RENOUVELLEMENT

SARL au capital de 1.000 siège social : 190 route de Nîmes

Pharim 30120 CASSARRIÈRES SB 434 159 RCS Nîmes

Suivant AGE en date du 19/06/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur (Maggy FADL, domiciliée 25 avenue de Meurin à Montpellier), l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 28/10/2022. Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Nîmes.

Par délibération en assemblée extraordinaire du 21 juin 2023 et à l'unanimité les associés de la SCI SOLJUNE, au capital de 100 euros, immatriculée au greffe de Draguignan RCS 453 482 366 dont le siège social actuel est au 1114 Les Mercures, 35440 Tourrettes et dont l'activité est l'acquisition, l'administration et la gestion de ses biens immobiliers, d'urée 99 ans, est transférée du 107 chemin des Pradès 30250 Villavieille, par radiation au RCS du greffe de Draguignan pour une immatriculation au greffe de Nîmes.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourgeat
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfecture du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant la permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sur le statut ou un refus tacite au cas de silence géré au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.4223-02 du code de l'urbanisme.

La préfecture, P/ la préfecture du Gard et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ANNULATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4Mw sur la commune de BOCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 2023-06-02-00001 du 02 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire n° 030 046 22 A0002 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BOCOIRAN, du lundi 28 juin au jeudi 27 juillet 2023.

L'adresse mail "enquête-publique-photosolaire-bucoiran@gmail.com" sur laquelle le public devait pouvoir présenter ses observations, propositions et contre-propositions ne peut être accessible. L'information et la participation du public à cette enquête, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, ne sont pas assurées.

En conséquence l'enquête publique a été annulée par arrêté préfectoral n° 2023-06-02-00001 du 22 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté susmentionné.

Cette enquête publique est reportée à une date ultérieure.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 4Mw sur la commune de BOCOIRAN ET NOZIERES

Par arrêté n° 2023-06-02-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie à 1 rue des Orangers 30190 BOCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, et les heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête :

sur le site Internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Elenne-Lamac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.58.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de la région en tant que documents administratifs de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a émis un avis tacite au 02octobre 2022. Le courriel d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consultant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 1 rue des Orangers- 30190 BOCOIRAN ET NOZIERES)
- par e-mail, à l'adresse suivante: "photosolaire.bucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> et, seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur recevra, en mairie les jours suivants :

- jeudi 19 juillet de 14h00 à 17h00
- lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Elenne-Lamac-30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituelles d'ouverture, et publiés sur le site Internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

157356

FDI

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Fdi Habitat

MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : FDI HABITAT, M. Philippe MARTIN - Directeur, 501 rue Georges Méliès 34000 Montpellier - 10006, Tél : 04 67 69 86 13, msl : correspondre@ave-francoa.com, web : https://www.fdi-habitat.fr, SIRET : 4678005100053

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : Réalisation lot 8 - Marché de travaux portant sur des travaux de plomberie, ventilation dans le cadre de la construction de 34 logements locaux sociaux à MONTAGNAC - Opération "Les Clavettes"

Référence acheteur : MOA-2023-T-50

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 83 avenue du Père d'Alzon ZAC Les Allées de Laval - Macro-lot B - 34530 MONTAGNAC

Durée : 17 mois.

Description : Les prestations sont régies par des prix forfaitaires.

Classification CPV : Préniveau : 45330000 - Travaux de plomberie

Forme du marché : Procédure émise en lots : oui

Lot N° 8 - PLOMBERIE / VENTILATION - CPV 45330000

Lieu d'exécution : 83 avenue du Père d'Alzon - ZAC Les Allées de Laval - Macro-lot B - 34530 MONTAGNAC

Les variantes sont admises : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'intègre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner DC1 à jour au 1er avril 2019

DC2 à jour au 1er avril 2019

DC4 à ces échelons

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration approuvée de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

Annexes au RC comprenant les moyens humains ainsi que les chiffres d'affaires sur les trois dernières années.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Références des principaux travaux réalisés : Bâti des travaux réalisés au cours des trois dernières années

Moyens matériels : une description de l'équipement, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public

Présentation des certificats de qualifications professionnelles valables attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat délivrés par des organismes agréés

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Références des principaux travaux réalisés : Bâti des travaux réalisés au cours des trois dernières années

Membres du jury de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Vente obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération

60% Valeur technique analysée au regard du mémoire technique

40% Prix analysé au regard du prix global forfaitaire inclus à l'AE

Aménagement d'ordre administratif : estoffe.espagno@fdi.fr, Tél : 04 67 69 86 72

L'indiqué des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit

Remise des offres : 17 juillet 2023 à 13h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/06/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur <https://www.ajm.gov.fr/marches-publics/avis-acheteurs.htm>

AVIS D'OBSEQUES

Laurence et Michel VALLIER, ses enfants ; le Docteur des Sciences Kelly BIAGGINI, sa petite-fille ; Steve et Aaron BIAGGINI WILLER, ses arrière-petits-fils ; les familles VALLIER, BIAGGINI, LABRUYERE, WILLER ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Denis VALLIER

retraité SNCF

survenu à l'âge de 89 ans. Les obsèques religieuses seront célébrées, le jeudi 29 juin 2023, à 9 heures, en l'église Sainte Jeanne d'Arc à Nîmes, Inhumation au Pont de Justice à Nîmes.

NIMES.

Mme Monique BARRIERE, son épouse ; Pascal, Gili, Florence, ses enfants et leurs conjoints ; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants, parents, alliés et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Louis BARRIERE

médaille militaire

survenu à l'âge de 95 ans Les obsèques religieuses auront lieu le vendredi 30 juin 2023 à 15 heures en l'église Saint-Joseph Les trois piliers.

Pompes Funèbres Roblot Nîmes Hôtel de ville Tél. 04.66.21.74.74 Urgence décès : 3012 - 24H7

LONS-LE-SAUNIER, NOZEROT.

La famille de

Monsieur Gérard VALLET

a la douleur de vous faire part de son décès, survenu à Marseille le 22 juin 2023, à l'âge de 76 ans. Suivant la volonté du défunt, les obsèques auront lieu dans la plus stricte intimité.

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 27/06/2023 à 00h06 dans Objectif Gard (30)

Avec une durée de visibilité de 30 jours

Références : OG100751, 550

Dossier Client : AJM ENERGY



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 046 22 A0002, déposée par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de la création d'un

Par arrêté n° 30-2023-06-22-00002 du 22 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné la reprise de l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 1 rue des Orangers 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du jeudi 13 juillet au vendredi 11 août 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14h00 à 17h30, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 02 octobre 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions:

- en les consignants sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie- 1 rue des Orangers- 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "photovoltaïque.boucoiran@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- . jeudi 13 juillet de 14h00 à 17h00
- . lundi 31 juillet de 14h00 à 17h00

vendredi 11 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BOUCOIRAN ET NOZIERES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Julien BOULZE
AJM Energy
630, chemin du Bourguet
30480 CENDRAS
tel : 06 10 34 82 52
mail : "julienboulze@ajm-energy.com"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental Adjoint des
territoires et de la mer du Gard

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.objectifgard.com/annonces-legales/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 27 juin 2023

M. Samari



ANNEXE 2

Publicité de l'annexe 2

**PV de synthèse et réponses
du maître d'ouvrage**

Commune de Boucoiran-et-Nozières

Enquête publique portant sur : l'instruction administrative du permis de construire n 030 046 22 A0002 déposé par EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la Combe Juliane en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc.

RAPPORT DE SYNTHESE : Questions posées au maître d'ouvrage

Préambule

Thèmes retenus

Compte tenu du caractère tranché des observations, elles peuvent être classées ainsi :

- Demandes d'informations complémentaires,
- Avis défavorables,
- Avis favorable avec réserves
- Avis favorables.

Sommaire succinct pour chaque sujet

- 1 - Questions portant sur le dossier
- 2 – Observations des personnes publiques consultées
- 3 – Observations du public.

1. Questions portant sur le dossier

Le dossier étant suffisamment détaillé, il n'appelle à aucune observation particulière du commissaire enquêteur.

2. Questions portant sur les avis des PPA :

Une majorité des PPA a donné un avis favorable sans réserves ou absence d'avis valant avis favorable.

Après remise de mémoires en réponse aux observations et avis du SDIS, du département, et de la DRAC-Service UDAP, ces organismes ont donné un avis favorable. Les engagements formulés dans les mémoires en réponse ont bien été pris en compte dans le projet définitif soumis à l'enquête publique.

3. Questions portant sur les contributions du public

3.1. Demande d'informations complémentaires

Ces observations ont été directement transmises par mail à Monsieur Julien BOULZE, responsable du projet qui a répondu directement à l'intéressé.

Observations de Monsieur Bernard NAVAS

« Suite à notre échange téléphonique d'hier, je m'adresse à vous qui êtes responsable du projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Boucoiran.

Je suis habitant de la commune et dans le cadre de l'enquête publique en cours, j'aimerais pouvoir apprécier dans sa globalité le projet.

Pour ce faire, il me manque certains éléments non communiqués dans les documents mis à disposition sur le site de la Préfecture du Gard.

1/ Il est mentionné la superficie du projet (3,3 hectares) et l'ensemble des terrains concernés dans leur globalité. Certains terrains ne sont que partiellement impactés par le projet mais ce détail n'est pas mentionné. Pouvez-vous me préciser les surfaces locatives exactes prises en compte dans le projet pour les deux propriétaires concernés à savoir : la commune de Boucoiran et la SCI La Dagmarie gérée par Mr BRAJA Olivier ?

2/ Dans l'ensemble des documents fournis, il y a beaucoup de détails sur les aspects environnementaux du projet mais aucun sur l'aspect économique. Pour émettre un avis sur la pertinence de ce projet pour la commune, en tant que citoyen j'ai besoin de savoir si du point de vue des recettes attendues la commune fait le choix d'un « bon projet ». Pouvez-vous me communiquer l'ensemble des recettes attendues de la part de la commune pour ce projet (par année et pour la totalité de l'exploitation) ? »

Réponse du maître d'ouvrage (courriel du 27 juillet 2023):

« Nous vous remercions pour votre participation à cette consultation et vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, nos réponses à vos questions.

Relativement aux surfaces louées

Il est d'usage que les surfaces réelles du projet soient connues après l'obtention des autorisations et avant le passage aux actes définitifs notariés.

Elles seront déterminées grâce aux opérations de divisions parcellaires diligentées par un géomètre expert. La surface locative correspond ainsi à la surface réelle incluse dans les enceintes clôturées du parc photovoltaïque.

Ce sont les parcelles situées à l'intérieur des enceintes du parc photovoltaïque qui seront qualifiées juridiquement d'« emphytéose » et qui feront l'objet des baux emphytéotiques résultant des promesses.

Les parcelles situées à l'extérieur desdites enceintes seront libres de tout bail et feront l'objet de servitudes permettant de couvrir les besoins habituels du projet (accès, câbles, débord, etc.).

Relativement aux aspects économiques du projet

La notion de « bon projet » ne s'apprécie pas seulement sur les engagements financiers pris par la société de projet, lesquels ne se résument d'ailleurs pas qu'aux loyers versés.

Elle s'apprécie également sous les angles suivants :

- celui de l'intérêt public majeur de ce type de projet, eu égard aux orientations prises par l'Etat et tout particulièrement depuis la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables*
- celui de la faisabilité du projet en lien avec sa localisation afin de ne pas immobiliser du foncier sans pouvoir aboutir le projet*

- celui de l'acceptabilité du projet localement.

Ces critères sont indissociables et nous tenions à le rappeler, tout particulièrement au regard de l'historique du développement de la centrale, lequel a été équilibré et en totale concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : les services de l'Etat dont les critères ont été pleinement satisfaits par la société de projet, les élus, les citoyens

Plus spécifiquement, l'emploi de l'électricité produite par des parcs photovoltaïques dépend du modèle économique développé par le porteur de projet. Le projet de Centrale Photovoltaïque de Boucoiran suit une logique de vente de l'électricité produite directement au gestionnaire de réseau, et les études de faisabilité et de viabilité économique ont été menées en ce sens.

En sus des loyers garantis versés à la Commune, à hauteur de 6500 (six mille cinq cents) euros par hectare loué pour un total annuel d'environ 16 000€, la société porteuse du projet s'engage à d'importantes contreparties et compensations, telles qu'une indemnité d'immobilisation au titre de la promesse, un fonds de garantie en vue de couvrir le démantèlement de la centrale, l'ensemble des études et investissements aux frais exclusifs de notre société permettant de valoriser un site inexploitable, etc.

Il faut ajouter à cela, l'ensemble des taxes et des mesures d'accompagnement pour appréhender le périmètre de l'ensemble des retombées locales directes pendant la phase d'exploitation.

Les taxes liées à la fiscalité, estimées à environ 19.180,00 €/an, représentent un autre poste important dans les charges de fonctionnement du parc photovoltaïque. La part départementale de cette fiscalité mise à part, les retombées fiscales locales pour la commune s'élèvent à 4000,00€/an environ.

Enfin la taxe d'aménagement s'élève à environ 10 000€. »

Avis du commissaire enquêteur : Toutes les réponses disponibles ont bien été apportées par le maître d'ouvrage aux observations de Monsieur NAVAS.

3.2. Avis défavorables

1. Contribution de Monsieur Bernard NAVAS (courriel du 7 août 2023)

« Monsieur Bernard NAVAS demeurant 10 places des Clos sur la commune de Boucoiran et Nozières : Contribution à l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Boucoiran et Nozières.

Contribution à l'attention de Monsieur Bernard TOURNADRE agissant en qualité de Commissaire enquêteur.

En tant que citoyen de la commune de Boucoiran, tout en n'étant pas hostile à la possibilité de développer des solutions d'énergies renouvelables sur la commune permettant à la collectivité une meilleure maîtrise de ses coûts énergétiques et d'ouvrir de nouveaux services à la population, je suis opposé au projet de construction de la centrale projeté et ce pour plusieurs raisons.

1/ La zone de la centrale projetée est entièrement située dans le périmètre de protection de l'Oppidum protohistorique du Grand Ranc situé sur la parcelle cadastrale A453. J'ai essayé de matérialiser ce périmètre de 500 mètres sur

L'annexe 1. Ce site archéologique est inscrit depuis le 26 janvier 1990 aux Monuments Historiques. Dans le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque est mentionné le fait que cet oppidum existe et qu'il est bel et bien situé dans le périmètre de protection de l'oppidum. Au regard du positionnement de cet oppidum situé en surplomb de la centrale tout comme le sommet du Grand Ranc, on ne peut que rester dubitatif sur les prescriptions exigées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) afin de motiver son avis.

En aucun cas ces prescriptions sont de nature à empêcher l'emprunte définitive du projet de centrale qui dénature le paysage visible depuis l'oppidum.

2/ Peut être que l'ABF a été sensible aux arguments émis par le porteur de projet concernant, je cite : « l'enjeu faible pour ce monument non indiqué, peu visible et peu accessible dans les boisements, à l'écart des sentiers balisés ». S'il est vrai qu'à ce jour le site du Grand Ranc et l'oppidum ne sont pas valorisés c'est par la volonté des municipalités successives. La commune de Boucoiran et Nozières aurait tout intérêt à miser sur la valorisation de ses patrimoines et notamment ses patrimoines historiques, archéologiques et environnementaux.

Si ce projet de centrale voit le jour, toutes volontés de valorisations futures du Grand Ranc par une équipe municipale qui en aurait envie devient compromise (création de chemins de randonnées menant aux vestiges de l'oppidum, création d'une table d'orientation depuis la cime du Grand Ranc, etc ... (...))»

Réponse globale dumaître d'ouvrage pour les points 1 et 2.

Cet enjeu a été identifié et pris en compte dès le début du développement. Pour évaluer l'éventuel impact paysager d'un projet dans le périmètre de ce monument historique, nous avons missionné un bureau d'études afin de travailler sur une approche paysagère. Cette approche passe par la réalisation d'un diagnostic paysager permettant de recenser et hiérarchiser les enjeux et les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis du parc photovoltaïque et de cerner le plus précisément possible l'enjeu et les impacts éventuels que pourrait présenter l'implantation d'un tel projet. Leurs conclusions rendues, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les services de l'UDAP et une visite de terrain a été faite le 1er juillet 2021 avec l'ABF. Il en résulte que l'oppidum est difficilement localisable et peu identifiable. Durant cette visite, l'ABF a recommandé de ne pas ouvrir d'avantage l'accès à ce monument historique car la localisation du vestige est très difficile et l'affluence pourrait porter atteinte à la zone.

Historique de la concertation :

Envoi d'une demande préalable au développement le 27-04-2021.

Retour de l'UDAP le 26-05-2021.

Visite de terrain le 1^{er} Juillet 2021.

Retour de l'UDAP le 02 Juillet 2021

Synthèse : Retour mail du ven. 02/07/2021 09:07

« Bonjour Monsieur,

Suite à notre visite sur le site envisagé pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à Boucoiran, je vous confirme que le projet pourrait recevoir un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en raison notamment de sa situation encaissée en fond de carrière

*qui limite son impact dans le paysage. Il s'agit d'un site déjà anthropisé et masqué par les reliefs alentours, ce qui permettra à l'installation de s'intégrer relativement discrètement dans le paysage, comme le démontre votre étude paysagère et nos observations sur place. Afin de garantir l'insertion du projet dans ce paysage de garrigues bien préservé, il conviendra de soigner les clôtures et les installations annexes. En particulier, au niveau de l'entrée au site, il convient de prévoir des clôtures en bois type agricole ainsi qu'un portail habillé par des lames de bois, en préservant au maximum la végétation dans cette zone. Le principe étant de retrouver une typologie agricole sur ces éléments en évitant l'effet "industriel". Si cela est possible, la citerne à eau doit également être habillée par du bois pour plus de discrétion. Le reste de la clôture devrait plutôt être de teinte grise pas trop sombre pour une intégration optimale dans le paysage. Sur la zone OLD (obligation légale de déboisement), les arbres de haute tige doivent être préservés au maximum, dans le respect de la réglementation et en les élaguant selon les normes en vigueur. Nous sommes à votre disposition pour échanger sur le sujet si nécessaire.
Bien cordialement, »*

L'ensemble des préconisations énumérées dans cette correspondance a été pris en compte dans l'élaboration du projet (Etude d'impact et permis de construire).

Lors de la consultation de la DDTM, des organismes instructeurs dans le cadre de la procédure de permis de construire, l'UDAP via l'ABF a émis un avis favorable le 11 août 2022 ([Document Annexe 1](#)).

« (...) 3/ Comme je l'exprimais ci-dessus, je ne suis pas opposé à tous projets de développement des énergies renouvelables sur la commune mais un tel projet doit avant tout profiter à la collectivité c'est-à-dire aux habitants de la commune. Dans le dossier qui nous est présenté il n'y a aucune approche économique. On ne sait pas si les intérêts économiques pour la commune sont importants ou mineurs. Il est d'ailleurs consternant que l'on demande aux citoyens de se prononcer sur un tel projet sans qu'ils puissent en mesurer les effets directs en termes économiques et financiers pour la commune. Afin d'avoir quelques informations à ce sujet, je me suis rapproché du porteur de projet Monsieur Julien Boulze de la société AJM Energy. Je n'ai pu obtenir aucune information sur le périmètre des futurs terrains loués par la commune sur la totalité des 3,3 hectares du projet d'implantation de la centrale. Je pense que les terrains communaux loués ne représenteront qu'environ 40% du projet, le reste concernant des terrains privés appartenant au même propriétaire à savoir la SCI Dagmarie qui fait partie du Groupe BRAJA VESIGNE à qui appartient également la société LAUTIER de Moussac ex exploitant de la carrière. Les informations que m'a fournies Monsieur Boulze ne sont que partielles et en tout état de cause me laisse à penser que ce projet répond avant tout en termes économiques à des intérêts privés et non communaux.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué dans notre réponse ci-dessus (courriel du 27 juillet 2023), les contreparties des droits octroyés par la Commune d'une part, et par les propriétaires privés d'autre part, sont multiples. En sus des loyers garantis, la société porteuse du projet s'engage à d'importantes compensations, telles qu'une indemnité d'immobilisation au titre de la promesse, un fonds de garantie en vue de couvrir le démantèlement de la centrale, l'ensemble des études et investissements aux frais exclusifs de la société, l'ensemble des taxes et des mesures d'accompagnement. Vous pouvez également y ajouter les éventuels

marché de travaux auprès d'entreprises locales (génie civile, électrique à titre d'exemple). Les actes relatifs à la Commune ayant été délibérés sont totalement publics. Quant aux actes conclus avec nos partenaires fonciers privés, sur des parcelles privées, ils relèvent des négociations contractuelles et discussions eues entre eux et la société de projet en phase de développement.

Relativement à la surface, et comme indiqué dans le courriel précité, il est d'usage que les surfaces réelles du projet soient connues après l'obtention des autorisations définitives et avant le passage aux actes définitifs notariés, après bornage par un géomètre expert. A titre indicatif, à ce jour, la surface serait d'environ 2,5 ha. A réception des éléments définitifs, la société de projet s'engage à les communiquer à M. le Maire pour affichage en Mairie dans les meilleurs délais.

« (...) D'autres projets photovoltaïques auraient pu être étudiés par la municipalité avant de se lancer dans un projet peu rentable pour elle et totalement dénué d'intérêts pour les habitants de la commune. Par exemple la création d'une ombrière photovoltaïque (parking couvert) qui permet à une collectivité de réduire ses dépenses énergétiques, de répondre aux enjeux environnementaux, d'apporter de nouveaux services à sa population (parking couvert, bornes de recharge véhicule électrique, espace co-voiturage ...). De nombreuses communes font le choix de ce type d'infrastructures qui selon mes rapides calculs seraient bien plus profitables pour les comptes de notre commune que le projet de centrale envisagé. En tout état de cause, je demande à Monsieur le Maire de faire toute la transparence sur les aspects économiques privés et publics de ce projet ce qui à ce jour reste très opaque. (...) »

Réponse de Monsieur le Maire:

Le développement des énergies renouvelables doit passer par un foisonnement des installations et un mix énergétique. La commune de Boucoiran s'inscrit déjà dans ce cadre avec la possibilité de développer une centrale solaire au sol (voir Annexe 2 : délibérations 2021-010 de février 2021 et 2021-052 de novembre 2021) profitant directement des recettes liées à l'implantation des panneaux sur les terrains communaux ainsi que de la fiscalité afférente, ainsi que d'ombrières photovoltaïques en projet sur le parking du parcours de santé (voir Annexe 3 : délibération 2021-053 de novembre 2021). Le conseil municipal est le fruit d'une élection démocratique afin de représenter les habitants de Boucoiran. A ce jour, le projet a fait preuve d'une totale transparence avec la publication dans le tableau d'affichage de la Mairie de tous les éléments nécessaires sur le projet (Délibérations, projets d'actes, etc.), d'une communication dans le bulletin municipal pour la période du 1er juin 2020 au 30 Novembre 2020 (Annexe 4) et dans le journal « Alès Agglomération » d'Octobre 2021 (Annexe 4).

« (...) Il serait également important d'avoir des informations sur la société qui a initié ce projet (AJM Energy). A-t-elle des références sur d'autres réalisations de ce type ? Notre municipalité a-t-elle pris des infos auprès d'autres mairies qui ont réalisé des projets avec ce partenaire ? (...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

La société a été créée en 2009 dès le début du développement des premières centrales solaires au sol en France.

Le président Julien BOULZE, travaille dans le domaine des énergies renouvelables depuis 1999.

La société ne communique que très peu sur ses références mais elles sont nombreuses et en voici quelques-unes :

1/ Parc solaire du SICTOM des Hauts Plateaux (Ancienne décharge)

Personne référente : Bernard PALACUER.

L'histoire de ce projet est assez singulière, notre partenaire historique - EDF Energies Nouvelles - s'est tourné vers de nouveaux objectifs en cours de projet.

La politique du groupe avait en effet changé en défaveur du solaire à l'époque et EDF Energies Nouvelles s'était désengagé de l'ensemble de ses projets.

Grâce à la persévérance de ma société et à son expérience, nous avons pu trouver des solutions pour aboutir le développement et finaliser la construction de ce projet, en exploitation à ce jour.

1,7 MWc en exploitation

Ancien centre d'enfouissement technique (CET).

4.5 ha de terrains d'un ancien CET.

4 800 panneaux polycristalins.

Développement durable :

- Défrichage, traitement biologique et remblayage des terrains.
- Ensemencement en plantes mellifères.
- Reconversion en terres agricoles et recyclage des panneaux photovoltaïques prévus dès la conception.

Un investissement de 1.8 M€ – 1,7 MWc

Mise en service: Octobre 2010.

2/ Parc solaire des Melettes à Beaucaire (Ancienne décharge)

Personne référente : Claude MOULOT

1,6 MWc en exploitation

Ancien centre d'enfouissement technique (CET).

4 ha de terrains d'un ancien CET.

4 600 panneaux polycristalins.

- Technologie trackers
- Recyclage des panneaux photovoltaïques prévus dès la conception.

Un investissement de 1.5 M€ – 1,6 MWc

Mise en service: 2018.

3/ Projet solaire du Roujanel à Prévencières (Plus grande centrale du Languedoc Roussillon 130MWc).

Personne référente Olivier MAURIN

4/A l'étranger, nous avons développé essentiellement des projets éoliens en :

-Moldavie + de 300 MW.

Personne référente Veaceslav AFANASIEV

-Espagne 100 MW.

Personne référente Miguel CORRAL Iranzo

« (...)De plus, a priori une autre société a été créée pour exploiter ce projet, à savoir la société EOLIOS Centrale photovoltaïque le la Combe Juliane. C'est d'ailleurs cette société qui a fait la demande de permis de construire. Cette société, toute récente, au capital de seulement 100€, apporte t'elle toutes les garanties à la commune en cas de défaillance au cours du projet ou durant l'exploitation de la future centrale ?(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est la société de projet EOLIOS qui détient tous les droits permettant la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale, ce qui la dote d'une valeur financière importante.

Par ailleurs, la société de projet s'engage au titre de baux emphytéotiques et de servitudes en phase avec les meilleures pratiques du marché. C'est la raison pour laquelle les banques financent la construction des projets développés à l'aide de cette documentation contractuelle.

La société de projet EOLIOS sera l'objet d'un audit des banques appelées dans le cadre du financement du projet de centrale. Ces établissements ont non seulement de rigoureux critères de sélection des projets en fonction des conclusions de leurs audits, qu'elles financent sans prendre de risque, mais il est également à noter qu'elles financent tous les projets développés par la société AJM eu égard au sérieux de cette société et de la documentation contractuelle utilisée. A titre d'exemple, ces contrats fonciers permettent aux banques de se substituer à la société de projet qui serait devenue défaillante en cours de projet si le cas devait se présenter. Dès lors, la banque assurera elle-même le respect des dispositions des baux emphytéotiques et servitudes précités auprès des propriétaires fonciers (commune et privés).

« (...) 4/ Dans le dossier de présentation du projet de centrale, l'aspect environnemental sur les différentes espèces de la flore et de la faune est largement abordé mais je n'ai rien lu concernant le sanglier et le chevreuil.

Pourtant ces animaux sont largement chassés sur le territoire de la commune et notamment sur le site de l'ancienne carrière. Il y aura donc une réduction du territoire de chasse gros gibier et un impact sur les sangliers et les chevreuils qui occupent le Grand Ranc. J'espère que le Président de l'association de chasse de Boucoiran se manifestera pour défendre dans ce dossier les intérêts des chasseurs, tout comme il s'est battu, en tant que vice-président du Comité de défense de l'environnement de Boucoiran et Nozières dans les années 90, contre le projet de création de la carrière Lautier.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 5, réponses établies dans le cadre de cette enquête publique par CALIDRIS, bureau d'étude spécialisé dans le domaine de l'écologie.

« (...) 5/ Monsieur le Commissaire enquêteur, vous l'aurez compris, je demande plus de transparence et de sincérité vis-à-vis de ce projet notamment de la part de la municipalité. Lors de la dernière enquête publique (avril 2023) concernant la révision de la carte communale en lien et préalable au projet de centrale photovoltaïque, j'avais interpellé le Commissaire enquêteur en charge de ce dossier sur le fait que Monsieur le Maire profitait de la révision de la carte communale pour passer en constructible une terre agricole dont il était propriétaire. La réponse de Monsieur le Maire et qui n'a pas été remise en cause par le Commissaire enquêteur est qu'il n'était pas propriétaire de ce terrain. Comme la loi m'y autorise j'ai demandé au secrétariat de la mairie une copie du relevé de bien concernant la parcelle en question. Force est de constater que, même si ce terrain est en indivision, Monsieur le Maire en est bien nu-propriétaire (voir document annexe 2).(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette remarque relève du ressort de la procédure d'élaboration de la carte communale, laquelle a été scrupuleusement suivie et validée par le préfet.

« (...) 6/ Je suis étonné dans le dossier de présentation du projet de centrale photovoltaïque de ne rien trouvé concernant toute participation, conseils et avis de deux organismes départementaux importants dans l'accompagnement de tels projets ; Il s'agit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) ainsi que d'Alès Agglomération, communauté de commune dont fait partie la commune de Boucoiran et Nozières. Ce sont, à n'en pas douter, des organismes qui auraient mérités d'être consultés et pour lesquels un avis aurait dû être émis.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette question relève d'une demande d'information aux services de l'Etat. Toutes les étapes obligatoires ont été scrupuleusement suivies.

A ce jour, le service compétent pour analyser la future implantation d'un projet solaire est l'UDAP du Gard. Cette pratique peut être vérifiée dans le cadre de l'instruction du dossier faite par la DDTM du Gard. Pour rappel, la mission d'un CAUE est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement auprès des collectivités locales ou maîtres d'ouvrage. Le CAUE est aussi un centre de ressources sur les questions d'intégration architecturale des bâtiments ou des aménagements, mais il n'a pas vocation à donner un avis formel dans le cadre d'une demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque.

Sur les questions d'intégration paysagère sur le projet, le maître d'ouvrage s'est appuyé sur l'expertise d'un bureau d'étude paysagiste spécialisé dans les projets photovoltaïques : Territoire et Paysage. Par ailleurs, ce bureau d'étude a été missionné par les services de l'Etat pour élaborer un schéma départemental paysager pour les centrales photovoltaïques au sol dans le Gard.

Concernant Alès agglomération, ils ont participé grandement à l'élaboration de la carte communale avec leurs présences en Mairie de Boucoiran à plusieurs reprises. Ils sont

informés de l'implantation du parc solaire et n'ont émis à ce jour aucune prescription relativement à l'implantation projetée.

2. Contribution de Monsieur Didier CARNOD (courriel du 9 août 2023)

« 1er adjoint de la commune de juin 2020 à mars 2023, je suis à ce jour simple conseiller au sein du Conseil Municipal de Boucoiran & Nozières. J'ai donné ma démission en mars dernier pour des raisons éthiques.

Je souhaite donner mon avis sur ce projet de construction d'un parc photovoltaïque.

Je n'étais déjà par d'accord avec la révision de la carte communale dont l'objectif affiché était la mise en œuvre de ce parc photovoltaïque à rentabilité discutable.(...) »

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous soulignons simplement que M. CARNOD a voté positivement aux délibérations concernant la révision de la carte communale d'une part et la création du parc photovoltaïque sur la commune d'autre part (annexes 2 et 3).

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous avons été obligés par les services de l'Etat d'effectuer la révision de la carte communale.

Cette remarque relève du ressort de la procédure d'élaboration de la carte communale, laquelle a été scrupuleusement suivie et validée par le préfet.

« (...) En tant que citoyen de la commune de Boucoiran, je suis très sensible aux questions environnementales mais suis contre la construction de cette centrale pour les raisons ci-dessous :

1. Ce projet photovoltaïque se situe dans la zone de protection de l'oppidum protohistorique du Grand Ranc d'un intérêt culturel et patrimonial certain et non mis en valeur à ce jour. Ce site archéologique est inscrit depuis le 26 janvier 1990 aux Monuments Historiques.

L'article R111-4 du code de l'urbanisme stipule que "un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature par sa localisation et ses caractéristiques à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

2. Ce projet entraîne une déforestation sur un site qui pourrait être mis en valeur et protégé afin de permettre un développement du patrimoine communal, tel que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le suggère, surtout dans un département à forte dimension touristique comme le nôtre.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'ensemble de la zone d'une superficie d'environ 3,3 hectares d'un seul tenant apparaît en secteur plutôt favorable du fait du caractère artificialisé initial de la zone de projet (ancienne carrière de calcaire). L'implantation se fait en respectant la topographie initiale des terrasses due à l'exploitation de la carrière. Les structures boisées sont préservées au maximum en lien avec les Obligations Légales de Débroussaillage et les secteurs soumis aux aléas feux de forêts. Cela permettra la fermeture visuelle du site et donc atténuer la

visibilité du futur parc photovoltaïque. La présence d'autres enjeux (écologiques, hydrauliques, risque incendie...) peu favorables ont également été pris en compte et ont mené à l'évitement de zones plus ou moins vastes qui s'ajoutent aux enjeux paysagers. Afin de maintenir une partie des usages existants, l'ensemble des chemins a été conservé permettant les circulations internes et l'accès au site. Ces voies pourront aussi faciliter la lutte incendie en termes d'accès des véhicules et en formant des coupures linéaires de combustible. Afin de préserver les vues et l'ambiance, il est préconisé de conserver le maximum d'arbres déjà en place.

L'étude paysagère répond à l'aménagement d'un parc photovoltaïque dans son contexte paysager et plus particulièrement sur les abords du site. Le projet prend appui sur le territoire et son paysage mais ce dernier prend également appui sur le projet de parc photovoltaïque comme un levier pour réaliser un projet de territoire plus global.

Historique de la concertation :

Envoi d'une demande préalable au développement le 27-04-2021.

Retour de l'UDAP le 26-05-2021.

Visite de terrain le 1^{er} Juillet 2021.

Retour de l'UDAP le 02 Juillet 2021

Synthèse : Retour mail du ven. 02/07/2021 09:07

« Bonjour Monsieur,

Suite à notre visite sur le site envisagé pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à Boucoiran, je vous confirme que le projet pourrait recevoir un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en raison notamment de sa situation encaissée en fond de carrière qui limite son impact dans le paysage. Il s'agit d'un site déjà anthropisé et masqué par les reliefs alentours, ce qui permettra à l'installation de s'intégrer relativement discrètement dans le paysage, comme le démontre votre étude paysagère et nos observations sur place. Afin de garantir l'insertion du projet dans ce paysage de garrigues bien préservé, il conviendra de soigner les clôtures et les installations annexes. En particulier, au niveau de l'entrée au site, il convient de prévoir des clôtures en bois type agricole ainsi qu'un portail habillé par des lames de bois, en préservant au maximum la végétation dans cette zone. Le principe étant de retrouver une typologie agricole sur ces éléments en évitant l'effet "industriel". Si cela est possible, la citerne à eau doit également être habillée par du bois pour plus de discrétion. Le reste de la clôture devrait plutôt être de teinte grise pas trop sombre pour une intégration optimale dans le paysage. Sur la zone OLD (obligation légale de déboisement fait c'est débroussaillage et pas déboisement), les arbres de haute tige doivent être préservés au maximum, dans le respect de la réglementation et en les élaguant selon les normes en vigueur.

Nous sommes à votre disposition pour échanger sur le sujet si nécessaire.

Bien cordialement, »

L'ensemble des préconisations énumérées dans cette correspondance a été pris en compte dans l'élaboration du projet (Etude d'impact et permis de construire).

Lors de la consultation de la DDTM, des organismes instructeurs dans le cadre de la procédure de permis de construire, l'UDAP via l'ABF a émis un avis favorable le 11 août 2022 ([Document Annexe 1](#)).

« (...) 3. En termes économiques, je m'interroge sur la rentabilité annoncée et l'intérêt réel pour les citoyens. Quelle est la rentabilité exacte bénéficiant à la commune ?

Les informations données ne sont pas suffisantes pour un avis objectif sur l'intérêt réel de ce parc.

Cette exploitation se trouve sur des terrains publics et également privés.

Les bénéficiaires seront donc logiquement pour partie publics et privés.

Quel est l'intérêt d'un partenariat avec une entreprise privée et quid d'un partenariat public? Sur ce sujet, des terrains appartenant au Département ne sont pas exploités ce que je déplore.

La pertinence de ce projet doit être remise en cause au vu de son montage (Privé / Public), lequel pourrait laisser à penser que les intérêts également seraient davantage privés que publics.

Outre cette rentabilité plus que douteuse, la construction de ce parc photovoltaïque empêcherait dans l'avenir toute perspective de développement du site protohistorique de l'âge du bronze, d'un intérêt économique certain. Dans le Département du Gard, ce type de site est rare et doit être protégé et mis en valeur.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Une partie de la centrale a été développée sur des parcelles appartenant à des propriétaires privées ; celles-ci jouxtant les parcelles de la Commune.

L'emploi de l'électricité produite par des parcs photovoltaïques dépend du modèle économique développé par le porteur de projet. Le projet de Centrale Photovoltaïque de Boucoiran suit une logique de vente de l'électricité produite directement au gestionnaire de réseau, et les études de faisabilité et de viabilité économique ont été menées en ce sens. Et c'est par cette approche que le projet a été discuté en toute transparence.

Comme indiqué précédemment, la pertinence d'un projet ne s'apprécie pas seulement sur les engagements financiers pris par la société de projet, lesquels ne se résument d'ailleurs pas qu'aux loyers versés.

Elle s'apprécie également sous les angles suivants :

- celui de l'intérêt public majeur de ce type de projet, eu égard aux orientations prises par l'Etat et tout particulièrement depuis la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- celui de la faisabilité du projet en lien avec sa localisation afin de ne pas immobiliser du foncier sans pouvoir aboutir le projet
- celui de l'acceptabilité du projet localement.

Ces critères sont indissociables et nous tenions à le rappeler, tout particulièrement au regard de l'historique du développement de la centrale, lequel a été équilibré et en totale concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : les services de l'Etat dont les critères ont été pleinement satisfaits par la société de projet, les élus, les citoyens

Plus en détail, en sus des loyers garantis versés à la Commune, à hauteur de 6500 (six mille cinq cents) euros par hectare loué, la société porteuse du projet s'engage à d'importantes contreparties et compensations, telles qu'une indemnité d'immobilisation au titre de la promesse, un fonds de garantie en vue de couvrir le démantèlement de la centrale, l'ensemble des études et investissements aux frais exclusifs de notre société permettant de valoriser un site inexploitable, etc.

Il faut ajouter à cela, l'ensemble des taxes et des mesures d'accompagnement pour appréhender le périmètre de l'ensemble des retombées locales directes pendant la phase d'exploitation.

Les taxes liées à la fiscalité, estimées à environ 19.180,00 €/an, représentent un autre poste important dans les charges de fonctionnement du parc photovoltaïque. La part départementale de cette fiscalité mise à part, les retombées fiscales locales pour la commune s'élèvent à 4000,00€/an environ.

Enfin la taxe d'aménagement s'élève à environ 10 000€.

« (...) 4. Concernant l'entreprise du porteur de projet : Julien Boulze

Cette entreprise comporte plusieurs branches dont une a été créée spécifiquement et récemment (Eolios Centrale photovoltaïque de la Combe Juliane).

Société au capital de 100 €.

Je m'interroge sur la capacité de cette structure à gérer tout incident sur ce projet.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

C'est la société de projet EOLIOS qui détient tous les droits permettant la construction, l'exploitation et le démantèlement de la centrale, ce qui la dote d'une valeur financière importante.

Par ailleurs, la société de projet s'engage au titre de baux emphytéotiques et de servitudes en phase avec les meilleures pratiques du marché. C'est la raison pour laquelle les banques financent la construction des projets développés à l'aide de cette documentation contractuelle.

La société de projet EOLIOS sera l'objet d'un audit des banques appelées dans le cadre du financement du projet de centrale. Ces établissements ont non seulement de rigoureux critères de sélection des projets en fonction des conclusions de leurs audits, qu'elle financent sans prendre de risque, mais il est également à noter qu'elles financent tous les projets développés par la société AJM eu égard au sérieux de cette société et de la documentation contractuelle utilisée. A titre d'exemple, ces contrats fonciers permettent aux banques de se substituer à la société de projet qui serait devenue défaillante en cours de projet si le cas devait se présenter. Dès lors, la banque assurera elle-même le respect des dispositions des baux emphytéotiques et servitudes précités auprès des propriétaires fonciers (commune et privés).

« (...) Aucune consultation d'organisme public tel que le CAUE sur la pertinence du projet en l'état et sur sa réelle rentabilité pour la commune.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette question relève d'une demande d'information relative aux services de l'Etat. Toutes les étapes obligatoires ont été scrupuleusement suivies.

A ce jour, le service compétent pour analyser la future implantation d'un projet solaire est l'UDAP du Gard. Cette pratique peut être vérifiée dans le cadre de l'instruction du dossier faite par la DDTM du Gard.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant la rentabilité pour la commune, elle est évidente. Avec une recette annuelle d'environ 20 000€/an (Loyer et CET, sous réserve du calcul définitif de la surface réelle), notre capacité d'autofinancement augmente de 10% grâce à cette nouvelle recette. Également, il est rappelé que la commune n'a pris aucun risque financier dans cette opération. L'ensemble des études ont été financées par le développeur. Il semble évident que ce projet est une chance pour la commune avec une recette garantie annuellement sur le long terme, soit environ 600 000€ sur 30 ans.

Par ailleurs, et relativement à une éventuelle saisine de la CAUE, nous soulignons simplement que M. CARNOD y siégeait et que la Commune n'a reçu aucune demande d'information de cette entité quel que soit le stade de développement du projet. .

« (...) Après vérifications, j'ai pu constater qu'une des sociétés de gestion de parc solaire de l'entreprise Julien Boulze (parc solaire du Roujanel) est en résultat négatif.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

La société mentionnée est une société dédiée à un projet en cours de développement. Ni la construction du projet, ni sa mise en service n'ont commencé. Il est, par conséquent, évident qu'aucune recette n'a encore été enregistrée tout en ayant un débit actuellement dû à l'ensemble des frais d'études et investissements préalables que requiert un tel projet. Enfin, nous rappelons, comme les plateformes en ligne permettent de le constater, que cette société se compose d'un co-actionariat avec le géant EDF Renouvelables. Ceci prouve une nouvelle fois la légitimité et le sérieux de la société porteuse de projet.

« (...) 5. Le Président de l'association de chasse de Boucoiran depuis les années 1990, qui est également le père du Maire JJ Vidal, était contre l'exploitation du lieu pour protéger l'environnement du site. Et maintenant le Maire met tout en œuvre pour créer une exploitation semi industrielle.

Je me demande ce qu'en pense l'association de chasse de Boucoiran, aujourd'hui ? Est-elle d'ailleurs informée ?

A-t-elle été consultée en amont de cette obligation d'enquête publique (Minimum obligatoire en termes d'information des citoyens, en plein mois d'août ... !)(...) ».

Réponse du Président de l'association de chasse de Boucoiran :

Effectivement nous étions contre l'exploitation de cette carrière qui engendrait de réelles nuisances pour les riverains et les habitants de la commune. Que vient faire cette remarque dans une enquête publique pour un projet solaire ? Les panneaux solaires vont-ils engendrer des nuisances ? Bien sûr que non.

Nous saluons la totale transparence du porteur de projets. Nous avons été contactés dès le lancement du développement et une présentation a été faite à notre assemblée le 6 mars 2021.

En résulte la signature d'une convention de partenariat et de conciliations de droits mise à disposition du commissaire enquêteur pour être le plus transparents possible.

« (...) Pour conclure, l'ensemble de ce projet manque de transparence et les informations ne sont pas suffisantes pour que les consultés puissent avoir un avis objectif sur son réel intérêt.

Si j'ai démissionné du poste de 1er adjoint tout en souhaitant rester conseiller, c'est entre autres pour des raisons de cet ordre, car je ne souhaite pas cautionner des projets dont les objectifs ne me semblent pas être l'intérêt ni le bien Public.(...) ».

Réponse de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal est le fruit d'une élection démocratique afin de représenter les habitants de Boucoiran. A ce jour, le projet a fait preuve d'une totale transparence avec la publication dans le tableau d'affichage de la Mairie de tous les éléments nécessaires sur le projet (Délibérations, projets d'actes, etc.), d'une communication dans le bulletin municipal pour la période du 1er juin 2020 au 30 Novembre 2020 (Annexe 4) et dans le journal « Alès Agglomération » d'Octobre 2021 (Annexe 4).

Quant à son intérêt réel local (discuté ci-dessus) et général, il est rappelé l'intérêt public majeur de ce type de projets, eu égard aux orientations prises par l'Etat et tout particulièrement depuis la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

« (...) N'étant pas à Boucoiran & Nozières pendant vos permanences, malheureusement et certainement comme la majorité des habitants, je ne pourrai pas venir vous rencontrer physiquement.(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

A toutes fins utiles, il est à noter que les documents de l'Enquête Publique contiennent également les arrêtés portant abrogation de la première enquête publique initialement prévue du 26 juin au 27 juillet 2023, laquelle a été reportée en raison d'une faute de frappe dans l'adresse mail. Il n'était qu'une question de temps pour que la Préfecture corrige ce point, ne permettant pas de satisfaire aux besoins de la procédure relativement au recueil des contributions. Elle a réémis un arrêté portant sur la reprise de l'enquête publique avec une nouvelle période de contributions fixée du 13 juillet au 11 août 2023, au cours de laquelle l'ensemble de la documentation était en ligne.

Par ailleurs, il est rappelé que l'adresse mail dédiée était en état de fonctionnement et que le contact direct avec le porteur de projet a été de tout temps possible.

3.3. Avis favorable avec réserves

1. Contribution du collectif d'associations pour la défense du bois des Lens (courriel du 11 août 2023) (Contribution complète en annexe 6)

« Nous sommes un groupe de membres d'associations basées dans des villages jouxtant le massif du Bois des Lens. Nous constatons que, au cours des dernières années, de nombreux projets

d'aménagements se sont développés sur cette zone, dans un total manque de cohésion, de clarté vis à vis des administrés, d'information en direction des riverains de ce bois et de tous ceux qui à divers titres le fréquentent et l'apprécient, et surtout avec une absence complète de vision quant à son devenir qui risque à moyen terme d'aboutir à la dénaturation de ce qui est encore le plus vaste ensemble naturel d'un seul tenant dans cette partie du département du Gard. Nous avons donc décidé de nous unir dans un collectif pour œuvrer à sa préservation. De nombreuses réalisations récentes ont en effet déjà fortement porté atteinte à l'état naturel du massif (ouvertures de carrières, routes à quatre voies, captation des eaux souterraines, entre autres). A aucun moment le devenir du massif dans son ensemble, en tant que zone naturelle, n'a été pris en compte. Les réalisations actuellement envisagées, et tout particulièrement le projet d'implantation d'un parc éolien sur une de ses parties les mieux préservées, annoncent le franchissement d'une étape nouvelle, puisqu'il ne sera même plus dès lors possible de protéger le massif contre les incendies, en contradiction flagrante avec toutes les déclarations d'intentions officielles. Les associations et les particuliers adhérents à ce collectif se proposent donc d'agir pour que tous les projets proposés à l'avenir le soient dans un esprit de véritable concertation avec la population et pour que le Bois des Lens devienne sous une forme à définir une entité qui permettrait son maintien en tant que zone naturelle mise en réserve au centre de notre département. Nous nous proposons également d'agir contre tout projet qui risquerait d'aboutir à sa dénaturation ou à sa destruction partielle.

Les observations du collectif portent sur :

- 1. Ce parc étant situé dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens...Il faut en effet considérer que le bois des Lens est une entité et que, si chaque commune jouxtant le massif construit un parc de ce type, cette activité étant particulièrement consommatrice de territoire, le cumul des superficies impactées constituera un problème grave pour la conservation des sites et des espèces.**
- 2. Le choix du site est présenté comme présentant peu d'enjeux environnementaux :**En conclusion, si on veut définir un statut pour le site, on ne peut que constater qu'il est actuellement en voie de renaturation, et que sa situation géographique induit une variété des milieux étonnante sur un aussi petit espace. Cette variété en font un site favorable à de nombreuses espèces. Certes ces espèces ne présentent pas d'enjeu fort sur la liste rouge des espèces menacées, mais il s'agit là d'un des nombreux cas où sera sacrifiée une biodiversité riche, mais « ordinaire ». La nature aura perdu 45 ans de renaturation. De plus, pour les espèces impactées, il n'est pas prouvé qu'elles trouveront une zone équivalente dans les environs proches.
- 3. Dans les conclusions de l'Etude d'Impact « espèce par espèce » il nous semble problématique qu'un biais méthodologique tende à minimiser l'impact global du projet.** Ne sont considérées comme véritablement impactées que les espèces subissant un risque fort de destruction d'individu / destruction de nid / perte d'habitat. Cette notion est ensuite croisée avec celle d' « espèce patrimoniale », notion dont le caractère n'est en rien scientifique. Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit cette notion de la façon suivante :
...Le raisonnement à l'œuvre dans cette étude est exactement celui qui conduit depuis très longtemps à minimiser l'impact des projets industriels dans les zones naturelles et à accepter leur fragmentation, et aboutit à l'extinction des espèces en cours actuellement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Merci de bien vouloir vous référer à l'annexe 5, réponses établies dans le cadre de cette enquête publique par CALIDRIS, bureau d'étude spécialisé dans le domaine de l'écologie.

- 4. L'augmentation du risque incendie**

Après consultation, le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) du Gard a préconisé les dispositions suivantes à AJM Energy :

- *Avoir un chemin de service à l'intérieur ;*
- *Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;*
- *Mettre un panneautage efficace pour repérer les installations ;*
- *Isoler le poste de liaison par des parois CF 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu de ½ h.*
- *Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention "Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension" en lettres blanches sur fond rouge ;*
- *Installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison des extincteurs appropriés aux risques.*
- *Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.*
- *Prise en compte des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) et du guide des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt ;*
- *Création d'une DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) adaptée au site et au projet. L'ensemble de ces dispositions ont été intégrées au projet.*

Réponse du maître d'ouvrage :

Après analyse des applications des préconisations, le SDIS a donné un avis favorable au projet le 18 août 2022 (**Document annexe 7**).

« (...) »

5. Prise en compte du Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt (...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Le PAC a bien été prise en compte dans la révision de la carte communale et dans les prescriptions du SDIS concernant le projet solaire.

« (...) »

6. Mesures IOTA 'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ' en rapport au risque d'inondation(...) »

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous avons fait réaliser une note hydraulique par le bureau d'étude BRL i et nous l'avons envoyé à la DDTM le 15 juillet 2021.

Elle fait état qu'en l'absence de zone humide, de cours d'eau ou de champ d'expansion de crue, le projet n'est analysé au sens IOTA que par sa superficie. Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 Loi sur l'eau :

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
	2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

La surface du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 16ha. Pour une surface comprise entre 1ha et 20 ha, il suffit d'une déclaration au titre IOTA.

Nous confirmons qu'une DLE a bien été déposée lors de la demande de permis de construire, le dossier étant constitué de Formulaires de déclaration simplifiée FORAGES, PRÉLÈVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIÈRE, PLANS D'EAU et des Annexes nécessaires.

« (...) Conclusion et avis du collectif :

Dans le cas d'un maintien de ce projet in situ, nous demandons à ce que sa superficie soit limitée, afin de réduire au maximum la nécessité des débroussailllements et laisser une plus grande superficie à l'état naturel. Donc une variante du projet plus réduite que la variante 3 présentée dans le document « Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 », section « Analyse des variantes du projet » Cette solution de compromis rendrait le projet moins rentable, mais moins impactant et donnerait une consistance réelle à la volonté de respect des impératifs environnementaux exprimée par les porteurs du projet. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La variante choisie résulte d'une analyse fine du terrain et non de la rentabilité économique. En effet, elle permet d'améliorer l'insertion paysagère du projet (positionnement des tables, positionnement des pistes de défense incendie, du positionnement des citernes, etc.).

- Elle permet d'éviter la perception visuelle éloignée d'une masse compacte, les surfaces occupées par les tables de panneaux sont agencées en îlots et réduits au maximum (Chose infaisable sur une variante réduite comme proposé).

- La disposition des tables photovoltaïques épouse la topographie naturelle du site (terrasses évitées).

- L'organisation des talus est conservée au maximum, la stabilité du sol est ainsi préservée, les déplacements de terrain évités et l'écoulement naturel des eaux préservé.

- Réaliser les exigences d'accès et de moyens de lutte contre l'incendie.

- Le maximum de secteurs à enjeux écologiques forts et modérés sont évités, ainsi que les zones boisées aux abords du site.

- Elle permet de conserver l'intégrité du sol.

-Le défrichement complet de l'intérieur du parc est remplacé par un débroussaillage en OLD adapté.

A ce jour, il est techniquement impossible de reprendre l'implantation sans revoir l'intégralité du projet et par conséquent, l'ensemble des procédures déjà validées par l'ensemble des élus et des institutions locales.

En revanche, nous nous engageons :

1/ à ce que AJM ne développe aucun projet d'extension de cette centrale dans le futur.

2/ à ce que AJM ne développe aucun nouveau projet solaire dans le Bois de Lens.

2/ à respecter formellement le design proposé dans le cadre du permis de construire.

3/ à proposer à un organisme recommandé par l'Association un protocole de suivi pour la mise en œuvre des OLD et des mesures d'accompagnements.

Pour ce faire, nous nous tenons à la disposition de l'Association afin de contractualiser ces engagements si elle le souhaitait, en fixant leurs modalités après discussion entre la société de projet, la Commune et l'association.

3.4. Avis favorables

1. Contribution de Monsieur Nicolas FRAYSSE (courriel du 4 août 2023)

« Par le présent message, j'apporte ma contribution citoyenne à l'appréciation du projet photovoltaïque de Boucoiran, porté par l'entreprise locale AJM.

Ayant bien lu la définition du projet et l'étude d'impact, il apparaît simple et normal de lui associer le qualificatif de remarquable :

- dans son insertion territoriale, au sein de l'espace fortement dégradé par une activité de carrière
- dans une insertion dans le paysage : on ne voit pas la carrière depuis les principales voies de circulation

- dans son cadre environnemental : la carrière, arrêtée depuis quelques temps est dépourvue de sol et de végétation significative.

- dans son volume : on ne parle que de quelques hectares, à taille humaine, et non d'un projet industriel.

Pour faire et valoir ce que de droit, »

2. Contribution de Monsieur Bruno BENEZET (courriel du 7 août 2023)

« Je suis pour le projet de centrale Photovoltaïque de Boucoiran-et-Nozières développé par la société gardoise (Il faut le rappeler) AJM Energy.

Ce projet remplit parfaitement les orientations nationales en matière de développement solaire à savoir sur un site dégradé.

En effet, le projet situé sur une ancienne carrière et vient en réhabilitation d'un site industriel.

Après lecture des documents mis à disposition, le projet est parfaitement intégré dans son environnement et n'a aucun impact sur la visibilité.

Je suis impressionné par l'étendue des études menées et de la qualité.

Elles permettent d'appréhender d'une façon ludique les procédés de développement d'un projet solaire.

Dans ce cadre, je réitère mon avis favorable à ce projet. »

3. Contribution de Monsieur Jean Louis CHAUVIN, trésorier de l'Association de Chasse de Boucoiran, contribution commune avec Messieurs Jean-Pierre PASCAL, secrétaire de l'Association de Chasse de Boucoiran, Noël TRINCHARD, Secrétaire Adjoint de l'Association de Chasse de Boucoiran, André FERNANDEZ et Jean-Pierre JOUVE, membres de l'Association de Chasse de Boucoiran. (courriel du 10 août 2023)

« Chasseur sur la commune de Boucoiran depuis maintenant 37 ans et bien que je n'y réside pas, je connais la commune, son environnement et ses habitants.

La pose de panneaux photovoltaïques représente, pour moi une avancée technologique sur cette commune et permet de prévoir plus sereinement l'avenir avec les problèmes de production d'électricité qui se profilent.

Ces panneaux doivent être installés dans une carrière désaffectée depuis plusieurs années, qui plus est actuellement dangereuse pour les amateurs de motocross. L'impact de l'installation de ces panneaux sur le territoire de chasse est très faible et ne devrait aucunement générer de problèmes pour le gibier puisque le parc sera entièrement clôturé sécurisant ainsi toute intrusion.

De plus, l'obligation de déboisement en périphérie constitue une protection contre les risques d'incendie. Je suis donc entièrement favorable à l'installation de ces panneaux.

Très bonne initiative de Monsieur le Maire pour la gestion de sa commune. »

4. Contribution de Monsieur Jean Pierre JOUVE (courriel du 10 août 2023)

« Ancien habitant de Boucoiran, mais toujours propriétaire dans ce village, la pose de panneaux photovoltaïques est très certainement un plus pour cette commune :

En effet, hors mis l'aspect financier, la réhabilitation de cette ancienne carrière permettrait de mettre celle-ci en sécurité, " évitant ainsi les courses de moto dangereuses et les décharges sauvages polluantes ".

Le débroussaillage des abords et de l'accès à cette installation diminuerait surement les risques d'incendie et faciliterait le travail des pompiers.

Etant également chasseur sur le village, je ne vois aucune réverbération négative pour la pratique de la chasse.

Enfin, à l'heure où tout le monde parle des énergies renouvelables et de pollution, je pense qu'un tel projet est plus que nécessaire. »

5. Contribution de Monsieur Laurent GUILLO(Registre papier)

« Je suis favorable à ce projet photovoltaïque car il ne nuit pas à l'environnement et non plus à l'aspect visuel car il ne sera visible d'aucune commune aux alentours. D'autre part il s'inscrit dans un projet écologique qui peut contribuer à diminuer les gaz à effet de serre. C'est bien beau de proposer aux gens d'arrêter les chaudières à fuel, mais il faudra bien trouver de l'électricité pour faire marcher les pompes à chaleur.

De plus je pense que les écologistes sont bien gentils mais ils ne proposent rien de concret et surtout ils ne veulent pas éteindre leur lumières pour s'éclairer à la bougie. »

6. Contribution de Madame Valérie TROUSSEL(Registre papier)

« Je suis favorable à ce projet photovoltaïque. Le terrain était une ancienne carrière donc au point de vue visuel cela ne sera pas choquant. De plus de nos jours nous devons produire de l'énergie. Il est préférable de réaliser des projets photovoltaïques que des projets éoliens. »

Réponse globale du maître d'ouvrage :

Nous vous remercions de vos contributions enthousiastes et de votre confiance.

Le 11 août 2023



Bernard TOURNADRE

Commissaire enquêteur

Annexes :

- 1/ Avis de l'UDAP
- 2/ Délibérations 2021-010 de février 2021 et 2021-052 de novembre 2021.
- 3/ Délibération 2021-053 de novembre 2021.
- 4/ Bulletin municipal pour la période du 1er juin 2020 au 30 Novembre 2020 et dans le journal « Alès Agglomération » d'Octobre 2021.
- 5/ Réponses Calidris.
- 6/ Contributions du collectif.
- 7/ Avis du SDIS.

Annexe 1



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Rafaël BENACHOUR
Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT
TERRITORIAL CEVENNES**
Unité instruction et animation - A.D.S.
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

A Nîmes, le 11/08/2022

numéro : pc04622A0002

adresse du projet : Lieu-dit La Combe Juliane 30190 BOUCOIRAN
ET NOZIERES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 06/05/2022

reçu au service le : 23/06/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Oppidum protohistorique du Grand Ranc

demandeur :

SAS EOLIOS CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DE LA COMBE
(2861)

JULIANE - BOULZE JULIEN
630 Chemin du Bourguet
30480 CENDRAS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions motivées (1)

Afin de garantir l'intégration du projet dans ce paysage de garrigues bien préservé qui caractérise les abords de l'oppidum protégé au titre des monuments historiques, les prescriptions suivantes seront respectées :
- Les deux haies créées de part et d'autre de l'entrée du site seront composées d'essences locales et champêtres variées, à l'exclusion des essences exotiques comme les thuyas.

E23000037/30 – Commune de Boucoiran-et-Nozières – Permis de construire d'une unité de production photovoltaïque au sol

- Le portail d'entrée du site sera habillé de lames de bois verticales.

L'architecte des Bâtiments de France



Anaïs HERANVAL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

2021-010

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**
N° registre 2021-010
THEME : DOCUMENT D'URBANISME
Numéro 2-1

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation :
15 Février 2021
Date d'affichage :
15 Février 2021

Séance du 19 FEVRIER 2021

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le
ID : 030-213000488-20210219-2021010-DE

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents :

Mmes ANGELRAS Suzanne ; CHAREYRE Annie ; PROISY DENOZI Christel ; LARAN Audrey ; GUERRERO Béatrice ;
M. ROUSSEL Romain ; DREVON Robin ; FRANCESCHINI Didier ; HATTAOU Farid ; VIDAL Jean-Jacques ; CARNOD Didier ; TERRADES Olivier

Absents excusés : Mme. VIDAL Sandrine ; M. FERNANDEZ Jérôme ; BERNABE Danny

Secrétaire de séance M. FRANCESCHINI Didier a été élu secrétaire de séance

Objet : Révision de la carte communale et création d'une zone photovoltaïque.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 à L163-10 et R.161-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

Vu les articles L.110 et L121-1

Considérant que la commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

Considérant que la dernière révision de la carte communale a eu lieu le 28 mars 2010.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la révision de la carte communale :

- Respecter l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- Anticiper les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

C'est dans ce cadre que sera conduite cette révision et notamment afin de permettre l'émergence de projets Ecoresponsables visant une production électrique décarbonnée.

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- o Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- o Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération portant le visa de contrôle de légalité aux personnes services organismes concernés.
- o Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'état et notamment une Dotation Générale Décentralisée suivant l'article L132-15 du CU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000468-20211118-2021052-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

2021-065

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2021- 052**

THEME : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Numéro 3-5

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15 Séance du 18 NOVEMBRE 2021
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : CONVENTIONS A CONCLURE AVEC AJM ENERGY POUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lorsqu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « BOUCOIRAN-ET-NOZIERES », la société AJM ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque d'au minimum 3 hectares sur des terrains relevant de la domanialité privée de la Commune et sur des terrains appartenant à des propriétaires privés. Pour les besoins de son projet, la Société AJM ENERGY doit également constituer des servitudes et obtenir des droits d'occupation de la voirie de la Commune permettant la réalisation effective et l'exploitation de son projet.

La société AJM ENERGY sollicite l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle deux conventions.

1/ Sur les parcelles relevant de la domanialité privée de la Commune : une promesse de constitution de servitudes.

Pour information, la durée de la Promesse est de cinq (5) années à compter de sa signature ; durée pouvant être portée à sept (7) années sous certaines conditions.

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 26/11/2021
Reçu en préfecture le 26/11/2021
Affiché le
ID : 030-213000466-20211126-2021053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTAMENT DU GARD

2021-067

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N°2021- 053**

THEME : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Numéro 3-5

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 9
Date de la convocation
9 novembre 2021
Date d'affichage

Séance du 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL, Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.
Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme LARAN Audrey, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GUERRERO a été élue secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) AYANT POUR OBJECTIF L'OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Boucoiran-et-Nozières souhaite s'engager en faveur des objectifs de la COP21 de Paris (12/2015) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production électrique à partir des énergies renouvelables (ENR). Cette démarche environnementale, sans être une obligation pour chaque territoire, peut déboucher sur des initiatives fortes en termes de réduction de CO2 et de production d'énergies non polluantes et renouvelables. Aussi, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) coïnciderait avec la stratégie énergétique de la Région Occitanie dont l'ambition est de faire de son territoire une « Région à Energie Positive » à l'horizon 2050.
C'est en ce sens que la Commune de Boucoiran-et-Nozières souhaite réaliser sur le parking séparant le parcours de santé et le stade de football des ombrières photovoltaïques.
Dans le cadre du projet de mise en valeur du parking du parcours de santé, la Commune de Boucoiran-et-Nozières a été sollicitée par une société pour l'occupation temporaire d'une dépendance de son domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques.
A cet effet, la Commune peut lancer une consultation d'entreprises pour mener à bien ces projets.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking séparant le parcours de santé et le stade de football.

ARTICLE 2 : DE LANCER un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif l'occupation d'une dépendance du domaine public de la commune de Boucoiran et Nozières

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

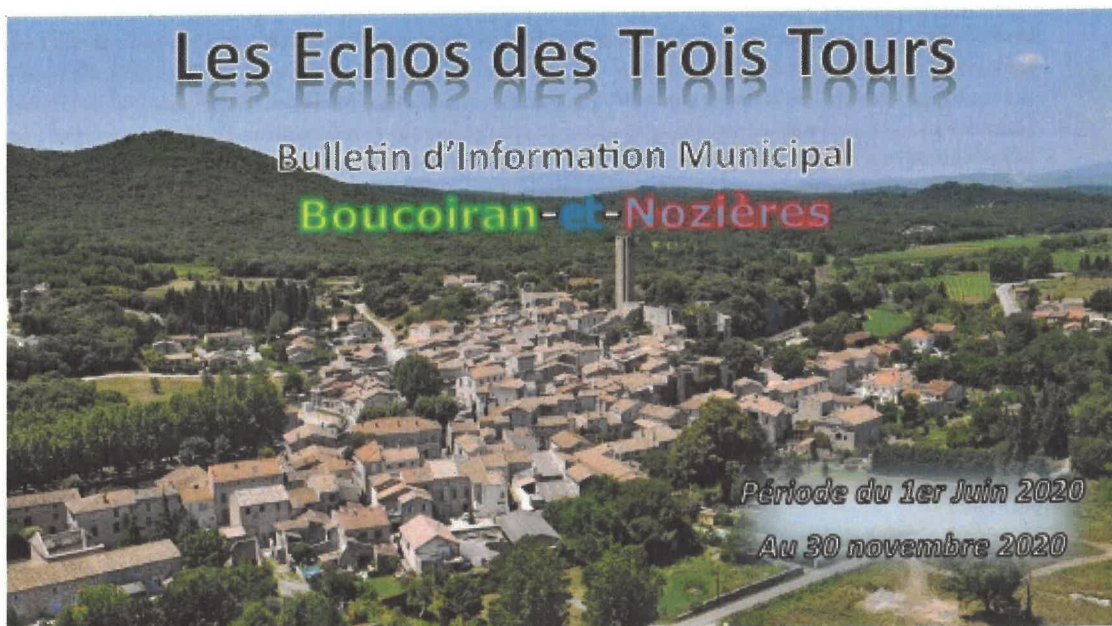
Accepté à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération a été prise en séance publique, pour être lue et affichée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. D'un conseil municipal, le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent pour l'annulation de la présente délibération. Le délai de deux mois peut être prolongé jusqu'à sept. La décision est prise par le conseil municipal en séance publique, après avis donné au préalable au Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent pour l'annulation de la présente délibération. Les décisions de recours sont prises en séance publique, pour être lues et affichées dans un délai de deux mois à compter de leur adoption. Les décisions de recours sont prises en séance publique, pour être lues et affichées dans un délai de deux mois à compter de leur adoption.

Annexe 4

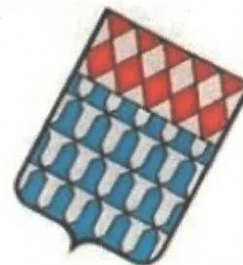


A l'approche de la fin d'année, nous pouvons enfin vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée lors des élections. La prise de fonction du nouveau conseil municipal s'est adaptée aux conditions sanitaires qui se sont imposées à tous. En effet, la pandémie toujours présente de la Covid 19, nous a contraint à réaliser la passation de pouvoir à huis clos et par mesure de précaution nous continuerons à laisser la possibilité aux membres du conseil de le demander pendant cette période. Nous tenons également à remercier l'ancienne équipe municipale qui a assumé cette transition difficile jusqu'au 23 mai.

Jusqu'à présent, le Bulletin Municipal s'appelait « Les Potins des Trois Tours », il devient « Les Echos des Trois Tours ». Le nouveau conseil municipal poursuit ce travail d'information sur papier pour l'instant mais grâce à la création du site Internet communal nous espérons que vous serez nombreux à utiliser la forme électronique dans un souci environnemental. Nous souhaitons vous proposer une information factuelle de la situation dans notre commune et ainsi vous permettre d'apprécier, vous-même, les décisions prises par votre Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020 au premier tour. Le 1er conseil de la nouvelle équipe ayant eu lieu le 23 mai 2020.

SOMMAIRE

Enfance		p. 2
	<i>Ecole</i>	
	<i>Cantine</i>	
Voirie		p. 3
	<i>Boucoiran</i>	
	<i>Nozières</i>	
	<i>Laval</i>	
Urbanisme		p. 6
	<i>Ce qu'il faut savoir</i>	
Associations		p. 7
	<i>Subventions</i>	
Civisme et Civilité		p. 8
	<i>Un coût pour la commune</i>	
Communication		p. 9
	<i>Site Internet</i>	
	<i>Données personnelles</i>	
Nos ambitions en 2021		p. 10

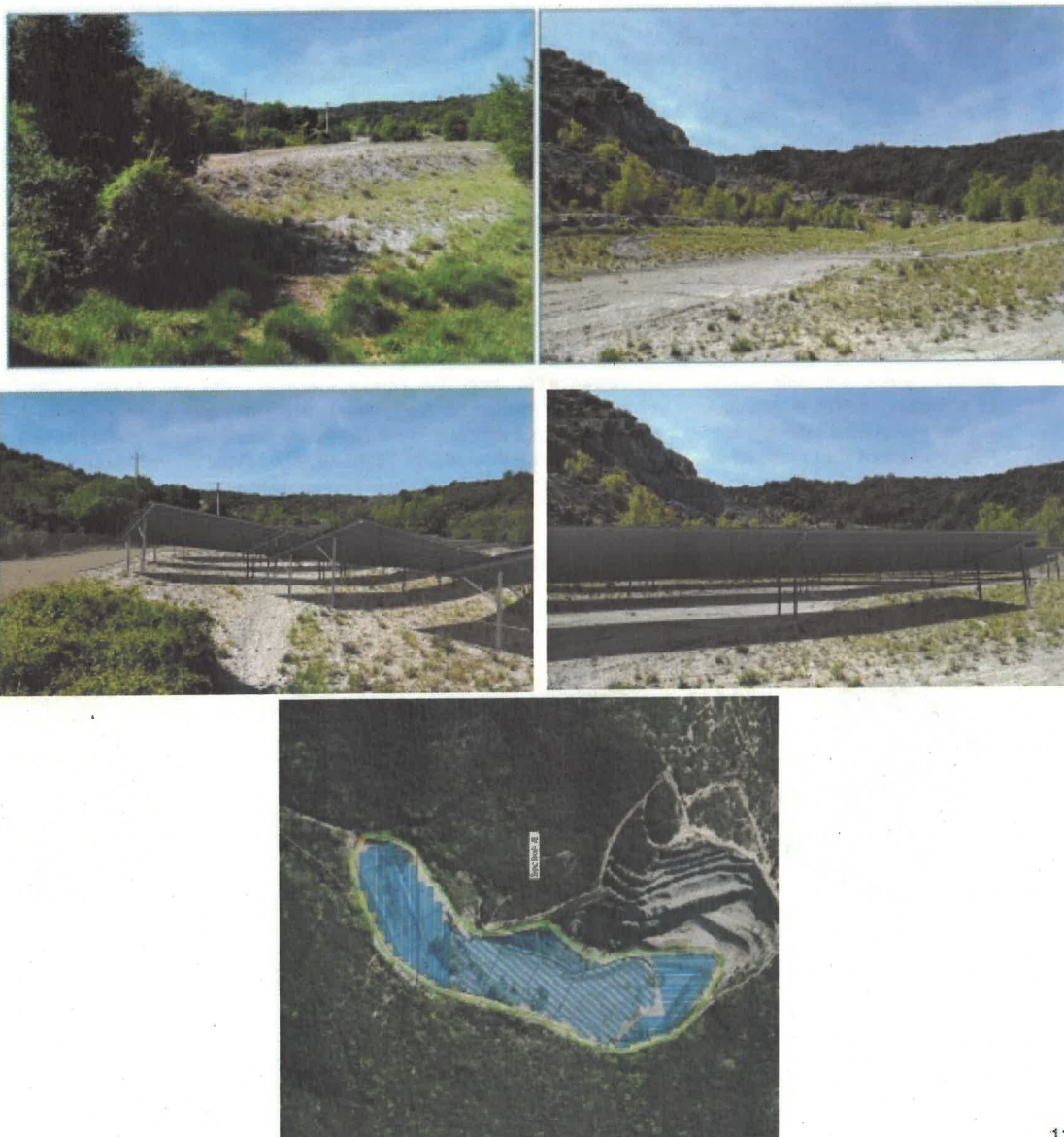


Projet Photovoltaïque

La commune a été approchée dans le cadre d'un projet photovoltaïque visant la production de 3 140 MW / an soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 000 foyers. Ce parc serait positionné dans l'ancienne carrière proche du Grand Ranc. La zone couvre 4,5 Ha et une première étude doit être autorisée par le Conseil Municipal. Outre les revenus de location et les revenus fiscaux engendrés par ce parc (entre 15 000 et 20 000 EUR par an). Le rôle de la commune étant cantonné à celui de bailleur, aucun coût n'est à sa charge. Nous sécuriserions ce site et lui redonnerions du sens avec la certitude, pour le futur, d'un potentiel énergétique sur notre territoire. La cohabitation avec le Site du Grand Ranc classé au patrimoine, est un bel exemple d'une modernité respectueuse du passé.

Si les études sont concluantes, un début d'exploitation est prévu pour 2023 par l'entreprise AJM Energy qui investira 2,5 M€ sur le site. Des retombées seront alors attendues pendant la période de travaux, (emplois, restauration, hôtellerie) puis pendant la période d'exploitation (maintenance, entretien forestier).

Zone d'étude implantation Parc Photovoltaïque Carrière de Combes Juliane




ALÈS AGGLO

100% INFO

Le journal mensuel d'Alès Agglomération - OCTOBRE 2021/N° 92

coup de boost sur la mobilité !



ALES'Y

**Nouveau :
5 lignes de covoiturage,
des trottinettes à assistance électrique,
une nouvelle appli mobile, ...**

pages 2 et 3

LA PIERRE DE BROUZET À NOUVEAU EXPLOITÉE

La carrière des Conques, ouverte à Brouzet-lès-Alès depuis 1848, vient d'être reprise par la société Escavamar. L'exploitant italien a immédiatement perçu le haut potentiel de cette pierre calcaire réputée pour son aspect marbré lorsqu'elle est polie. Il a pour ambition de faire rayonner la pierre de Brouzet-lès-Alès à travers le monde, en la présentant aux architectes et aux artistes faisant appel à des pierres haut de gamme. Des marchés pourraient être notamment décrochés en Chine et en Inde.

Page 13



VITICULTURE

VENDANGES SAUVÉES CHEZ DELAFONT

Fortement impactées par le gel, les vendanges 2021 font apparaître une chute des rendements de 60 % en moyenne sur Alès Agglo. Visite dans le domaine S. Delafont qui a sauvé ses récoltes de blanc à Brignon et à Castelnaud-Volence.

Page 5



INTEMPÉRIES

UN ÉPISODE CÉVENOL LE 26 SEPTEMBRE

Les 180 mm de précipitations tombés en quelques heures seulement ont engendré de nombreux dégâts sur l'Agglo, heureusement sans conséquence dramatique. Un événement qui doit rappeler à tous les règles de prudence.

Page 6



DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PHOTOVOLTAÏQUE À LA GRAND-COMBE

Le projet de parc photovoltaïque de la municipalité a permis de reconverter 8 hectares d'un ancien site minier. L'installation, qui est parfaitement intégrée dans le paysage, produira 7000 mégawatts-heures par an.

Page 9



ales.fr | Facebook | Instagram | YouTube

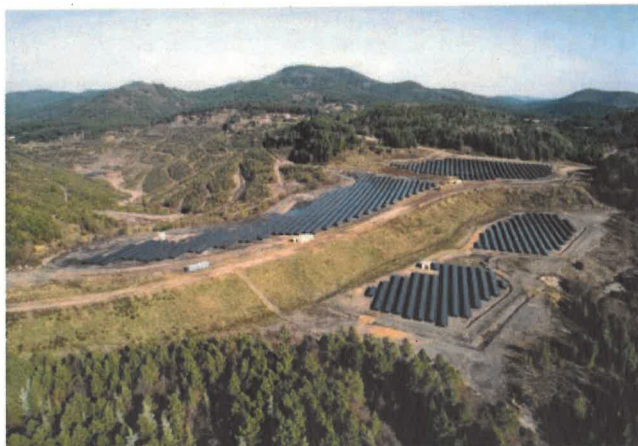
UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE MIS EN SERVICE À LA GRAND-COMBE

Au lieu-dit Grand Baume, l'installation d'une centrale photovoltaïque de 2,9 hectares reconvertit l'ancienne friche minière de charbon.

Pour l'équipe municipale de La Grand-Combe, installer une centrale photovoltaïque sur un ancien site minier est apparu comme une évidence : « La commune a toujours participé à l'histoire énergétique de la France. Cet ancien site industriel des Charbonnages de France poursuit l'aventure industrielle grand-combienne en s'inscrivant dans une logique environnementale d'avenir », décrypte Joseph Perez, premier adjoint au maire.

La société montpelliéraine Urbasolar a aménagé un champ de 7,6 hectares avec des panneaux photovoltaïques sur un terrain de l'Office national des Forêts situé à 400 mètres d'altitude. Le parc est composé de deux plates-formes suivant la typologie du site : « Vu du sol, il est parfaitement intégré au paysage et ne le dénature pas du tout ».

Avec ses 746 tables de 20 modules photovoltaïques, les panneaux représentent 2,9 hectares. La centrale produira 7000 mégawatts-heures par an et évitera la production de 2 224 tonnes de CO₂ chaque année. Les panneaux, en silicium cristallin, sont une technologie faisant



Le parc photovoltaïque, parfaitement intégré à la typologie du terrain, produira chaque année 7000 MWh.

appel à une ressource abondante et n'utilisant aucune substance toxique.

UNE PRODUCTION DE 7000 MWH PAR AN

« Afin d'insérer au mieux le projet dans son environnement, l'implantation du parc photovoltaïque s'accompagne de la construction d'abris favorisant la biodiversité, tels que des gîtes à reptiles composés de pierres, de terre et de

bois », avance Urbasolar. Le choix du site est le résultat d'une démarche de prospection au niveau du territoire de La Grand-Combe et des communes voisines. La société Urbasolar a recherché des terrains selon des critères

à la fois techniques et environnementaux, si possible déjà concernés par une activité humaine. Ainsi, le site de Grand Baume a été choisi pour son ancienne exploitation industrielle qui l'a rendu faiblement végétalisé. L'ensoleillement favorable, la facilité d'accès (par l'ancienne piste de la mine) et le fait qu'il soit situé à plus de 2,5 km du centre urbain de La Grand-Combe confèrent à ce terrain tous les atouts pour une réhabilitation tournée vers l'avenir et la transition énergétique.

Le parc photovoltaïque est relié au poste de transformation d'Enedis, situé à 3,6 km en contrebas, par un unique câble enterré.

UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE PRÉVU À BOUCOIRAN

Boucoiran-et-Nozières.

La commune se tourne elle aussi vers les énergies renouvelables en aménageant un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière qui n'était plus exploitée depuis plusieurs années.

Signé récemment avec l'entreprise AJM Energy basée à Saint-Julien-les-Rosiers, ce partenariat 100 % territorial permettra en 2023 de produire une puissance de 4,5 Mégawatts-crête, soit l'équivalent de la consommation de 1000 foyers. L'objectif n'est pas pour le moment de faire de l'autoconsommation, mais de vendre l'électricité sur le réseau national. Un dossier détaillé est consultable sur www.boucoiranetnozieres.fr



UNE NOUVELLE ÉVALUATION

Annexe 5 (Réponse CALIDRIS)

Annexe 6 (Courrier collectif)

Annexe 7 (Retour SDIS)



Monsieur Julien Boulze,

Lors de l'enquête publique menée dans le cadre du développement du projet solaire de Boucoiran dont vous êtes le promoteur, le Collectif d'associations pour la défense du bis des Lens a déposé une contribution.

Suite à cette contribution vous souhaitez que nous apportions des éléments de réponses à leurs objections.

De plus il est apparu une question relative à la conservation du Sanglier d'Europe et du Chevreuil.

Préambule à la réponse

Le dossier étude d'impact présenté à l'instruction a été réalisé sur la base des guides méthodologiques édités par le ministère de tutelle, et répond aux attendus du code de l'environnement :

- Article R122.5 du code de l'environnement pour l'étude d'impact ;
- Article R414 du code de l'environnement pour l'évaluation des incidences Natura2000 ;

1-Ce parc étant situé dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens...Il faut en effet considérer que le bois des Lens est une entité et que, si chaque commune jouxtant le massif construit un parc de ce type, cette activité étant particulièrement consommatrice de territoire, le cumul des superficies impactées constituera un problème grave pour la conservation des sites et des espèces.

Les sites inscrits en ZNIEFF II, sont des entités très larges qui regroupent sans discernement depuis des milieux naturels d'intérêt jusqu'à des zones artificialisées. Comme on peut le voir sur la carte figurée par le collectif, la ZNIEFF II comporte de nombreuses zones artificialisées (villages, routes, zones agricole, carrière...).

De ce fait on ne peut pas considérer que par défaut toute la ZNIEFF II présente un intérêt pour la faune et la flore. Ainsi l'objection du collectif n'est pas recevable en particulier du fait que les habitats naturels présents sur la zone du projet sont des habitats naturels qui ne présentent pas d'enjeux de conservation.

Par ailleurs, il convient de garder à l'esprit la proportion entre le zonage ZNIEFF II (8 318 ha) et la superficie totale du projet (environ 3,7 ha). Cette mise en perspective montre bien que la réalisation du projet ne constituera en aucun cas « *un problème grave* » pour la conservation de la ZNIEFF II et de sa forêt et ce d'autant plus que la zone du projet est une zone qui du point de vue de l'environnement est dégradée !

2-Le choix du site est présenté comme présentant peu d'enjeux environnementaux :En conclusion, si on veut définir un statut pour le site, on ne peut que constater qu'il est actuellement en voie de renaturation, et que sa situation géographique induit une variété des milieux étonnante sur un aussi petit espace. Cette variété en fait un site favorable à de nombreuses espèces. Certes ces espèces ne présentent pas d'enjeu fort sur la liste rouge des espèces menacées, mais il s'agit là d'un des nombreux cas où sera sacrifiée une biodiversité riche, mais « ordinaire ». La nature aura perdu 45 ans de renaturation. De plus, pour les espèces impactées, il n'est pas prouvé qu'elles trouveront une zone équivalente dans les environs proches.

La caractérisation des enjeux environnementaux sur le site répond aux attendus des guides méthodologiques.

L'état initial est réalisé de manière proportionnée, avec des prospections réalisées lorsqu'il existe des potentialités pour des espèces d'intérêt. Attendu par exemple qu'en période d'automne, il n'y a pas de potentialité pour de la faune ou de la flore d'intérêt eu égard au principe de proportionnalité édicté par l'article R122.5 du Code de l'Environnement, aucune prospection ne se justifie.

On notera d'ailleurs que la méthodologie d'étude et d'analyse ne sont pas remises en cause par les services instructeurs.

Les expertises ont été réalisées en hiver et au printemps/été car c'est à ces saisons que se concentrent les enjeux environnementaux (reproduction des oiseaux, des amphibiens, des reptiles, expression de la flore vernale qui recèle en méditerranée de nombreux enjeux, ...).

On note d'ailleurs que le collectif relève que le travail a été plutôt bien réalisé puisque selon leurs dires les listes d'espèces sont plus fournies qu'ils n'auraient pu l'imaginer !

Le Collectif rapporte avoir observé une espèce de papillon sur le site qui ne figure pas sur la liste des espèces observées lors de l'inventaire de terrain que nous avons mené. Il est rappelé que les relevés de terrain ne visent pas l'exhaustivité (état impossible à atteindre en biologie) mais une description proportionnée de l'état initial du site avec une attention particulière aux espèces à enjeux (=patrimoniales).

Attendu que le Pacha à deux queues est une espèce commune et ne relevant d'aucune protection réglementaire, son omission n'influe pas sur le respect de la réglementation liée à la protection des espèces sauvages (article L411.1 du code de l'environnement).

Par ailleurs, on constatera que les mesures ERC proposées bénéficieront également à cette espèce et en particulier la gestion des zones soumises à OLD qui offriront des zones avec une végétation diversifiée en termes de structures, densité et d'espèces présentes.

L'absence de mention du Pacha à double queue n'est ainsi d'aucun effet sur l'adéquation du projet avec la réglementation liée à la protection de la faune et de la flore.

3-Dans les conclusions de l'Etude d'Impact « espèce par espèce » il nous semble problématique qu'un biais méthodologique tende à minimiser l'impact global du projet. Ne sont considérées comme véritablement impactées que les espèces subissant un risque fort de destruction d'individu / destruction de nid / perte d'habitat. Cette notion est ensuite croisée avec celle d'« espèce patrimoniale », notion dont le caractère n'est en rien scientifique. Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit cette notion de la façon suivante : ...Le raisonnement à l'œuvre dans cette étude est exactement celui qui conduit depuis très longtemps à minimiser l'impact des projets industriels dans les zones naturelles et à accepter leur fragmentation, et aboutit à l'extinction des espèces en cours actuellement.

La définition des impacts est réalisée sur la base des attendus des guides méthodologiques et de la jurisprudence qui précisent la manière dont ces derniers doivent être identifiés et faire l'objet de la mise en œuvre de mesures ERC.

L'article R122.5 du code de l'environnement dispose que seuls les impacts non évités ou insuffisamment réduits doivent être compensés. La jurisprudence indique que seuls les effets strictement supérieurs à « faibles » doivent faire l'objet de mesures d'intégration environnementales.

Cette analyse est réalisée pour chaque groupe taxonomique et chaque type d'impact potentiel en phase exploitation et en phase travaux. Il s'avère par exemple que pour l'avifaune, le seul risque notable identifié est lié aux oiseaux nicheurs pendant les travaux.

En effet, la présence de nid d'oiseaux dans des buissons pourrait engendrer un risque fort de destruction de la nichée. Dans ces conditions une mesure de réduction est mise en œuvre, pour réaliser les travaux lorsque les oiseaux sont émancipés. Enfin le risque identifié est « évité ou suffisamment » réduit et ne nécessite pas de compensation.

Pour ce qui est de la phase exploitation, la question de la sensibilité des espèces présentes à la modification de leur environnement du fait de la présence du projet a été largement débattue et argumentée dans le dossier étude d'impact. Il conviendra dans ces conditions de s'y reporter.

4-Dans le dossier de présentation du projet de centrale, l'aspect environnemental sur les différentes espèces de la flore et de la faune est largement abordé mais je n'ai rien lu concernant le sanglier et le chevreuil. Pourtant ces animaux sont largement chassés sur le territoire de la commune et notamment sur le site de l'ancienne carrière. Il y aura donc une réduction du territoire de chasse gros gibier et un impact sur les sangliers et les chevreuils qui occupent le Grand Ranc. J'espère que le Président de l'association de chasse de Boucoiran se manifestera pour défendre dans ce dossier les intérêts des chasseurs, tout comme il s'est battu, en tant que vice-président du Comité de défense de l'environnement de Boucoiran et Nozières dans les années 90, contre le projet de création de la carrière Lautier.

Cette question est liée à la conservation d'espèces extrêmement communes et abondantes à tel point qu'elles font l'objet d'une destruction intensive par les fédérations de chasse en raison des dégâts causés aux cultures et aux problèmes de sécurité routière.

Ces espèces ne sont pas remises en cause localement par le projet, d'où l'absence de mesure d'insertion environnementale. Il serait pour le moins maladroit d'une part de favoriser la dynamique de ces espèces et d'autre part d'augmenter la pression de chasse pour les réguler.

Fait pour faire valoir ce que de droit, le 17 août 2023 à La Montagne.

Le Gérant
~~Bertrand DELPRAT~~

CALIDRIS
14 RUE PICARD - 44620 LA MONTAGNE
Tél : 02 51 11 35 90 - 06 25 57 32 15
siren 501 464 374 00013
bertrand.delprat@calidris.fr



LE COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DU BOIS DES LENS
16 RUE DU PLAN DE LONG
30250 COMBAS
TEL: 04 66 77 87 64 - MAIL: COLLECTIFDESLENS@ORANGE.FR

Contribution du Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens à l'Enquête publique pour le projet photovoltaïque situé sur la commune de Boucoiran-et-Nozières

A Combas, le 10 08 2023

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le Collectif d'associations pour la défense du bois des Lens se fixe comme objectif le maintien de ce massif boisé dans un état de bonne conservation environnementale et travaille à une amélioration des protections administratives susceptibles de contribuer à ce but. Nous sommes conscients des problèmes qui se posent dans le cadre du réchauffement climatique en cours et de la nécessité du développement de technologies de production d'énergie qui permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre responsables de l'évolution du climat. La France doit porter sa part de l'effort mondial nécessaire. Cependant notre collectif d'associations n'a pas pour objectif d'arbitrer entre les différents modes de production d'énergie. Nos remarques ne concerneront donc que les aspects environnementaux et de sécurité publique.

Nous sommes informés des objectifs fixés au département du Gard par le préfet de Région et qui demande d'atteindre un niveau de production d'électricité par le moyen des énergies renouvelables de 2000 et 2600 GWh d'ici 2028-30.

La répartition prévue est :

53 GWh = éoliennes terrestres (soit 23 MW de puissance)

1500 GWh = solaire (sol et toiture) soit 1100 MW de puissance)

50 GWh = méthanisation de la biomasse

850 GWh par combustion du bois (domestique et grandes installations)

Cependant l'humanité est confrontée à une autre crise planétaire qui est celle de l'effondrement de la biodiversité au niveau mondial. Ce second problème est tout aussi crucial que le précédent, et les efforts que fait notre Collectif pour la conservation du bois des Lens sont à situer dans ce cadre. Les zones rurales qui, comme la nôtre, ont l'avantage de conserver encore une faune et une flore riches et variées ont une responsabilité importante : il leur faut maintenir cet état afin de ne pas contribuer à la dégradation en cours. Cette obligation n'apparaît pas à tous comme aussi impérative que celle qui concerne les problèmes climatiques, parce que nous n'en percevons pas si directement la gravité. Nous n'avons également pas toujours conscience que certaines zones de transition entre la forêt et les terres cultivées, qui ne rentrent pas dans des catégories paysagères facilement définissables, constituent des milieux vitaux pour certaines espèces. L'ancienne carrière abandonnée de la Combe Juliane entre dans cette catégorie.

Le bois des Lens se situe à un point important de son histoire : les changements législatifs récents concernant les énergies renouvelables, les objectifs départementaux et la situation du département du Gard pourraient concourir à une multiplication des projets de production énergétiques photovoltaïques, voire éoliens, dans le massif. Les communes sont incitées à faire des propositions en ce sens. Une telle évolution serait très néfaste au maintien de la richesse faunistique et floristique du bois. Il ne faut pas oublier que la

première cause de disparition des espèces est la destruction et le morcellement des milieux naturels. Il est donc absolument nécessaire d'être plus que prudent pour le choix des sites d'implantation, et de développer une vision d'ensemble.

Nous avons eu plusieurs échanges avec Monsieur le maire de Boucoiran-et-Nozières, que la secrétaire de notre collectif a rencontré en présence du directeur du projet. Nous avons également pris connaissance du dossier et effectué des visites sur le site.

Les arguments développés par M le maire de Boucoiran-et-Nozières sont parfaitement recevables. Son souci pour les finances de sa commune, le choix d'un endroit qu'il considère comme le moins néfaste et le moins impactant, son soin de veiller à un suivi du projet, tous ces éléments démontrent une volonté indéniable d'agir pour le bien public. Sa volonté de sécuriser un site isolé qui reçoit des visites nocturnes problématiques est également légitime.

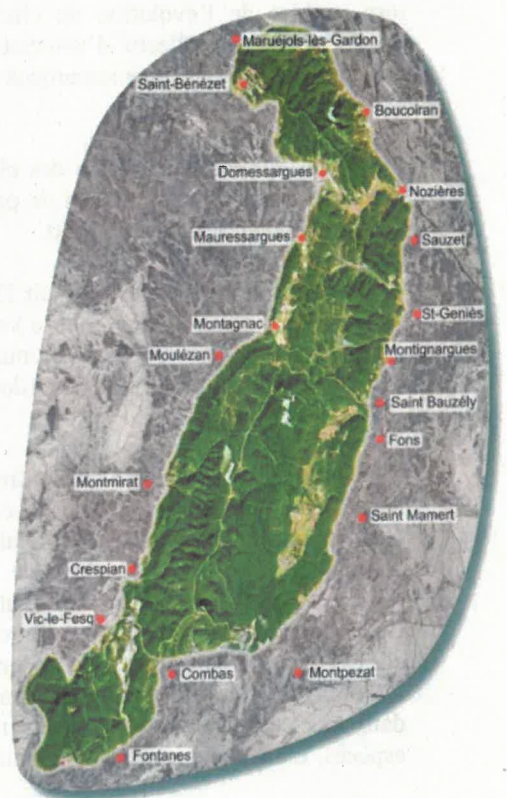
Nous ne pouvons cependant pas donner un avis favorable et apporter notre soutien à ce type de projet industriel dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens. Nous plaçons pour une **relocalisation du projet** : il est sans doute possible de trouver sur la commune une zone extérieure à la ZNIEFF.

Dans le cas d'un maintien de ce projet in situ, nous demandons à ce que sa superficie soit limitée, afin de réduire au maximum la nécessité des débroussailllements et laisser une plus grande superficie à l'état naturel. Donc une variante du projet plus réduite que la variante 3 présentée dans le document « **Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000** », section « **Analyse des variantes du projet** ». Cette solution de compromis rendrait le projet moins rentable, mais moins impactant et donnerait une consistance réelle à la volonté de respect des impératifs environnementaux exprimée par les porteurs du projet.

1- Ce parc étant situé dans la ZNIEFF 2 du bois des Lens, il constitue une nouveauté sur ce territoire qui n'a pas encore fait l'objet de ce type de projet. La situation en lisière du bois, sur une zone déjà anthropisée, présente certes des éléments favorables. Cependant ce projet, s'il se réalise, pourra constituer un précédent et entraîner d'autres initiatives du même type, fort probablement situées dans des zones où les conséquences environnementales seront plus importantes. Ceci devrait être pris en compte et conduire à accepter certaines mesures diminuant au maximum l'impact environnemental. Il faut en effet considérer que le bois des Lens est une entité et que, si chaque commune jouxtant le massif construit un parc de ce type, cette activité étant particulièrement consommatrice de territoire, le cumul des superficies impactées constituera un problème grave pour la conservation des sites et des espèces.

2 - Le choix du site est présenté comme présentant peu d'enjeux environnementaux : il s'agit d'une ancienne carrière abandonnée. De là l'idée qu'il ne s'agit pas véritablement d'un site « naturel » et que les impacts seront négligeables.

Le statut même du site est flou. S'agit-il d'une zone industrielle abandonnée, d'une friche, d'une zone en voie de renaturation, d'une zone naturelle ? L'Etude fournit une liste des espèces, faune et flore, beaucoup plus longue et variée que ce à quoi on aurait pu s'attendre. Et ce malgré le fait que les prospections aient eu lieu en hiver et au printemps. Pas de prospection automnale. Pour la flore, le site a été prospecté par zonage (comme les autres espèces). Les espèces à dynamique automnale sont donc oubliées.



L'Étude d'impact énumère 42 espèces de papillons. Ne figure pas sur la liste le Pacha à Deux Queux, dont nous avons observé 4 individus le jeudi 10 août 2023. Certes ce papillon est fréquent, classé « préoccupation mineure » sur la liste rouge. Son absence de la liste de l'étude démontre cependant les lacunes que celle-ci présente (ce papillon atteint les 10 centimètres d'envergure).

Pour la partie centrale de la zone, l'Étude parle de « peupleraie sèche » et signale la présence du Peuplier noir (*Populus nigra*), du Peuplier blanc (*Populus alba*) et du peuplier grisard (*Populus ×canescens*). La présence de ces trois espèces, dont certains individus sont déjà d'une taille remarquable pour les Peupliers noirs, montrent que cette partie du site, qui constituera le centre du parc photovoltaïque, constitue un milieu favorable pour des arbres demandant des sols humides et de la lumière. Cela atteste de la présence d'eau à certaines périodes, ce qui n'a rien d'étonnant au vu de situation géographique. C'est aussi la preuve que la « renaturation » du site, sans intervention humaine, est déjà bien avancée.

L'Étude d'impact accorde un intérêt à la zone du site peuplée par des chênes verts (*Quercus Ilex*), caractéristique des chênaies vertes mésoméditerranéennes, qui sont susceptibles d'un classement Natura 2000. L'Étude ne fait que signaler, parmi les espèces présentes en lisière de la carrière, le chêne blanc ou pubescent, *Quercus alba*). Ceux-ci ont poussé de façon naturelle et semblent être particulièrement adaptés au milieu. Ces individus devraient être préservés en priorité. De même il serait important d'épargner au maximum les vieux chênes verts présents à proximité de la zone. Ces arbres adultes sont une composante des milieux favorables au **Grand capricorne et au Lucane cerf-volant, insectes figurant sur la liste rouge des espèces menacées**. (Le fait que les Lucanes n'aient pas été observés peut s'expliquer par la période des collectes effectuées, de février à juillet).

En conclusion, si on veut définir un statut pour le site, on ne peut que constater qu'il est actuellement **en voie de renaturation**, et que sa situation géographique induit une variété des milieux étonnante sur un aussi petit espace. Cette variété en font un site favorable à de nombreuses espèces. Certes ces espèces ne présentent pas d'enjeu fort sur la liste rouge des espèces menacées, mais il s'agit là d'un des nombreux cas où sera sacrifiée une biodiversité riche, mais « ordinaire ». La nature aura perdu 45 ans de renaturation. De plus, pour les espèces impactées, il n'est pas prouvé qu'elle trouveront une zone équivalente dans les environs proches.

3 - Dans les conclusions de l'Étude d'Impact « espèce par espèce » il nous semble problématique qu'un biais méthodologique tende à minimiser l'impact global du projet. Ne sont considérées comme véritablement impactées que les espèces subissant un **risque fort de destruction d'individu / destruction de nid / perte d'habitat**. Cette notion est ensuite croisée avec celle d'« espèce patrimoniale », notion dont le caractère n'est en rien scientifique. Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel définit cette notion de la façon suivante :

espèce patrimoniale : "Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prise en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées... Autre sens : Espèce sauvage souvent utile à l'Homme et importante pour lui dans une région donnée. Ex. la truffe dans le Périgord."

<https://inpn.mnhn.fr/informations/glossaire/liste/e>

Dans la partie 2-2 « Sensibilité de L'Avifaune au panneaux photovoltaïque sur le site », est exprimé le résultat de cette méthode : « Pour l'avifaune, l'analyse est est concentrée sur les **14 espèces patrimoniales ayant été recensées** ».

Cela aboutit à réduire considérablement l'impact global sur la faune, qui ne concerne plus que quelques espèces et fait oublier que l'on va, en implantant ce parc photovoltaïque, détruire un milieu qui est fréquenté par un nombre important d'espèces, comme l'étude elle-même le démontre. Les quelques mesures prises pour des espèces précises, qui bénéficient de protection, ne compenseront en rien la disparition du milieu pour les autres.

De plus , une autre méthode est utilisée pour créer une impression d'impact faible. Dans la partie « Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 », de nombreuses pages sont consacrées à la question des impacts sur les espèces présentes.

Pour les quelques espèces nicheuses, on conclut que l'impact pendant les travaux sera fort ou modéré. Cela est pris en compte par le fait que les travaux seront effectués en dehors des périodes critiques. Cependant on considère que, en période d'exploitation du parc, l'impact sera *non significatif* » car « toutes les espèces nicheuses pourront aisément se reporter sur des habitats autour de la ZIP correspondant à leur mœurs. ». Rien dans l'étude ne démontre que cette affirmation correspond à une réalité. Aucune recherche n'a été faite pour prouver l'existence de ces milieux équivalents.

Pour l'avifaune non nicheuse, le processus est assez proche : on considère l'impact en période d'exploitation comme non significatif car « ces espèces pourront facilement se reporter sur les zones alentour pour chasser en phase d'exploitation. » Là aussi on tient pour certain une réalité pour laquelle on ne fournit aucune preuve.

Tableau 63 : Sensibilité des oiseaux patrimoniaux aux panneaux photovoltaïques sur le site

Espèces	Sensibilité en phase travaux		Sensibilité en phase d'exploitation
	Dérangement	Destruction d'individus / nids	Dérangement / Perte d'habitat
Alouette Lulu	Modérée	Modérée	Non significative
Bondrée apivore	Non significative	Non significative	Non significative
Chardonneret élégant	Forte	Forte	Non significative
Circaète Jean-le-Blanc	Non significative	Non significative	Non significative
Faucon crécerelle	Non significative	Non significative	Non significative
Fauvette mélanocéphale	Forte	Forte	Non significative
Guêpier d'Europe	Non significative	Non significative	Non significative
Hirondelle de fenêtre	Non significative	Non significative	Non significative
Martinet à ventre blanc	Non significative	Non significative	Non significative
Martinet noir	Non significative	Non significative	Non significative
Milan noir	Non significative	Non significative	Non significative
Serin cini	Forte	Forte	Non significative
Tourterelle des bois	Forte	Forte	Non significative
Verdier d'Europe	Modérée	Modérée	Non significative

Or ces affirmations ne tiennent aucun compte du fait que la zone présente des caractéristiques particulières . C'est une zone semi-ouverte, enclavée dans un espace boisé, et par là-même relativement exceptionnelle dans un massif déjà très refermé. Ceci d'ailleurs explique la richesse faunistique de la zone

(voir la liste, d'ailleurs incomplète des papillons) et le fait qu'elle soit utilisée comme zone de chasse par de nombreuses espèces.

Le raisonnement à l'œuvre dans cette étude est exactement celui qui conduit depuis très longtemps à minimiser l'impact des projets industriels dans les zones naturelles et à accepter leur fragmentation, et aboutit à l'extinction des espèces en cours actuellement.

4 – L'augmentation du risque incendie conduit les services de protection à produire des recommandations draconiennes qui sont bien sûr justifiées. La réponse apportée va consister à protéger les installations en procédant à des débroussailllements et des mises aux normes DFCI sur une zone extérieure au parc lui-même. Or la zone concernée par les débroussailllements ne peut pas être considérée comme déjà entièrement anthropisée.

Une solution alternative serait d'inclure le plus possible la zone de protection - aux normes DFCI et satisfaisant aux exigences du SDIS - dans le territoire de la carrière au sens strict.

Cela entraînerait à l'évidence une perte de rendement de la centrale photovoltaïque. Cependant il faut bien garder à l'esprit que le compromis entre le maintien de la biodiversité et la production d'énergie non carbonée ne peut pas se faire systématiquement aux dépens des espèces et espaces naturels. Si cela était le cas, ce type d'activité perdrait toute justification d'ordre environnemental.

On peut d'ailleurs considérer que cette perte serait relative, puisque les progrès technologiques permettent d'envisager un rendement plus important qu'au moment de la conception du projet. La productivité des nouveaux panneaux étant supérieure à celle des matériels qui étaient sur le marché au moment du montage du projet, les prévisions de production sont passées de 3140 Mwh/an à 4316 Mwh/an. Ce gain de rendement permet d'envisager les mesures que nous préconisons.

5 - **Prise en compte du Porter à connaissance (PAC) sur le risque feu de forêt**

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Le-porter-a-connaissance-PAC-de-l-alca-feu-de-foret-dans-le-Gard>

Dans ce PAC daté du 23/11/2021, les auteurs soulignent qu'il faut porter l'attention « sur les constructions et installations situées en limite de massifs forestiers, car elles sont également un facteur important d'augmentation du risque d'incendie de forêt et sont exposées au rayonnement d'incendie de forêt, »

Ils précisent :

« Les principes généraux suivants sont à appliquer :

- ne pas augmenter le linéaire d'interface forêt/urbanisation à défendre,
- ne pas créer d'urbanisation isolée,
- ne pas rajouter d'urbanisation dans les zones où le risque est important,
- bénéficier de voiries d'accès et d'hydrants suffisants, même pour les constructions déjà existantes, »

Et ils listent les exceptions en précisant que « Quel que soit le niveau d'aléa, certaines constructions, installations et aménagements peuvent être admis aux conditions suivantes : **ne pas aggraver le risque, être défendables (équipements de défense)** ». (...) et en évoquant parmi les cas particuliers :

« l'implantation de projets d'envergure soumis à évaluation environnementale pourra être étudiée quelque soit l'aléa (exemple projet photovoltaïque, éolien...). Cependant la décision devra prendre en compte cette évaluation, »

En p. 10/14 de ce document, un tableau synthétise « les principes généraux de prévention du risque à intégrer dans le règlement, les documents graphiques et les OAP du PLU (ces principes sont détaillés en fonction du niveau d'aléa subi dans les schémas précédents) ».

Ce tableau précise qu'en zone non urbanisée, en cas d'aléa fort à très fort, les constructions sont à proscrire. Or, si la carrière réhabilitée de Boucoiran, elle-même, a été classée en zone à aléa nul, les zones jouxtant directement la carrière sont, quant à elles, définies comme zone à aléa élevé et très élevé dans le PLAN DE MASSIF DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE - BOIS DES LENS (2004).

L'Etude d'impact prend en compte ces données. Cependant il est permis d'être prudent et de s'interroger sur le suivi des mesures adoptées pendant la phase d'exploitation. Les cas de dépôts de feu

liés à des parcs photovoltaïques ne sont pas rares. En témoigne la réponse apportée par le ministre en charge à une question posée par une sénatrice de Gironde en 2020 :

Ces incendies sont liés la plupart du temps à un défaut d'entretien des parcs par les exploitants et notamment au non-respect de la mise en oeuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
<https://www.senat.fr/questions/base/2020/qSEQ201018164.html>

La construction de ce parc va donc créer une situation nouvelle et augmenter le risque de départ de feu. Ceci entraînera une responsabilité importante pour les exploitants et la municipalité, qui devront assumer le suivi des mesures de prévention du risque.

6 - Mesures IOTA 'Installations, Ouvrages, Travaux, Activités ' en rapport au risque d'inondation :

a- Présence d'un ruisseau : l'Etude d'Impact (dans la section 2-3-1 « Milieu Physique – Cours d'eau au sens de la DDTM 30)

Le Vallat de Mallafose, ruisseau temporaire, mais précise qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau au sens de la DDTM 30. Référence est faite au guide méthodologique des cours d'eau en Languedoc-Roussillon de 2016. Cette estimation ignore les suites juridiques qu'a connu la cartographie des cours d'eau effectuée dans le Gard.

- le Gard a été critiqué parce que, selon FNE-Occitanie-Méditerranée :

Dans son arrêté du 9 octobre 2017, le préfet du Gard a défini les ZNT très en deçà du minimum imposé, en les limitant aux seuls cours d'eau faisant l'objet de contreparties financières européennes à destination des agriculteurs engagés pour les protéger (cours d'eau dits « BCAE »).

<https://fne-ocmed.fr/2020/06/25/communiqu-e-le-prefet-du-gard-condamne-a-prot-ger-tous-les-cours-deau-vis-a-vis-des-epandages-de-pesticides-19-eme-victoire-pour-fne/>

- les recours déposés auprès des tribunaux ont donné lieu à 19 annulations des arrêtés préfectoraux en France, dont le Gard.

<https://www.lagazettedenimes.fr/live/5ef4c863840dd500419927ff/le-prefet-du-gard-condamne-a-prot-ger-tous-les-cours-d-eau-contre-les-epandages-de-pesticide>

- L'arrêté du 4 mai 2017 a redéfini le problème. La question est traitée dans un document officiel.

Protection des points d'eau

Évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017

https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/194000669.pdf

La référence choisie dans l'Etude d'Impact est donc problématique. De plus on ne voit pas comment la présence de ce vallat intermittent sera prise en compte dans le projet.

b- Bassins de rétention :



Lors de nos visites sur le site, nous avons pu constater la présence de trois bassins de rétention, dont l'un est d'évidence artificiel. (voir photo). Ces zones résultent d'aménagement postérieurs à l'abandon de la carrière. Ils constituent des retenues actives au moment des périodes de fortes pluies qui ralentissent les écoulements vers le bas de la Combe Julianne, vers la voie ferrée et le canal. Un passage important est d'ailleurs présent en bas de la Combe Julianne, sous la voie ferrée. L'Etude d'Impact et les cartes d'implantation des installations ne montre pas qu'il est prévu de remplacer les zones qui font office de bassin de rétention.

Combas, le vendredi 11 août 2023

M Gagne Thierry

Président

Pour le Collectif d'associations pour la défense du bois de Lens

Nîmes, le 18/08/2022

Groupement Fonctionnel PREVISION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-001944/CB /CR
☎ : 04.66.63.36.16
Fax : 04.66.63.36.3.

D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac
30319 ALES

Affaire suivie par le Lieutenant Christophe BOLLON
c.bollon@sdis30.fr

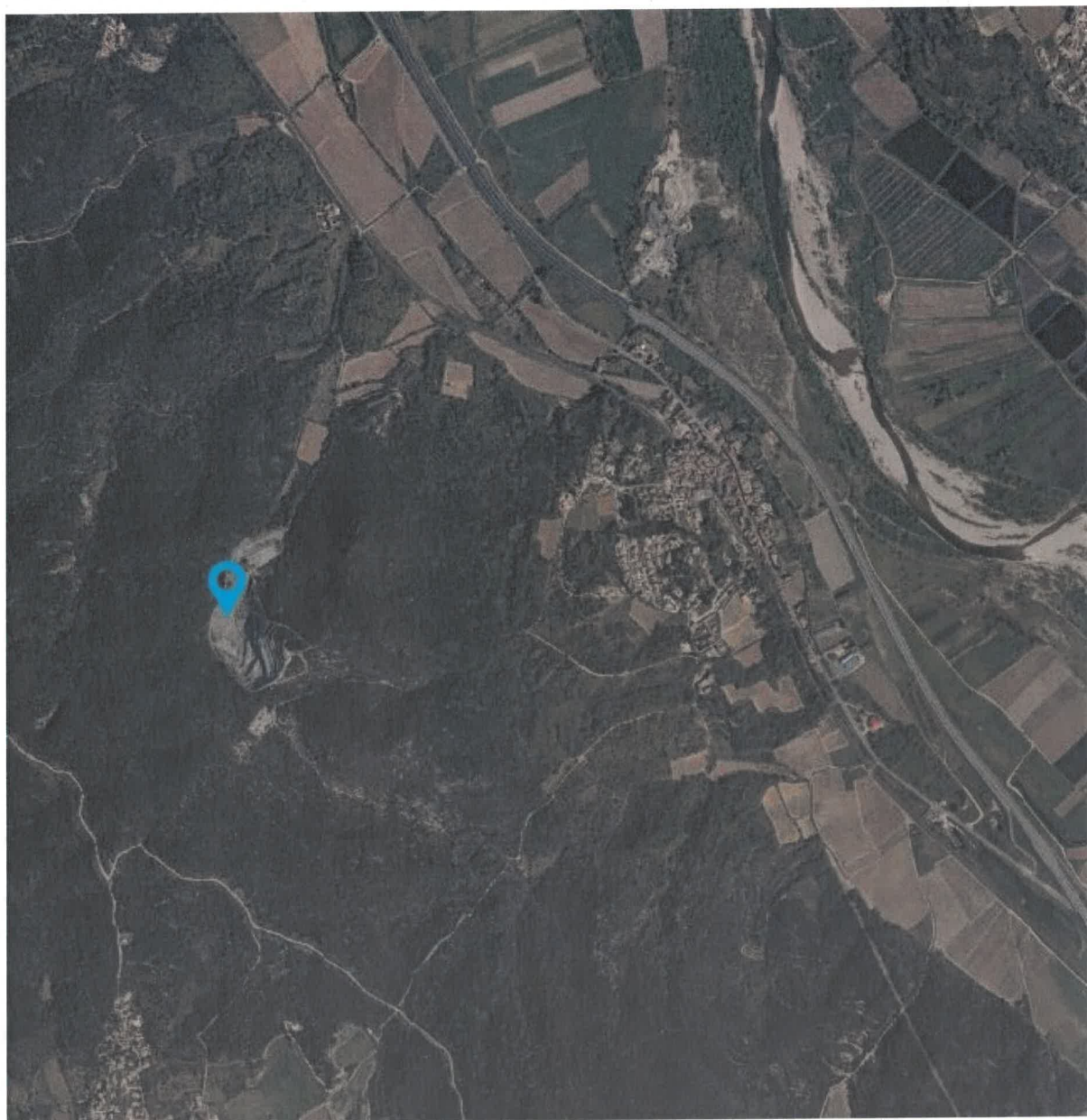
COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
DEMANDEUR : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
ADRESSE : LIEU DIT LA COMBE DES JULIANE
CODE : EN04600011-000
DOSSIER : PC 22A0002
OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque au sol

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'étend sur l'ancienne carrière du lieu-dit Combe Juliane sur la commune de Boucoiran-et-Nozières dans le Gard.

Plus spécifiquement, le terrain étudié se situe au Sud de la vallée du Gardon, sur une zone de plateau dont la forme est discontinue. Il se déploie sur les flancs Nord et Ouest de la Serre de la Borie qui culmine à 240 m d'altitude.



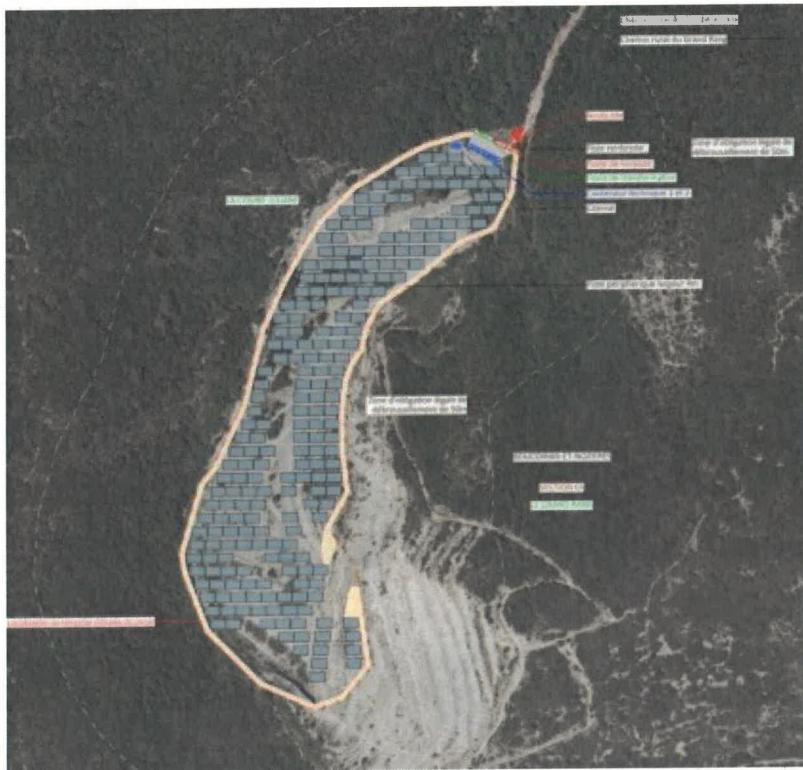




Ce projet s'insère sur un secteur particulièrement boisé (Bois des Lens). Ce secteur est une forêt dense de chêne sempervirent soumis à un plan de massif, au relief marqué et se trouvant à proximité de l'Oppidum du Grand-Ranc.
L'aléa subit feu de forêt est ici de fort à très fort.

Il s'étend sur une superficie d'environ 3.7 ha et il est prévu d'atteindre une puissance crête totale de 3.32 MWc. Il sera composé de :

- Un ensemble de structures photovoltaïques,
- Un poste de livraison de 21 m²,
- Un poste de transformation de 34m²,
- Deux conteneurs de stockage d'énergie de 30 m² chacun.



II. VOIRIE et ACCÈS

L'unique accès se fait par le chemin de la « Combe Juliane », au Nord du site. Ce chemin doit permettre aux engins, poids lourds de lutte, de transiter sans difficulté et en toute sécurité. Aucune végétation ne doit se trouver dans un volume de 5 mètres. Il débouche sur le chemin de « l'église » qui sort sur la D 936.





III. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013-008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation et le guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt.

IV. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

Il n'y a pas de point d'eau à proximité de ce site, il est donc demandé une réserve d'eau réglementaire de 120 m³ minimum pour le risque moyen.

Au vu de la configuration du projet et de la topographie, il est opportun de réaliser deux réserves de 60 m³ chacune, l'une placée directement à l'entrée au Nord et l'autre positionnée au Sud.

		<h2 style="text-align: center;">FICHE TECHNIQUE 5</h2> <h3 style="text-align: center;">POINT D'EAU ARTIFICIEL (PEA)</h3>
---	---	--

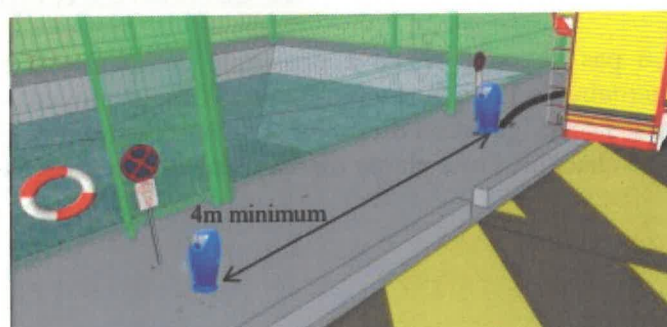
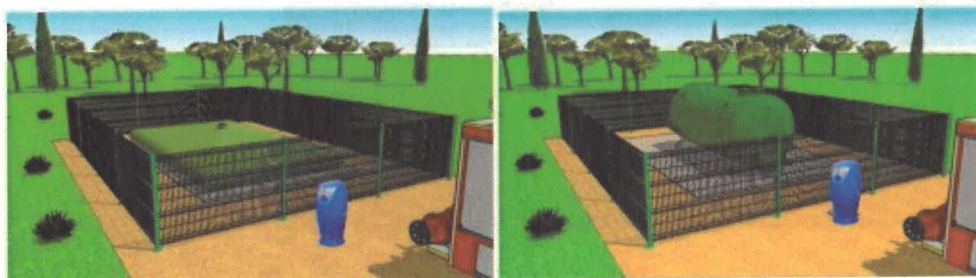
(Citerne/réservoir...)

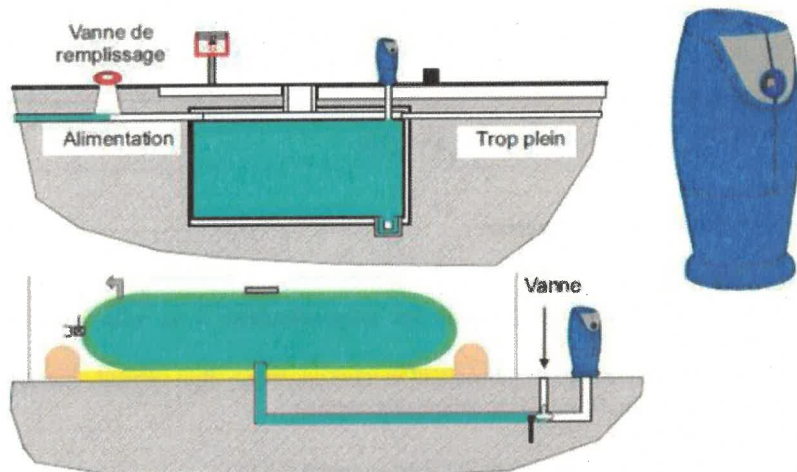
Caractéristiques techniques à respecter

- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un minimum de 30 m³.

Aménagements


- Aire d'aspiration (cf fiche technique n°6) ;
- Distance (L) prise d'eau/engin ≤ 8 m ;
- Prise d'eau de couleur bleu (référence RAL 2012 ou 5015) ;
- Sécurité du site (Clôture avec portillon d'accès et dispositif de fermeture SP, escalier ou échelle souple, échelle graduée volumétrique).





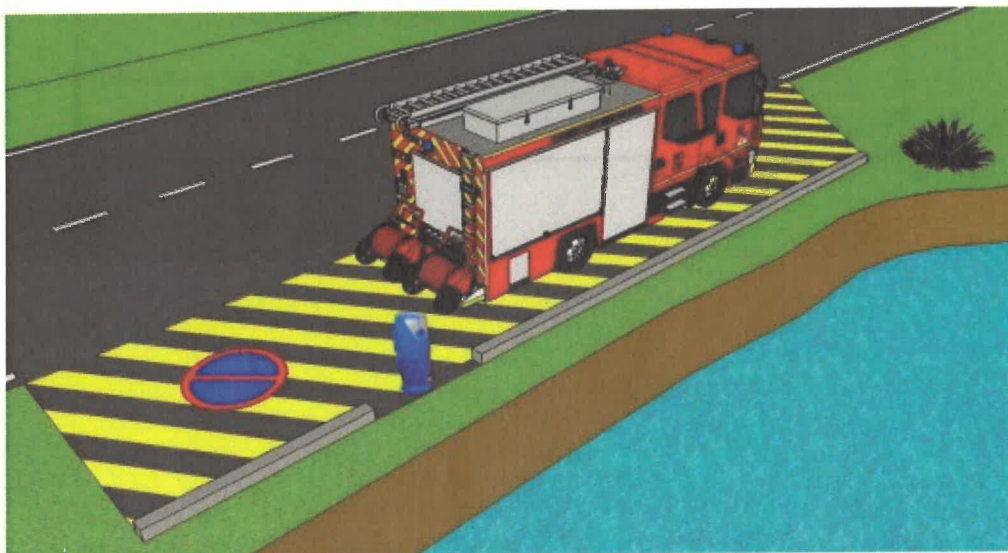
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

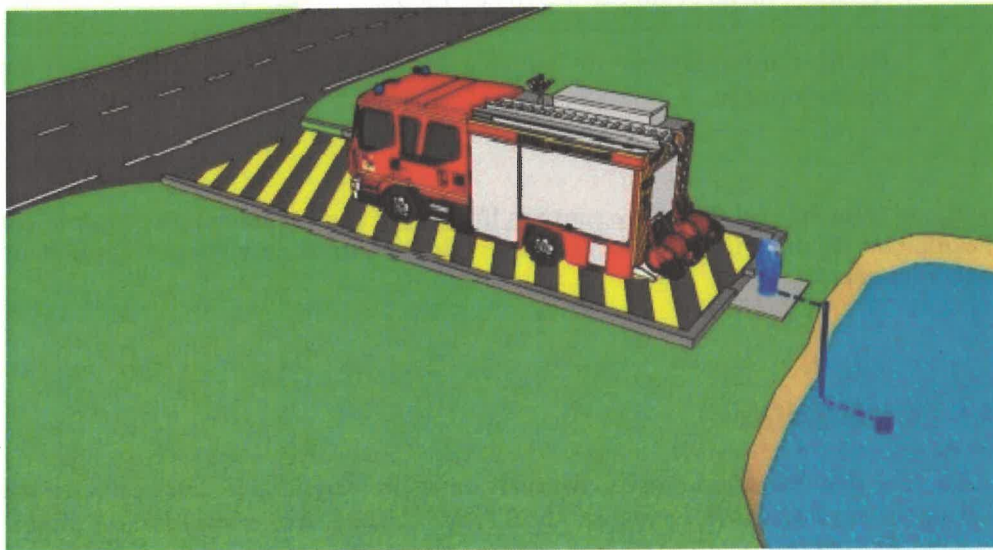
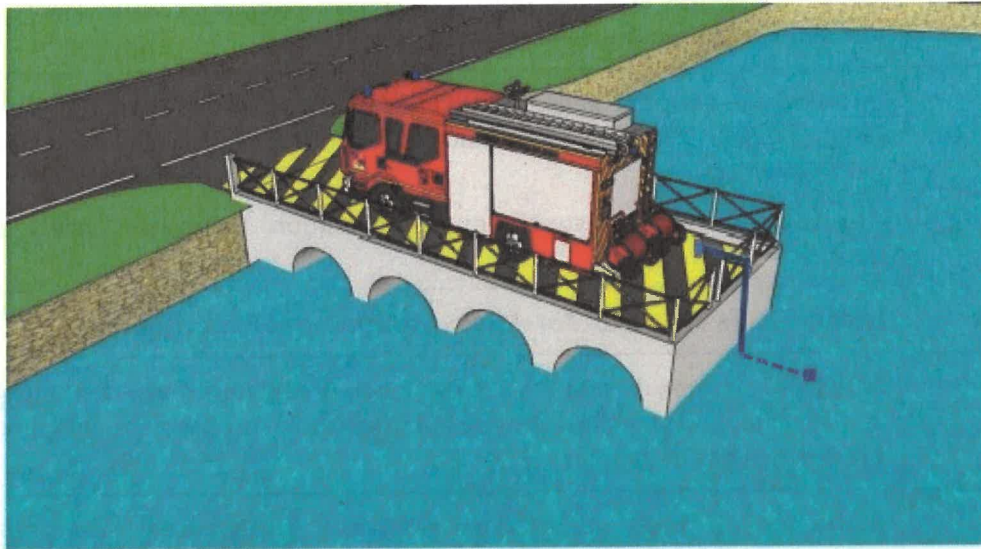
- ▷ Raccord de type pompier de Ø 100 millimètres
- ▷ Bouchon obturateur et chahette
- ▷ Recommandé pour les réserves incendie enterrées ou citernes souples
- ▷ Conduite métallique de Ø 100 millimètres
- ▷ La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres et matérialisée au sol
- ▷ Couleur bleue

	<h2 style="text-align: center;">FICHE TECHNIQUE 6</h2> <h3 style="text-align: center;">AIRE D'ASPIRATION</h3>
---	---

Caractéristiques techniques à respecter

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m) ;
- Permettre le stationnement parallèle ou perpendiculaire à la voie engin sans gêner la circulation ;
- Résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule incendie (lourd) ;
- Butée de sécurité ou dispositif de calage des engins ;
- Pente légère (2%) ;
- Distance (L) entre le Demi-raccord/et la prise engin ≤ 8 m ;
- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- marquage horizontal et vertical ;
- Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Equipée d'un dispositif fixe d'aspiration (cf fiche technique n°7) ;





V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	<p>Aménager une piste périphérique carrossable à l'extérieur de la clôture. Elle devra correspondre aux caractéristiques d'une piste DFCI de 2ème catégorie, avec une bande de roulement de 4 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres (coupe à blanc).</p> <p>L'entretien de cette piste, comme son débroussaillage doit être périodique.</p>
2	<p>Desservir l'ensemble de l'installation, ainsi que les différents locaux techniques, par un chemin de service stabilisé, à l'intérieur du site.</p>
3	<p>Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.</p>

4	Isoler le(s) poste(s) de liaison et les locaux onduleurs par des parois Coupe-Feu (CF) 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu d'une 1/2 heure.
5	Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Celle-ci devra être visible et identifiée en lettres blanches sur fond rouge par la mention : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension. ».
6	Installer dans les locaux des extincteurs appropriés aux risques.
7	Afficher à l'entrée du site, en lettres blanches sur fond rouge, les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
8	Mettre en place un panneauage efficace à l'intérieur du site pour un repérage facile et simple des installations.
9	Réaliser annuellement un contrôle des points d'eau afin que ceux-ci restent opérationnels.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Cévennes-Aigoual.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Mme CARCENAC - DDTM SAT DES CEVENNES.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CONCILIATION DE DROITS
Entre AJM ENERGY ET L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE
BOUCOIRAN

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CONCILIATION DE DROITS

➤ **D'UNE PART :**

AJM Energy société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de NIMES, sous le numéro 511 945 192, dont le siège social se situe à CENDRAS (30 480), 630, Chemin du Bourguet représentée par Monsieur Julien BOULZE en qualité de Président.

ci-après dénommé « AJM »

➤ **ET, D'AUTRE PART**

L'Association Communale de Chasse de BOUCOIRAN, société de chasse de type dite « association loi 1901 », dont le siège social est situé au 42, Rue des Cévennes, 30190 BOUCOIRAN-ET-NOZIERES enregistrée avec le code NAF 0170Z, représentée par M. VIDAL Eric en qualité de Président de l'association, ayant tout pouvoir pour signer les présentes en vertu des statuts de l'association.

ci-après, dénommé « l'Association de Chasse »

Ci-après dénommées séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

AJM développe le projet de centrale photovoltaïque de « BOUCOIRAN-ET-NOZIERES », d'environ 3 hectares sur des terrains relevant de la domanialité privée de la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES et sur des terrains appartenant à des propriétaires privés (ci-après dénommé, la « Centrale Photovoltaïque ») et sur lesquels s'exerce un droit de chasse de l'ASSOCIATION DE CHASSE. La construction de la Centrale Photovoltaïque est soumise à l'obtention d'un permis de construire.

L'ASSOCIATION DE CHASSE a pour vocation d'assurer une bonne organisation technique des activités de chasse, de favoriser, sur son territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre sylvo-cynégétique, d'accompagner l'éducation cynégétique de ses membres et de veiller à la régulation des animaux nuisibles.

Son droit de chasse résulte d'un accord écrit datant du 1^{er} aout 1983 puis reconduit tacitement et repris en partie verbalement par les ayants droits des propriétaires signataires, ce que déclare et garantit l'ASSOCIATION DE CHASSE.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord de compensation possible entre elles.

Il est rappelé qu'à cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations. Les présentes résultent ainsi d'une libre discussion entre les Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des engagements du projet précité, que les Parties ont admise et organisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

L'ASSOCIATION DE CHASSE et AJM décident de conjuguer leurs efforts pour mettre en cohérence la préservation des activités de chasse et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque. Ceci s'illustre sur trois aspects :

1/ L'ASSOCIATION DE CHASSE notamment composée des propriétaires ayant consenti un droit de chasse, s'engage à cantonner son droit de chasse dans la mesure des droits permettant à la société de construire, exploiter, maintenir et démanteler la Centrale Photovoltaïque conformément au plan annexé.

2/ La résiliation précitée est partielle et cantonnée à l'emprise clôturée de la Centrale Photovoltaïque. Dès lors, les Parties consentent à concilier la mise en œuvre de leurs droits respectifs

- (i) sur la surface du bail à chasse initial restante
- (ii) sur toutes autres parcelles jouxtant la Centrale Photovoltaïque et ses accessoires techniques sur lesquelles tout tiers aux présentes lui aurait donné un droit de chasser, à ce jour comme pour toute la durée du projet de Centrale Photovoltaïque.

Cette conciliation se fait de bonne foi afin, notamment, de ne pas menacer la sécurité des personnes en lien avec l'activité de la Société.

Dans ce cadre, il est convenu que AJM adresse à l'ASSOCIATION DE CHASSE une lettre recommandée avec avis de réception au moins QUINZE (15) jours avant l'arrivée des personnes ou de tout ou partie des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la Centrale sur site.

L'ASSOCIATION DE CHASSE est alors tenue d'adresser cette information à tous ses membres et de s'assurer que le destinataire de cette information la répercute sur tous les chasseurs.

3/ Par ailleurs, cette conciliation s'illustre en l'établissement d'un programme de suivi et de maintien des gibiers naturellement sauvages (ci-après dénommé, le « Programme ») dont les termes sont définis ci-après.

Article 2 – Durée et prise d'effet

Les présentes ont la même durée que celle de la Centrale Photovoltaïque, à savoir une durée initiale de VINGT-CINQ (25) années à compter de la naissance de l'ensemble des droits réels d'emphytéose ou de propriété dont deviendra titulaire AJM et dont elle a besoin pour construire et exploiter son projet de Centrale Photovoltaïque.

A titre d'information, ces droits sont consentis par plusieurs propriétaires fonciers et dépendent, notamment, de l'obtention d'un prêt bancaire finançant la construction du projet.

Il est précisé que la réalisation de cet événement sera notifiée par AJM et doit intervenir dans un délai de QUATRE (4) années à compter de la date de la signature des présentes.

La durée des présentes peut être prorogée unilatéralement par AJM, pour une période de DIX (10) années entières supplémentaires. Si elle exerce cette faculté, elle en informe l'ASSOCIATION DE CHASSE, par LRAR, DOUZE (12) mois au plus tard avant la fin de la période en cours.

Par ailleurs, les propriétaires des terrains sur lesquels sera construite la Centrale Photovoltaïque, ont consenti à ce que DOUZE (12) mois au plus tard avant la fin de la TRENTÉCINQUIÈME (35ème) année, AJM puisse leur proposer une nouvelle prorogation pour une nouvelle période de DIX (10) années.

L'ASSOCIATION DE CHASSE y consent également ; les termes et conditions des présentes restant inchangées. Cette faculté pourra s'exercer DEUX (2) fois de suite.

Il est également précisé qu'en cas d'arrêt définitif de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, la présente Convention devient caduque de plein droit sans indemnité.

Article 3 – Obligations des Parties – Programme

3.1 Engagements techniques d'AJM

3.1.1 Afin de permettre aux pratiquants de la chasse à gros gibier de pouvoir se déplacer d'ouest en est et d'est en ouest sans que la Centrale Photovoltaïque ne leur oppose un obstacle infranchissable, les voies de desserte de la Centrale Photovoltaïque seront adaptées pour faciliter son contournement.

3.1.2 Afin de maintenir l'utilisation du site par le petit gibier, la clôture périphérique du site sera équipée d'ouvertures adaptées lui permettant de pénétrer et de traverser la Centrale Photovoltaïque sans que l'enceinte ne leur constitue un écran infranchissable. L'emplacement de ses ouvertures permettra au petit gibier d'accéder à l'intérieur de la Centrale Photovoltaïque et notamment aux points d'eau préservés par l'évitement des installations.

3.1.3 Afin d'assurer la mise en sécurité hydraulique du site occupé par la Centrale Photovoltaïque, l'écoulement aval sera favorisé. L'alimentation des bassins naturels en aval sera ainsi améliorée, offrant de nouveaux points d'eau au gibier.

3.1.4 Afin d'assurer la mise en sécurité localement, AJM s'engage à la mise en place d'une procédure d'urgence en cas d'intrusion de faune sauvage dans l'espace clos de la Centrale photovoltaïque.

3.1.5 Afin de participer au Programme, AJM rendra compte du déroulement du projet (retour des inventaires et des études d'impact, évolution de la zone potentielle d'implantation, échanges avec les administrations) par la tenue de réunions à coordonner ensemble (entre 2 et 4 par an jusqu'à la mise en service de la Centrale photovoltaïque) puis une fois par an pendant les phases d'exploitation.

3.2 Engagements techniques de l'ASSOCIATION DE CHASSE

3.2.1 L'ASSOCIATION DE CHASSE s'engage à transmettre à AJM ses observations sur l'évolution de la faune sur et autour du site telles que : les espèces présentes, les espèces fréquentant les abords immédiats du site, les espèces observées à l'intérieur de la clôture, l'état et l'utilisation des ouvertures aménagées dans la clôture. Le but est de rendre compte des habitudes et adaptations prises par le gibier au cours de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque et de constater l'efficacité des mesures adoptées. Plus largement, un compte-rendu sera produit sur l'évolution du gibier sur la totalité du territoire de chasse situé sur la commune de BOUCOIRAN. Une rencontre annuelle sur ces sujets sera organisée et fera l'objet d'un compte-rendu.

3.2.2 L'ASSOCIATION DE CHASSE s'engage à transmettre à AJM ses observations concernant d'éventuelles dégradations occasionnées par le gibier sur les éléments de la Centrale Photovoltaïque. En particulier, l'intrusion de gros gibiers à l'intérieur de l'enceinte sera signalée expressément et sans délai.

3.2.3 L'ASSOCIATION DE CHASSE pourra être sollicitée dans la gestion des prédateurs classés nuisibles au sein de la Centrale Photovoltaïque.

3.2.4 L'ASSOCIATION DE CHASSE communiquera auprès de ses adhérents et modifiera son règlement de chasse sur les précautions à prendre pour éviter toute dégradation accidentelle des installations de la Centrale Photovoltaïque. Pour autant, chaque chasseur demeure responsable de ses actes et éventuelles dégradations.

Article 4 – Engagements financiers d'AJM

En, contrepartie des engagements de l'ASSOCIATION DE CHASSE et afin de participer au Programme, la Société est redevable des engagements suivants :

1/ le versement d'une somme forfaitaire annuelle de e DEUX MILLE DEUX CENTS (2.200,00)euros hors taxes par an

Le premier versement aura lieu, sur quittance, à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque, soit à la première injection d'électricité dans le réseau (hors phase de test) et au plus tard dans l'année qui suit la naissance des effets des présentes (article 2).

Les versements suivants seront dus à la date anniversaire de cette mise en service ou du paiement du premier versement le cas échéant.

2/ le paiement d'une somme forfaitaire et unique de MILLE CINQ CENTS (1.500,00) euros pour l'achat et l'installation de miradors.

3/ le paiement d'une habilitation électrique de base pour deux personnes membre de l'ASSOCIATION DE CHASSE afin de pouvoir récupérer les chiens dans les emprises clôturées et participer au Programme.

Ces engagements ne naissent qu'à compter de la naissance des effets des présentes (article 2).

Article 5 – Substitution

La société AJM est susceptible de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque par le biais d'autre société spécialement constituée à cet effet.

Aussi, et d'accord exprès entre les Parties, AJM pourra se substituer dans le bénéfice de la présente convention, toute personne morale de son choix qui prendra alors la qualité de « bénéficiaire », le tout sous la seule réserve,

- d'une part, que le substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention et,
- d'autre part, que ladite substitution soit notifiée au Propriétaire, par LRAR avec copie à l'autre Partie.

L'ASSOCIATION DE CHASSE consent à ce transfert pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit (vente, cession de droits, changement d'exploitant ou de gestionnaire, etc.).

Article 6 – Dispositions diverses

6.1 Forme authentique

Il est convenu que les dispositions relatives à la mise à disposition des parcelles puissent, un jour, faire l'objet d'une constatation en la forme notariée. S'agissant d'une simple constatation, aucune nouvelle expression de consentement ne sera requise. Les Parties s'engagent d'ores et déjà à se rendre en l'office notarial qui leur sera indiqué, sans délai, pour ce faire et donnent mandat à tout clerc ou employé de l'office à cette fin.

6.2 Confidentialité

Les Parties conviennent de garder strictement confidentiel et de ne pas divulguer à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie l'ensemble des données qu'elles seront amenées à s'échanger dans le cadre de l'exécution de la présente convention ainsi que l'existence de cette convention.

6.3 Notifications

Toute notification à faire par l'une des parties à l'autre Partie devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen propre à assurer la preuve de sa réception par son destinataire, en leur siège social respectif tel que figurant en tête des présentes ou en tout autre nouveau siège social ultérieurement notifié.

6.4 Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention. A défaut d'un tel accord amiable, le différent sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Centrale Photovoltaïque.

En DEUX(2) exemplaires originaux, soit autant d'originaux que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement.

AJM

Le 26/09/2022

A CENDRAS

L'ASSOCIATION DE CHASSE

Le 21.09.2022

A Boucairan

Vidal Eric

AJM ENERGY

630 Chemin du Bourguet
30480 CENDRAS

Tél : 09 51 03 45 53 - Fax : 04 66 30 86 55
Siret : 511 945 192 00042 - NAF 7490B

